



Conseil économique et social

Distr. générale
8 novembre 2013
Français
Original: russe

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Examen des rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Deuxième et troisième rapports périodiques des États parties
attendus en 2005

Kirghizistan*

[3 avril 2012]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

GE.13-48442 (F) 240314 310314



* 1 3 4 8 4 4 2 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		3
I. Introduction.....	1–8	4
II. Dispositions générales du Pacte	9–29	4
Article premier	9–13	4
Article 2	14–22	5
Article 3	23–27	6
Articles 4 et 5.....	28–29	7
III. Dispositions du Pacte concernant des droits concrets	30–454	7
Article 6	30–59	7
Article 7	60–83	12
Article 8	84–117	16
Article 9	118–144	20
Article 10	145–211	25
Article 11	212–253	35
Article 12	254–326	41
Article 13	327–376	58
Article 14	377–379	66
Article 15	380–454	66

Abréviations

BAsD	Banque asiatique de développement
CEI	Communauté d'États indépendants
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PIB	Produit intérieur brut
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international

I. Introduction

1. Le rapport initial de la République kirghize, élaboré conformément à l'article 16 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ci-après dénommé «le Pacte»), a été soumis en février 1999.
2. Des audiences parlementaires se sont tenues en septembre 2006 concernant le respect des obligations du Kirghizistan dans le domaine des droits de l'homme. L'une des questions examinées lors de ces audiences portait sur les retards dans la présentation des rapports aux organismes des Nations Unies.
3. Conformément au décret présidentiel n° 155 du 5 avril 2007, une commission chargée de l'élaboration des rapports nationaux devant être soumis au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été créée.
4. Le présent document a été élaboré en 2011 avec le concours de spécialistes, d'organismes publics et d'associations.
5. Il renferme les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Kirghizistan et contient des informations sur l'application des dispositions du Pacte au cours de la période 1999-2011.
6. Le présent rapport a été établi compte tenu des observations finales du Comité (E/C.12/1/Add.49) et des directives générales concernant la forme et le contenu des rapports.
7. Il est fondé sur des renseignements fournis par les ministères, comités d'État et services administratifs chargés de questions liées à la situation des personnes au Kirghizistan et à la protection de leurs droits, ainsi que par des associations de défense des droits de l'homme, et sur des rapports et des études réalisés par des partenaires de développement internationaux.
8. Le présent rapport contient une analyse du cadre juridique et réglementaire kirghize, des données statistiques et d'autres informations ayant trait au respect des obligations du Kirghizistan concernant l'application des dispositions du Pacte.

II. Dispositions générales du Pacte

Article premier

9. Le droit du peuple kirghize à l'autodétermination a été proclamé le 31 août 1991 lors de l'adoption de la Déclaration d'indépendance de la République kirghize, qui est, depuis lors, un État souverain.
10. Conformément à l'article premier de la Constitution kirghize adoptée le 27 juin 2010 (ci-après dénommée «la Constitution»), la République kirghize est un État de droit souverain, démocratique, laïque, unitaire et social. Le Kirghizistan est une république parlementaire.
11. La souveraineté de la République kirghize n'est pas limitée et s'étend à l'ensemble de son territoire. Conformément à l'article 2 de la Constitution, le dépositaire de la souveraineté et l'unique source de la puissance de l'État est le peuple, qui exerce son pouvoir en participant aux élections et aux référendums.

12. En vertu du paragraphe 5 de l'article 12 de la Constitution, la terre, le sous-sol, l'espace aérien, les eaux, les forêts, la flore, la faune et les autres ressources naturelles sont la propriété exclusive de la République kirghize, sont exploités en vue de conserver un écosystème unique sur lequel reposent la vie et l'activité du peuple kirghize et sont placés sous la protection spéciale de l'État.

13. La République kirghize assure son développement économique, social et culturel et s'emploie à faire du droit au développement une réalité pour l'ensemble de sa population et tous les individus sans aucune discrimination en mettant au point une politique nationale de développement visant à améliorer durablement le bien-être de l'ensemble de la population et des individus.

Article 2

14. Conformément à l'article 16 de la Constitution, toute personne jouit des libertés et des droits fondamentaux de l'homme dès sa naissance. Les droits et libertés de l'homme constituent une valeur suprême. Ils ont un effet direct et déterminent le sens et le contenu de l'activité des pouvoirs législatif et exécutif, ainsi que de celle des collectivités locales.

15. La République kirghize respecte et garantit les droits et libertés de l'homme à toutes les personnes qui se trouvent sur son territoire et relèvent de sa juridiction. Nul ne peut être soumis à une discrimination fondée sur le sexe, la race, la langue, le handicap, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, les convictions politiques ou autres, l'éducation, l'origine, la fortune ou une autre situation, ni sur aucun autre critère. Les mesures spéciales prévues par la législation visant à garantir l'égalité des chances entre les différents groupes sociaux conformément aux engagements internationaux souscrits par le Kirghizistan ne constituent pas une discrimination.

16. Au Kirghizistan, tous sont égaux devant la loi et les tribunaux. La loi relative au statut juridique des étrangers dispose que les ressortissants étrangers et les apatrides jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les citoyens kirghizes, sauf disposition contraire de la loi ou d'instruments internationaux auxquels la République kirghize est partie qui sont entrés en vigueur conformément à la procédure fixée par la loi.

17. L'exercice des droits et libertés accordés aux ressortissants étrangers va de pair avec le respect des obligations qui leur incombent en vertu de la législation kirghize.

18. Les ressortissants étrangers peuvent résider à titre permanent au Kirghizistan sous réserve d'y être autorisés et d'être titulaires d'un permis de résidence délivré par les autorités chargées de l'enregistrement de la population. Les étrangers qui séjournent au Kirghizistan pour d'autres motifs légitimes sont considérés comme des résidents temporaires. Ils doivent faire enregistrer leur passeport ou document équivalent selon les modalités requises et quitter le Kirghizistan à l'expiration de la période de séjour autorisée.

19. Les étrangers résidant à titre permanent au Kirghizistan font l'objet des restrictions suivantes:

- Ils n'ont pas le droit d'adhérer à des associations poursuivant des buts politiques au même titre que les citoyens kirghizes;
- Ils ne peuvent être recrutés à certains postes ni exercer certaines activités lorsque la loi réserve ces postes ou activités aux citoyens kirghizes;
- Ils ne peuvent ni voter ni être élus au sein des organes représentatifs de l'État, et ils ne peuvent pas non plus participer aux consultations populaires nationales (référendums).

20. Les étrangers ne sont soumis à aucune obligation de service militaire dans les forces armées kirghizes.

21. Les étrangers qui séjournent à titre temporaire au Kirghizistan peuvent exercer une activité professionnelle à condition que cela soit compatible avec le motif et la durée autorisée de leur séjour et qu'ils aient obtenu une autorisation à cet effet auprès des organes du Ministère de l'intérieur.

22. Depuis 1991, la République kirghize mène des réformes dans les domaines social et économique, avec le soutien de partenaires de développement internationaux. De plus, le Kirghizistan a pris part à de nombreuses initiatives internationales visant à garantir les droits économiques, sociaux et culturels. Il met notamment en œuvre une politique visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, qui semble porter ses fruits dans certains domaines. Actuellement, la communauté internationale des donateurs alloue en moyenne 250 à 300 millions de dollars des États-Unis par an à la République kirghize¹. Les principaux donateurs sont la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les organismes des Nations Unies, l'Union européenne, et les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, du Japon, de la Suisse, de la Grande-Bretagne et de la Chine.

Article 3²

23. L'article 16 de la Constitution dispose que les hommes et les femmes jouissent des mêmes libertés et des mêmes droits et peuvent les exercer dans des conditions d'égalité.

24. Le décret présidentiel n° 369 du 20 août 2007 a porté approbation du Plan d'action national de promotion de l'égalité des sexes pour la période 2007-2010. Un projet de plan d'action national pour la période 2012-2014 est en cours d'élaboration en vue de poursuivre le développement de la politique de promotion de l'égalité des sexes. Le Plan d'action national prévoit la mise en œuvre de mesures politiques et d'activités dans sept domaines stratégiques: amélioration du mécanisme institutionnel visant à garantir l'égalité des sexes, participation équilibrée entre hommes et femmes aux prises de décisions à tous les niveaux, prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les domaines social et économique, problèmes propres aux femmes en matière de santé personnelle et de santé publique, parité dans les domaines de l'éducation et de la culture, diminution de la violence sexiste et sensibilisation de la société aux questions relatives à l'égalité des sexes.

25. L'une des principales mesures prises aux fins de l'amélioration de la législation a été l'adoption de la loi n° 62 du 25 mars 2003 relative à la protection sociale et juridique contre la violence dans la famille et de la loi n° 184 du 4 août 2008 sur les garanties publiques de l'égalité en droits et de l'égalité des chances entre hommes et femmes.

26. Afin d'améliorer la condition féminine, la législation pénale et la législation relative à la responsabilité administrative répriment les atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes. Par exemple, des sanctions sont prévues en cas de refus d'embauche non motivé ou de licenciement abusif d'une femme enceinte ou ayant des enfants de moins de 3 ans; ainsi qu'en cas de mariage forcé ou d'entrave au mariage.

¹ Le montant de l'aide allouée a été déterminé à partir d'évaluations d'experts et compte tenu des informations recueillies lors de la dernière réunion de la communauté des donateurs et du Gouvernement kirghize, qui s'est tenue en 2010.

² Cette section consacrée à l'article 3 du Pacte s'appuie sur les publications ci-après du Comité national de statistique: «Hommes et femmes 2005-2009», «Tendances sociales 2005-2009» et «Annuaire démographique 2005-2009».

27. La problématique hommes-femmes dans le cadre de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au cours de la période 1996-2006 est traitée dans les deuxième et troisième rapports périodiques du Kirghizistan concernant l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que dans les sections pertinentes du présent rapport.

Articles 4 et 5

28. La Constitution (art. 20) et la législation kirghizes n'autorisent les restrictions des droits de l'homme et des libertés fondamentales que si elles visent à protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui. Les restrictions appliquées doivent être proportionnelles à ces objectifs.

29. Conformément à l'article 20 de la Constitution, les garanties concernant l'interdiction de l'esclavage, de la traite des êtres humains, de l'exploitation du travail des enfants et de la privation arbitraire de logement ne peuvent faire l'objet d'aucune restriction. Le droit de recevoir à titre gratuit un enseignement général primaire et secondaire dans les établissements d'enseignement publics ne peut non plus faire l'objet d'aucune restriction.

III. Dispositions du Pacte concernant des droits concrets

Article 6³

30. La République kirghize est partie à:

a) La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (dernier rapport périodique soumis en 2012);

b) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (dernier rapport périodique soumis en 2007).

31. L'article 42 de la Constitution consacre la liberté du travail, le droit de faire usage à son gré de ses aptitudes au travail et de choisir son métier et son activité. Le Code du travail n° 106, adopté par le *Jogorkou Kenech* (Parlement) le 4 août 2004 (ci-après dénommé «le Code du travail»), définit le droit au travail comme un principe fondamental de la réglementation juridique des relations professionnelles et connexes.

32. La liberté du travail comprend le droit de ne pas être astreint au travail forcé sous ses différentes formes et manifestations. L'article 23 de la Constitution interdit le travail forcé des adultes, sauf en cas de guerre, de catastrophe naturelle, d'épidémie ou autre état d'urgence, ou en exécution d'une peine découlant d'une décision de justice. Cette norme est également consacrée par l'article 10 du Code du travail.

33. On observe au Kirghizistan une croissance constante de la population active. Alors qu'en 1996 on comptait 1 791 500 personnes actives âgées de 15 ans ou plus, elles étaient 2 260 600 en 2005 et 2 420 100 en 2009 (dont 2 216 400 avaient un emploi et 203 700 étaient au chômage).

³ Cette section consacrée à l'article 6 du Pacte s'appuie sur les publications ci-après du Comité national de statistique: «Tendances sociales 2005-2009», «Emploi et chômage: résultats d'une enquête intégrée réalisée auprès des ménages en 2009», «Niveau de vie de la population kirghize 2005-2009».

34. En 2009, la population active était composée de 58 % d'hommes (1 395 700) et de 42 % de femmes (1 024 400). Trente-cinq pour cent des personnes actives vivaient en zone urbaine (855 400 personnes) et 65 % en zone rurale (1 564 600 personnes). Le taux d'activité (rapport entre le nombre de personnes actives d'une classe d'âge donnée et l'ensemble de la population de la même classe d'âge) de la population âgée de 15 ans et plus s'élevait à 64 %.

35. Les hommes sont plus actifs sur le marché du travail, ce que confirment de manière évidente les résultats d'une enquête sur la main-d'œuvre. En effet, le taux d'activité des hommes s'établit à 76 % et celui des femmes, à 53 %.

36. Le taux d'activité dépend de la capacité de travail de la population: le taux d'activité de la population en âge de travailler s'élève à 72 %, alors que celui des personnes handicapées en âge de travailler est de 36 % (27 % pour les femmes et 40 % pour les hommes). La majorité des personnes handicapées (72 %) sont inactives.

Taux d'activité de la population apte au travail et des personnes handicapées en âge de travailler (selon les données d'une enquête sur la main d'œuvre réalisée en 2009; pourcentage de l'ensemble de la population)

	<i>Total</i>		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>	
	<i>Population apte au travail</i>	<i>Handicapés</i>	<i>Population apte au travail</i>	<i>Handicapés</i>	<i>Population apte au travail</i>	<i>Handicapés</i>
Ensemble de la population	100	100	100	100	100	100
Actifs	72	28	82	40	61	27
Personnes ayant un emploi	66	20	76	24	55	20
Chômeurs	6	8	6	16	6	7
Inactifs	28	72	18	60	39	73
Personnes ayant une expérience professionnelle	10	37	6	44	14	36
Personnes sans expérience	18	35	12	16	25	37

Malgré l'accroissement de la population en âge de travailler, le taux d'emploi est passé de 66,8 % en 2005 à 65,5 % en 2009. Dans les zones urbaines, le taux d'emploi était légèrement inférieur que dans les zones rurales (55 % contre 61 %), ce qui s'explique par les particularités de l'emploi en milieu rural. Les entreprises en milieu rural sont le plus souvent familiales, un type d'entreprise auquel participent généralement tous les membres de la famille aptes au travail⁴.

37. Le taux d'emploi des hommes est plus élevé que celui des femmes, surtout dans les tranches d'âge 25-39 ans et 55-64 ans. Les femmes de la première tranche d'âge arrêtent souvent de travailler à la suite de la naissance d'un enfant. Néanmoins, on observe déjà une diminution de l'écart entre le taux d'emploi des hommes et celui des femmes dans la tranche d'âge 40-44 ans. Les femmes de cette classe d'âge ont généralement des enfants qui ont déjà grandi et se remettent à travailler.

38. Entre 2005 et 2009, le pourcentage de personnes travaillant dans des entreprises, institutions ou organisations par rapport à l'ensemble des personnes exerçant une activité est passé de 33 % à 30 %. À l'inverse, le nombre de personnes exerçant une activité indépendante a augmenté de plus de 8 % et représentait près d'un tiers de l'ensemble de la population exerçant une activité en 2009.

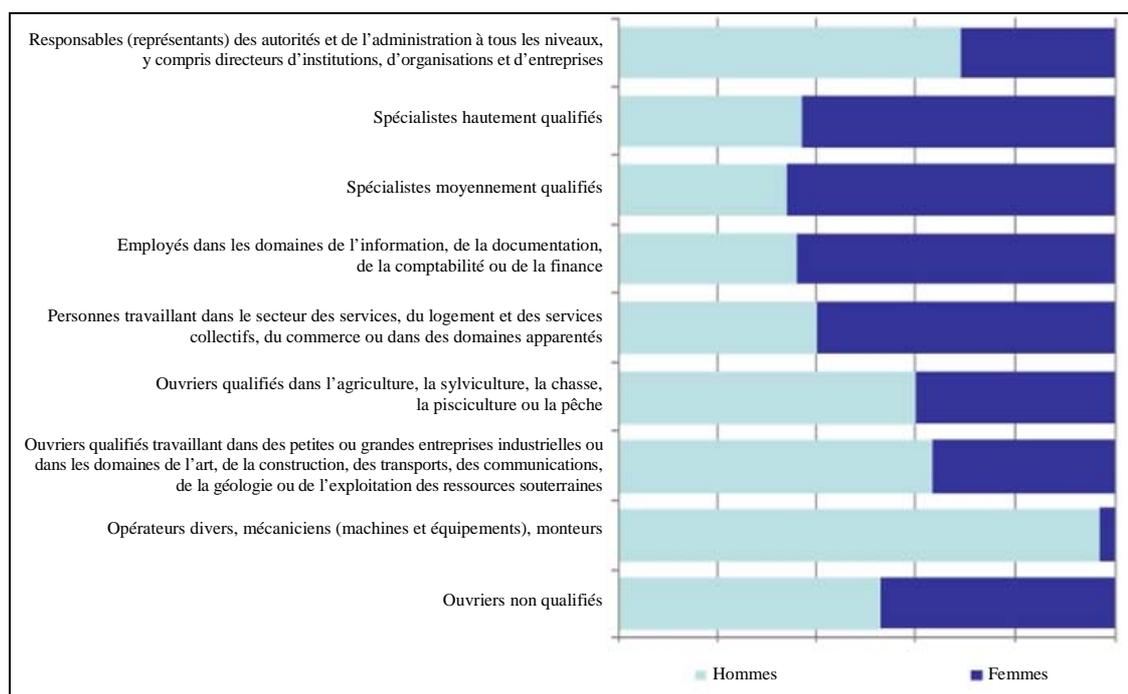
⁴ «Tendances sociales 2005-2009», Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 51.

39. La répartition de la population active dans les trois principaux secteurs de l'économie a subi des modifications allant dans le sens d'une réduction de la part de l'agriculture, passée de 39 % en 2005 à 32 % en 2009, et d'une augmentation de la part du secteur des services, passée de 44 % à 46 %, et de la part de l'industrie et du bâtiment, passée de 18 % à 21 %.

40. Au Kirghizistan, 1,6 million de personnes travaillent dans le secteur informel, dont 1 million d'hommes et 0,6 million de femmes. Plus de 30 % des personnes travaillant dans le secteur informel appartiennent à la tranche d'âge des 25-40 ans. Au niveau sectoriel, la plupart des personnes exerçant une activité informelle travaillent dans l'agriculture, le commerce ou la construction.

41. La répartition des femmes et des hommes par type d'activité se caractérise par d'importantes différences, liées aux capacités physiologiques des hommes et des femmes et aux traditions. La proportion de femmes est plus importante dans le secteur des services et, en particulier, dans le secteur de la santé et des services sociaux (80 %), dans l'éducation (77 %), dans l'hôtellerie et la restauration (69 %), dans le secteur des services collectifs, des services sociaux et des services à la personne (58 %) et dans le secteur de la finance (51 %). L'industrie textile et la confection restent des secteurs majoritairement féminins avec plus de 89 % des emplois occupés par des femmes. La proportion d'hommes est élevée dans les différentes branches du secteur de la production: le bâtiment, les industries extractives, la production et la distribution d'énergie électrique, de gaz et d'eau, l'agriculture, ainsi que les transports et l'administration des affaires publiques.

Répartition de la population exerçant une activité par type d'activité et par sexe (selon les données d'une enquête sur la main-d'œuvre réalisée en 2009; pourcentage de l'ensemble de la population)



42. En 2009, 7,8 % de la population active exerçait une activité accessoire (2,4 % en zone urbaine et 10,6 % en zone rurale). Le plus souvent, l'activité accessoire de ces personnes consistait à cultiver pour leur propre compte des lopins de terre privés, s'agissant non seulement de la population rurale (62,4 %), mais aussi de la population urbaine (19,6 %). Les personnes qui exerçaient une activité accessoire dans les domaines du

commerce, du bâtiment, de l'industrie de transformation ou des transports travaillaient principalement pour leur propre compte ou étaient employées par des particuliers, et les personnes qui exerçaient une activité accessoire dans le domaine de l'enseignement étaient généralement employées dans des organisations ou institutions.

43. Selon les données du Service national pour l'emploi, le pays comptait, à la fin de 2009, 61 400 chômeurs enregistrés et ayant un statut officiel, soit 8,6 % de moins qu'à la fin de l'année précédente et 9,7 % de moins qu'à la fin de 2005. Cela étant, à la suite des troubles survenus dans le sud du pays en juin 2010, le pays a connu une baisse d'activité dans presque tous les domaines de l'économie, la demande de main-d'œuvre a sensiblement diminué et un nombre considérable d'emplois ont été perdus, ce qui a entraîné une hausse brutale du chômage global (en septembre 2010, le taux de chômage était de 12 %, soit 4,4 % de plus qu'en 2009).

44. Selon les données recueillies au début de l'année 2010, la situation sur le marché du travail était plus tendue dans les villes, où le taux de chômage atteignait 10,4 %, que dans les zones rurales, où il n'était que de 7,3 %. La réforme foncière, dans le cadre de laquelle presque chaque famille rurale a pu recevoir une parcelle de terre en usufruit, a permis, dans une certaine mesure, de régler le problème de l'emploi dans les régions rurales.

45. La structure du chômage par âge se caractérise par une prédominance des jeunes, plus de 61 % des chômeurs étant des personnes de moins de 30 ans. Les personnes les plus touchées par le chômage sont les jeunes âgés de 15 à 24 ans (16,8 %). Le taux de chômage est plus faible dans la tranche d'âge 25-29 ans (8,1 %). C'est précisément au début de leur activité professionnelle que les personnes sont amenées à effectuer les recherches d'emploi les plus intensives, les jeunes faisant leur entrée sur le marché du travail et changeant souvent d'emploi en quête d'un poste plus adapté.

46. Le taux de chômage des personnes ayant fait des études supérieures (4,4 %) est le plus faible. Par conséquent, plus on investit dans le capital humain, plus les chances de trouver un emploi et de générer des revenus sont grandes. On constate un taux de chômage élevé, qui dépasse de loin le taux de chômage moyen, chez les personnes n'ayant pas terminé leurs études professionnelles supérieures.

47. En 2009, 43 900 personnes ont trouvé un emploi grâce aux services de placement, soit 19,6 % de plus qu'en 2005, et le pourcentage de personnes ayant trouvé un emploi par rapport à l'ensemble des personnes qui se sont adressées aux services de placement est passé de 49 à 55 % au cours de cette période. Sur l'ensemble des chômeurs, 3,4 % ont été embauchés à des postes nouvellement créés dans le cadre d'un programme de microcrédits. La plupart des personnes qui ont trouvé un emploi ont été embauchées dans les secteurs des services collectifs et personnels (18 %), de l'agriculture (16 %), du commerce et de la réparation d'automobiles, d'appareils et d'objets ménagers (16 %), et de l'industrie de transformation (8 %). En 2009, la durée moyenne de recherche d'emploi des chômeurs était de six mois pour les hommes, et de sept mois pour les femmes. Sur l'ensemble des chômeurs, 23 % recherchaient un emploi depuis plus d'un an.

48. Selon les données du Ministère de la jeunesse, du travail et de l'emploi, le nombre d'emplois créés est en constante diminution. En effet, le nombre d'emplois créés en 2009 était inférieur de 3 % par rapport à 2008, et le nombre d'emplois créés en 2010, de 7 % par rapport à 2008 et de 4 % par rapport à 2009. Les suppressions d'emplois ont été les plus nombreuses en 2009. La plupart des emplois ont été créés par des petites entreprises (plus de 88 % de l'ensemble des emplois créés relèvent d'entreprises privées et d'exploitations agricoles). Le développement des petites entreprises constitue un moyen d'augmenter le niveau de vie de la population et de créer de nouveaux emplois. Le développement de l'auto-entreprenariat et des différentes formes de petites entreprises, qui favorisent la création de nouveaux emplois, aussi bien dans le secteur agricole que dans des secteurs connexes de l'économie, permet également de réduire les tensions sociales.

Nombre d'emplois créés et supprimés au Kirghizistan au cours de la période 2008-2010

<i>Année</i>	<i>Emplois créés</i>	<i>Emplois supprimés</i>
2008	121 205	26 068
2009	116 718	47 452
2010	111 761	36 490

49. Afin d'accroître les possibilités d'emploi et d'aider les employeurs à sélectionner les travailleurs dont ils ont besoin, les services de placement dans toutes les régions du pays informent régulièrement la population et les employeurs sur la situation du marché du travail par l'intermédiaire d'une bourse de l'emploi. En 2010, la bourse de l'emploi comptait 49 300 postes vacants, qui ont été attribués à 42 200 chômeurs au cours de l'année, les 7 094 postes vacants restant n'ayant pas été pourvus.

50. Le système de formation professionnelle dispense aux adultes et aux chômeurs des services payants de formation, de recyclage et de perfectionnement professionnel préconisés par les services de placement et financés par les entreprises. En 2009, 8 200 demandeurs d'emploi ont suivi une formation professionnelle, dont 67,9 % n'avaient jamais suivi de formation professionnelle auparavant et 32,1 % suivaient une formation dans le but de se recycler ou de se perfectionner. Plus de 77 % des personnes ayant suivi des cours de recyclage ont retrouvé un emploi.

51. La chute du niveau de vie et le taux de chômage élevé au Kirghizistan expliquent en grande partie l'émergence de migrations spontanées à grande échelle, ainsi que l'augmentation de l'émigration et l'intensification des déplacements internes. À ce jour, le flux migratoire est toujours spontané et incontrôlable, en particulier en ce qui concerne les migrations de travailleurs. Le principal problème des migrations de travail est que seules 5 % d'entre elles peuvent être considérées comme régulières, alors que les 95 % restantes sont irrégulières et relèvent généralement du marché noir.

52. La plupart des travailleurs ayant émigré à l'étranger et des personnes ayant quitté le pays pour s'installer à titre permanent à l'étranger sont économiquement actifs. Durant cinq ans, l'exode de la population hors du pays s'est poursuivi, l'émigration excédant largement l'immigration. Au cours de cette période, la République kirghize a connu un solde migratoire négatif de plus de 176 000 personnes, c'est-à-dire plus de 35 000 personnes en moyenne par an. Le pic migratoire a été atteint en 2007, année au cours de laquelle 4 000 personnes sont arrivées dans le pays et 54 600 ont quitté le pays, soit un solde migratoire négatif de 50 600 personnes. Les principaux pays de destination des émigrants sont les partenaires économiques traditionnels du Kirghizistan: la Russie et le Kazakhstan. Les raisons les plus vraisemblables et objectives poussant les Kirghizes à émigrer à l'étranger sont une situation matérielle difficile et un faible niveau de vie, des revenus familiaux extrêmement bas et l'absence d'emploi fixe garantissant des revenus stables. Le salaire moyen au Kirghizistan demeure l'un des plus bas parmi les pays de la CEI (125 dollars É.-U. en 2008, 138 dollars É.-U. en 2009 et 158 dollars É.-U. en 2010).

53. Jusqu'en 2010, le Kirghizistan a mis en œuvre un programme intitulé «Politique nationale de l'emploi à l'horizon 2010», approuvé par la décision gouvernementale n° 591 du 17 août 2006. Ce programme visait à réduire la pauvreté en garantissant une croissance annuelle de l'emploi de la population de 2 %, ou de 30 000 à 40 000 personnes en moyenne, grâce au progrès continu des réformes. La suite de ce programme à l'horizon 2015 est actuellement élaborée. En outre, un projet de programme national en faveur du travail décent pour la période 2012-2015 est établi avec le soutien de l'Organisation internationale du Travail.

54. En vue de mettre efficacement en œuvre la politique migratoire, les dispositions des lois ci-après ont été élaborées et sont mises en œuvre: la loi n° 61 relative à la migration externe (adoptée par le Parlement le 17 juillet 2000), la loi n° 133 relative à la migration interne (adoptée par le Parlement le 30 juillet 2002), la loi n° 44 relative aux réfugiés (adoptée par le Parlement le 25 mars 2002), la loi n° 4 relative à la migration de la main-d'œuvre à l'étranger (adoptée par le Parlement le 13 janvier 2006) et la loi n° 55 visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains (adoptée par le Parlement le 17 mars 2005). Toutes les mesures visent à réguler les flux migratoires à une échelle et selon des orientations correspondant aux positions de l'État.

55. Les chômeurs inscrits auprès des services de placement ont le droit de suivre une formation professionnelle ou des cours de recyclage et de recevoir une bourse à cet effet; de bénéficier de conseils et d'un soutien financier en vue de se lancer dans une activité indépendante ou de créer leur propre entreprise; de participer à des programmes de travaux d'intérêt public; de prendre part à des activités sur le marché du travail; et de recevoir des allocations de chômage.

56. Les services de placement dispensent des conseils et accordent une aide financière forfaitaire équivalant à douze mois d'allocations de chômage aux personnes inscrites au chômage qui souhaitent créer leur propre entreprise.

57. L'un des principes de la réglementation juridique des relations professionnelles et des relations connexes, énoncé dans le Code du travail, est la protection contre les licenciements abusifs. Le Code du travail et d'autres textes juridiques et réglementaires contenant des normes de droit du travail prévoient des garanties juridiques visant à protéger les travailleurs contre les licenciements abusifs. Le Code du travail prévoit des motifs concrets pour lesquels un employeur a le droit de résilier un contrat de travail à durée indéterminée.

58. Un contrat de travail ne peut être rompu que pour des motifs et dans les cas prévus par la loi. Ceux-ci se divisent en deux catégories: les initiatives des parties ou d'un tiers habilité à exiger le licenciement (tribunal, bureau de recrutement des forces armées); certaines circonstances, comme le décès du travailleur, l'expiration du contrat de travail ou l'accomplissement d'un travail déterminé. La rupture du contrat de travail n'est légitime que si les trois conditions ci-après sont réunies: il existe des motifs de licenciement prévus par la loi, la procédure de licenciement est respectée, un acte juridique établit la rupture du contrat de travail. Des motifs de licenciement supplémentaires sont prévus pour certaines catégories spécifiques de travailleurs.

59. Si une suspension, un licenciement ou une mutation est reconnu illégitime, l'organisme chargé d'examiner les litiges individuels du travail ordonne la réintégration du travailleur à son ancien poste. En cas de litige concernant un licenciement, le travailleur peut saisir l'organisme chargé d'examiner les litiges professionnels dans un délai d'un mois après avoir pris connaissance de l'ordre de licenciement ou après la restitution de son livret de travail. Ces délais s'appliquent également lorsque le travailleur saisit les services du procureur, les services nationaux d'inspection du travail ou un syndicat.

Article 7⁵

60. Conformément aux articles 9 et 42 de la Constitution, chacun a le droit de choisir librement son travail, de faire usage à son gré de ses aptitudes au travail, de choisir son métier et son activité, de travailler dans des conditions conformes aux normes relatives à la sécurité et à l'hygiène, et de recevoir une rémunération pour son travail qui ne soit pas inférieure au minimum vital fixé par la loi.

⁵ Cette section consacrée à l'article 7 du Pacte s'appuie sur les publications ci-après du Comité national de statistique: «Tendances sociales 2005-2009», «Niveau de vie de la population kirghize 2005-2009».

61. Le droit de recevoir une rémunération pour son travail est garanti à tous les travailleurs par le Code du travail et par d'autres textes juridiques et réglementaires contenant des normes relatives au droit du travail. Le Code du travail garantit la hausse des salaires réels, notamment par l'indexation des salaires sur la hausse des prix à la consommation des biens et des services. À la fin de l'année 2009, le montant du minimum vital était de 3 263 soms. En 2009, le salaire mensuel moyen exprimé en valeur réelle (compte tenu de l'indice des prix à la consommation) avait augmenté de 7,3 % par rapport à l'année précédente⁶.

62. La loi n° 210 relative au salaire minimum, adoptée par le Parlement le 13 octobre 2008, fixe le montant du salaire minimum, qui correspond au salaire mensuel garanti à un travailleur non qualifié employé à temps plein et effectuant des tâches simples dans des conditions de travail normales. Son montant est fixé par la loi relative au budget public de l'exercice correspondant selon le principe d'une hausse progressive jusqu'au niveau du minimum vital d'une personne apte au travail.

63. Le 27 janvier 2006, le Parlement a adopté la loi n° 13 relative à l'indice de calcul des salaires visant à dissocier le salaire minimum des taxes, indemnités, sanctions économiques et administratives, amendes, et autres taxes ou indicateurs économiques fixés en fonction du salaire minimum, mais qui ne sont pas directement liés à la rémunération du travail. Conformément à la décision du Parlement n° 1115-III datée du 15 juin 2006, le montant de l'indice de calcul des salaires a été fixé à 100 soms et, conformément au décret présidentiel n° 519 du 30 octobre 2006, le salaire minimum a été porté à 340 soms à compter du 1^{er} janvier 2007.

64. Malgré les réformes entreprises, le montant du salaire minimum est encore largement en deçà des lignes directrices énoncées dans la Constitution concernant le minimum vital. À l'heure actuelle, le salaire minimum est fixé selon les capacités budgétaires et il n'existe au Kirghizistan aucune méthode de calcul du salaire minimum fondée sur les besoins des travailleurs et de leur famille.

65. Entre 2005 et 2009, le salaire réel et le salaire nominal ont respectivement augmenté de 33 % et de 58 %. En 2009, le salaire mensuel moyen exprimé en valeur nominale s'élevait à 6 161 soms, montant qui, converti selon le taux de change officiel fixé par la Banque nationale de la République kirghize, équivaut à 143,6 dollars É.-U., alors qu'il était de 63,7 dollars É.-U. en 2005. Selon les données recueillies entre janvier et juillet 2011, le salaire mensuel moyen était de 8 185 soms, soit une hausse de 23,5 % par rapport à 2010.

66. Depuis quelques années, le niveau des salaires excède le minimum vital de la population active. Alors que cet excédent était de 23 % en 2005, il a atteint 70 % en 2009. Néanmoins, en décembre 2010, le salaire minimum au Kirghizistan était le plus bas des pays de la CEI. En effet, le salaire minimum s'élevait à: 311 dollars É.-U. en Ukraine, 250 dollars au Bélarus, 223 dollars en Russie, 165 dollars au Kazakhstan, 144 dollars en Arménie, 121 dollars en Azerbaïdjan, 48 dollars au Tadjikistan et 20 dollars au Kirghizistan⁷.

67. En raison d'importantes disparités salariales, il est difficile d'attirer des professionnels et des cadres qualifiés dans la fonction publique et de nombreux fonctionnaires quittent le secteur public pour rejoindre le secteur privé, ce qui réduit l'efficacité des activités des organismes publics et entraîne une répartition plus inégale entre les catégories professionnelles, les âges et les sexes au sein des effectifs de l'État.

⁶ *Annuaire statistique 2010*, Comité national de statistique, Bichkek, 2011.

⁷ Les salaires dans le monde en 2010-2011: politique salariale en période de crise. Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale, Moscou, 2010 (<http://www.for.kg/ru/news/143494>).

Aujourd'hui, le niveau des salaires dans le secteur public est beaucoup plus bas que dans d'autres secteurs. Ainsi, entre janvier et octobre 2009, le salaire moyen s'élevait à 17 900 soms dans le secteur de la finance; à 7 400 soms dans l'administration publique; à 7 200 soms dans l'industrie de transformation; à 10 400 soms dans le domaine des transports et des communications; alors que, dans les secteurs publics de la santé et de l'éducation, il était respectivement de 3 900 soms et de 3 700 soms⁸.

68. La loi n° 184 relative aux garanties de l'égalité en droits et de l'égalité des chances entre hommes et femmes, adoptée par le Parlement le 4 août 2008, définit les garanties apportées par l'État pour assurer aux deux sexes l'égalité des droits et des chances dans les domaines politique, social, économique et culturel, ainsi que dans d'autres domaines de la vie, et vise à protéger les hommes et les femmes contre la discrimination fondée sur le sexe et à affermir des relations démocratiques et progressistes entre hommes et femmes.

69. En 2009, le salaire moyen des femmes représentait près de deux tiers de celui des hommes. Cela s'explique par la structure de l'emploi des hommes et des femmes par secteur. Les femmes représentaient respectivement 74 % et 80 % de l'ensemble des employés dans les domaines de l'éducation et de la santé, secteurs dans lesquels les salaires sont bas. D'autre part, dans tous les types d'activité, les hommes sont en proportion prépondérante aux postes de direction, où la rémunération est la plus élevée, tandis que les femmes sont prédominantes parmi le personnel subalterne, où les rémunérations sont considérablement moindres. Au cours des cinq dernières années, le rapport entre le salaire des femmes et celui des hommes n'a pas beaucoup changé: il est passé de 62,5 % en 2005 à 63,9 % en 2009.

70. Selon les estimations, dans l'hypothèse d'un écart de rémunération entre hommes et femmes se situant entre 30 et 40 % et compte tenu d'une période d'activité plus courte chez les femmes en raison de l'obligation qui leur incombe traditionnellement de s'occuper des enfants et d'autres membres de la famille, le montant de l'épargne-retraite des femmes sera inférieur à celui des hommes et représentera 70-77 % des cotisations des hommes⁹.

71. Conformément à l'article 157 du Code du travail, un employeur qui ne respecte pas le délai de versement des salaires, des congés payés et d'autres indemnités est tenu de verser un intérêt de 0,15 % de la somme non payée pour chaque jour civil écoulé au moment du décompte effectif. Conformément à la loi n° 23 relative au versement ponctuel des salaires, pensions, allocations et autres prestations sociales, adoptée le 26 juin 1996 par le Parlement, la même sanction s'applique en cas de versement tardif des pensions, allocations et autres prestations sociales. L'article 70 du Code n° 114 des infractions administratives, adopté le 4 août 1998 par le Parlement, dispose que le versement tardif du traitement des agents de la fonction publique est passible d'une amende administrative.

72. Des conditions de travail appropriées sont garanties à tous les travailleurs par le Code du travail et par la loi n° 167 relative à la protection du travail, adoptée par le Parlement le 1^{er} août 2003, et font partie des obligations des employeurs, qui sont tenus d'assurer à leurs employés des conditions de travail saines et sûres. Les employeurs sont également tenus d'accorder à leurs employés des congés annuels payés et des congés sans solde conformément à la législation.

73. Conformément au Code du travail, il incombe à l'employeur d'assurer, par ses propres moyens, des conditions de travail saines et sûres à ses employés et de respecter les normes en matière de protection du travail. Afin de garantir le respect de ces normes et de veiller à leur application, un service de protection du travail est créé où un responsable de la protection du travail ayant des connaissances ou une expérience suffisantes dans ce domaine est nommé dans toute organisation exerçant une activité productive comptant plus de 50 employés.

⁸ Programme national en faveur du travail décent pour la période 2010-2014. Site officiel du Ministère du travail, de l'emploi et des migrations (<http://www.mz.kg/stranprogram>).

⁹ *Annuaire 2005 des droits de l'homme*, Bichkek, 2006, p. 111.

74. La législation prévoit des sanctions pénales en cas de violation des normes relatives à la sécurité et à la santé au travail ou de toute autre règle en matière de protection du travail commise par une personne chargée de veiller au respect des normes relatives à la sécurité, et des sanctions administratives en cas de violation des normes de sécurité ou de la législation en matière de protection du travail par un employeur.

75. La surveillance et le contrôle publics du respect de la législation du travail et de la protection du travail sont assurés par les organes compétents, les services du procureur, ainsi que par les syndicats en procédant à des inspections du travail prévues dans le cadre du contrôle public. Le Kirghizistan a ratifié la Convention de l'OIT concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce et s'est ainsi engagé à garantir le respect des normes relatives à la protection du travail. La loi relative à la protection du travail dispose que la surveillance et le contrôle publics du respect de la législation du travail sont assurés par le Service national d'inspection du travail.

76. Au cours des dernières années, le nombre de maladies professionnelles et d'accidents du travail, y compris mortels, a fortement augmenté dans les entreprises du pays. En effet, 156 cas, dont 23 mortels, ont été signalés en 2007, contre respectivement 195 cas et 38,62 % du nombre total de maladies directement ou indirectement liées à des mauvaises conditions de travail en 2009. Il convient de noter qu'il ne s'agit que des cas officiellement répertoriés. En règle générale, les maladies professionnelles et les accidents du travail ne sont pas signalés pour différentes raisons. Il n'existe pour l'instant aucune statistique sur les accidents du travail dans le secteur informel¹⁰.

77. La plupart des accidents du travail se produisent dans l'industrie minière (22 en 2005, 28 en 2009), l'industrie de transformation (62 en 2005, 35 en 2009), la production et la distribution d'électricité, de gaz et d'eau (23 en 2005, 28 en 2009), les transports et les communications (26 en 2005, 12 en 2009) et le bâtiment (14 en 2005, 15 en 2009)¹¹.

78. Les enquêtes et les statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles sont réalisées conformément au Règlement relatif aux enquêtes et statistiques sur les accidents du travail, approuvé par la décision gouvernementale n° 64 du 27 février 2001. La gravité des blessures est déterminée sur la base d'un certificat médical délivré dans un délai de vingt-quatre heures par un établissement de soins et de prévention à la demande de l'employeur ou des organes de contrôle de l'État.

79. La législation en vigueur consacre l'égalité des chances de toutes les catégories de travailleurs en matière de promotion, qui ne doit être fondée que sur le niveau de qualification et l'ancienneté. Ainsi, conformément à l'article 197 du Code du travail, l'évaluation constitue un moyen de déterminer si l'employé convient au poste qu'il occupe et de le promouvoir à un poste supérieur.

80. Le Code du travail prévoit des normes concernant les périodes de repos. La législation relative aux congés est fondée sur la Convention de l'OIT sur les congés payés, qui avait été ratifiée par l'URSS. Les différents types de périodes de repos sont les suivants: les pauses durant la journée de travail (ou le poste); le temps de repos journalier (entre deux postes); les jours de repos (repos hebdomadaire ininterrompu); les jours fériés; et les congés payés. La durée minimale du temps de pause prévu pour le repos et les repas durant la journée de travail (ou le poste) a été relevée de vingt à trente minutes, mais la durée maximale a en revanche été réduite de deux heures à une heure.

¹⁰ Programme national en faveur du travail décent pour la période 2010-2014. Site officiel du Ministère du travail, de l'emploi et des migrations (<http://www.mz.kg/stranprogram>).

¹¹ *Annuaire statistique 2010*, Comité national de statistique, Bichkek, 2011.

81. La durée hebdomadaire normale de travail ne peut excéder quarante heures, sauf dans les cas prévus par le Code du travail. Les contrats de travail peuvent prévoir, avec l'accord des parties, un temps de travail plus court. Pour certaines catégories de travailleurs, la durée de travail est réduite. Par exemple, la durée hebdomadaire de travail ne peut excéder vingt-quatre heures pour les travailleurs âgés de 14 à 16 ans et trente-six heures pour les travailleurs âgés de 16 à 18 ans, pour les travailleurs effectuant des travaux physiques pénibles ou travaillant dans des conditions nocives ou dangereuses, ainsi que pour les travailleurs handicapés du premier ou du deuxième groupe.

82. La législation prévoit l'octroi de congés annuels payés aux travailleurs, qui conservent leur emploi et leur salaire moyen, et consacre ainsi les principales garanties de l'exercice effectif par les travailleurs de leur droit à un congé payé ininterrompu de longue durée. Le droit de bénéficier de congés annuels payés tout en conservant son emploi et son salaire est garanti à tous les travailleurs sous contrat de travail indépendamment du type de propriété ou du statut juridique de l'organisation qui les emploie, de leur nationalité ou de leur appartenance sexuelle, ethnique ou religieuse.

83. L'employeur est tenu d'accorder des congés sans solde aux anciens combattants de la Grande guerre patriotique (Seconde Guerre mondiale) et aux personnes bénéficiant de privilèges similaires, notamment aux personnes ayant participé aux opérations menées à la suite de l'accident de Tchernobyl, aux parents et conjoints de militaires décédés des suites de blessures, contusions, mutilations subies en défendant le pays ou des suites d'une maladie liées à un séjour au front, et aux handicapés actifs.

Article 8

84. La République kirghize est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

85. La République kirghize n'a pas ratifié la Convention (n° 87) de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, la Convention (n° 98) de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ni la Convention (n° 151) de l'OIT concernant la protection du droit d'organisation et les procédures de détermination des conditions d'emploi dans la fonction publique de 1978.

86. Conformément à l'article 3 du Code du travail, si les instruments internationaux ratifiés par la République kirghize prévoient des règles plus avantageuses pour les travailleurs que la législation nationale et les autres actes normatifs, accords et conventions collectives internes, ce sont les dispositions des instruments internationaux qui s'appliquent.

87. Conformément à la Constitution (art. 4), les citoyens peuvent créer des partis politiques, des syndicats et autres associations sur la base d'une volonté librement exprimée et d'une communauté d'intérêts aux fins d'exercer et de défendre leurs droits et libertés et de servir leurs intérêts politiques, sociaux, professionnels, culturels ou autres.

88. Le droit à la liberté d'association, y compris le droit, pour les travailleurs, de former des syndicats ou d'autres organismes de représentation en vue de défendre leurs droits, leurs libertés et leurs intérêts conformément au droit du travail, est l'un des principes fondamentaux régissant les relations de travail et les autres relations qui leur sont directement liées et garantissant le contrôle public de ces relations (art. 2 du Code du travail).

89. Actuellement, l'activité des syndicats est réglementée par plusieurs lois adoptées par le Parlement, à savoir la loi n° 130 relative aux syndicats du 16 octobre 1998, la loi n° 164 relative aux conventions collectives du 30 juin 2004, la loi n° 154 relative au partenariat social dans le domaine des relations de travail du 25 juillet 2003, ainsi que par le Code du travail.

90. Conformément à l'article premier de la loi relative aux syndicats, le syndicat est défini comme une association libre de citoyens liés par une communauté d'intérêts du fait de leur activité – que celle-ci relève du secteur productif ou non productif – créée dans le but de défendre les droits et intérêts professionnels et socioéconomiques de ses membres.

91. Un syndicat acquiert la capacité juridique et la personnalité morale dès lors qu'il est enregistré conformément à la loi n° 57 relative à l'enregistrement officiel des personnes morales et de leurs filiales (bureaux), adoptée par le Parlement le 20 février 2009. L'enregistrement a une fonction informative et comprend trois étapes: la vérification de la conformité des actes constitutifs de la nouvelle personne morale avec la législation kirghize; la délivrance d'un certificat d'enregistrement officiel comportant un identifiant fiscal unique, un numéro national d'identification des entreprises et des organisations, la date de l'enregistrement et le siège social; et l'inscription des renseignements concernant la personne morale au registre national unifié.

92. L'enregistrement des nouvelles personnes morales et des personnes morales ayant procédé à une restructuration ou qui sont en liquidation s'effectue auprès du Ministère de la justice et de ses services territoriaux en fonction du lieu du siège social de la (nouvelle) personne morale.

93. Pour enregistrer une personne morale, son fondateur ou une personne mandatée par celui-ci doit soumettre une demande d'enregistrement accompagnée d'un ensemble de documents, qui doivent être authentifiés selon les modalités prévues par la loi. L'enregistrement d'un syndicat doit être effectué dans les dix jours suivant la date de dépôt de la demande accompagnée des documents requis (art. 2 de la loi relative à l'enregistrement des personnes morales et de leurs filiales (bureaux)).

94. D'après les données du registre national unifié des personnes morales, les services du Ministère de la justice ont enregistré 109 syndicats entre début 2000 et mai 2011¹².

95. Conformément à la loi relative aux syndicats et au Code du travail, toute personne peut librement s'affilier à un syndicat ou quitter un syndicat. Le fait d'appartenir ou de ne pas appartenir à un syndicat n'entraîne aucune restriction des droits et libertés professionnels, socioéconomiques, politiques et individuels des citoyens garantis par la Constitution. Les embauches, les promotions et les licenciements ne doivent en aucun cas être assujettis à l'appartenance, à la non-appartenance ou à l'adhésion du travailleur à un syndicat, ni à sa désaffiliation d'un syndicat (loi relative aux syndicats, art. 5).

96. Il est possible de former un syndicat dans une entreprise, une institution ou une organisation, quelle que soit sa forme juridique, à partir de trois employés. Les syndicats peuvent être représentés par des comités ou des responsables syndicaux élus au cours de réunions (conférences) syndicales. Les citoyens âgés de plus de 14 ans qui exercent une activité professionnelle ou sont inscrits dans un établissement d'enseignement, de même que les retraités, ont le droit de former librement le syndicat de leur choix, ou d'adhérer à un syndicat pour autant qu'ils en observent les statuts (art. 2 de la loi relative aux syndicats). La législation kirghize ne contient aucune disposition particulière régissant la création de syndicats par certaines catégories de travailleurs.

97. Conformément à la législation, les syndicats exercent leur activité de manière indépendante et ne relèvent que de la législation kirghize. Ils n'ont de comptes à rendre et ne sont subordonnés ni aux organes de l'État, ni au patronat, ni aux partis politiques, ni à quelque autre association que ce soit. Toute forme d'ingérence susceptible de limiter les droits des syndicats ou d'entraver leur action légitime est interdite, sauf disposition contraire de la loi (art. 4 de la loi sur les syndicats).

¹² Réponse n° 03-6/6002 du Ministère de la justice de la République kirghize en date du 8 juillet 2011.

98. Les travailleurs peuvent être représentés par des organisations syndicales, des confédérations de syndicats chargées de la représentation conformément aux statuts de ces syndicats, ou par d'autres personnes ou organismes mandatés par les travailleurs et créés conformément à la législation kirghize. Même s'ils ne sont affiliés à aucun syndicat, les travailleurs peuvent mandater un syndicat pour représenter leurs intérêts.

99. Les intérêts des travailleurs ne peuvent être représentés par des organismes créés ou financés par le patronat, les organes du pouvoir exécutif ou les pouvoirs locaux, ou les partis politiques (art. 29 à 31 du Code du travail).

100. Les organisations syndicales en République kirghize peuvent former des organisations intersyndicales et intersectorielles.

101. La Fédération des syndicats du Kirghizistan est le principal regroupement de syndicats du pays. Elle rassemble 8 296 organisations syndicales de base, une association régionale de syndicats et 21 associations de syndicats de branche spécialisés¹³. En 2011, la Fédération des syndicats comptait 729 312 membres. Elle est elle-même membre de la Confédération générale des syndicats des pays de la CEI et, depuis 2007, membre associé de la Confédération internationale des syndicats¹⁴.

102. Conformément au Code du travail et à la loi relative au partenariat social dans le domaine des relations de travail, il existe un système de partenariat social entre les travailleurs (leurs représentants), les employeurs (leurs représentants) et les organes du pouvoir de l'État de toutes les subdivisions de la République kirghize (sur le principe du tripartisme: Gouvernement – syndicats – patronat, des *aïyl okmotou* (collectivités territoriales rurales) jusqu'à l'administration centrale, dans toutes les structures des entités économiques, quelle que soit leur forme juridique).

103. On entend par «partenariat social», d'une part la coopération entre les organes de l'État, les associations patronales et les associations syndicales dans la définition et la mise en œuvre concertée de la politique socioéconomique et de la politique dans le domaine des relations de travail, et d'autre part les relations bilatérales entre le patronat et les syndicats, dans le cadre desquelles l'État définit les paramètres d'interaction des deux parties (art. 1 de la loi relative au partenariat social dans le domaine des relations de travail).

104. Le système de partenariat social comprend les niveaux suivants (art. 25 du Code du travail):

- Le niveau national, qui définit les fondements de la réglementation des relations de travail;
- Le niveau sectoriel, qui définit les fondements de la réglementation des relations de travail par secteur d'activité;
- Le niveau territorial, qui définit les fondements des relations de travail dans les collectivités locales;
- Le niveau des entreprises, qui fixe les obligations mutuelles concrètes dans le domaine du travail entre les travailleurs et les employeurs.

105. Le partenariat social prend les formes suivantes:

- Négociations collectives pour l'élaboration et la conclusion de conventions et d'accords collectifs;

¹³ Réponse n° 01-7/300 de la Fédération des syndicats du Kirghizistan en date du 29 juin 2011.

¹⁴ Selon les données de la Fédération des syndicats du Kirghizistan, 2007.

- Consultations (négociations) mutuelles sur la réglementation des relations de travail et des autres relations qui leur sont directement liées, la garantie des droits professionnels des travailleurs et l'amélioration de la législation relative au travail;
- Participation des représentants des travailleurs et des employeurs au règlement extrajudiciaire des conflits du travail.

106. Dans le cadre du partenariat social, le Gouvernement, la Fédération des syndicats du Kirghizistan et la Confédération du patronat du Kirghizistan concluent un Accord général qui fixe les principes communs régissant les relations socioprofessionnelles et les relations économiques connexes. Ces principes sont pris en compte lors de la conclusion de conventions et d'accords collectifs au niveau sectoriel ou territorial. Le 16 juillet 2009, un Accord général a été conclu pour une période de trois ans (2009-2011).

107. Chaque année, les représentants d'organisations syndicales membres de la Fédération des syndicats du Kirghizistan interviennent devant les tribunaux pour défendre les droits professionnels des travailleurs dans le cadre de 45 à 48 affaires. Grâce à eux, les droits de quelque 250 à 320 travailleurs sont rétablis chaque année, une centaine de ces travailleurs étant rétablis dans leurs anciennes fonctions après un licenciement abusif¹⁵.

<i>Activités de la Fédération des syndicats du Kirghizistan</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre total d'interventions dans des audiences en vue de défendre les intérêts des travailleurs:	30	61	46	21	32	287
dont interventions ayant abouti	25	47	36	19	26	219
Nombre total de requêtes et plaintes de citoyens non affiliés à un syndicat examinées	378	910	1 311	569	470	621

108. Entre 2000 et 2010, la Fédération des syndicats du Kirghizistan est intervenue 20 fois auprès du Bureau du procureur et des tribunaux pour défendre des biens immobiliers de syndicats et le mouvement syndical¹⁶.

109. Conformément à la Constitution (art. 48), les citoyens kirghizes ont le droit de grève. Actuellement, on entend par grève le refus volontaire temporaire des travailleurs d'accomplir leurs obligations professionnelles (en totalité ou en partie) en vue de résoudre un conflit collectif du travail (art. 428 du Code du travail).

110. Les travailleurs ou leurs représentants ont le droit d'organiser une grève à condition que le conflit collectif du travail n'ait pu être résolu par les procédures de conciliation, ou que l'employeur refuse les procédures de conciliation ou ne respecte pas l'accord de règlement conclu. La participation à la grève est volontaire. Personne ne peut être contraint de se mettre en grève ou se voir refuser le droit de participer à une grève.

111. Un avis de grève écrit doit être transmis à l'employeur au minimum dix jours avant le début de la grève.

112. Il est illégal et interdit de faire grève dans les cas suivants (art. 440 du Code du travail):

- a) En temps de guerre, en période d'état d'urgence ou lorsque des mesures spéciales ont été prises conformément à la législation relative à l'état d'urgence; au sein des organes ou des unités des Forces armées de la République kirghize, dans les autres

¹⁵ Réponse n° 01-7/300 de la Fédération des syndicats du Kirghizistan en date du 29 juillet 2011.

¹⁶ Ibid.

formations et organisations militaires et paramilitaires et autres services chargés de la défense du pays, de la sécurité de l'État, de l'intervention d'urgence, de la lutte contre les incendies, de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles et des situations d'urgence; au sein des forces de l'ordre; dans les entreprises travaillant directement dans des domaines de production ou avec des équipements particulièrement dangereux, dans les centres d'aide médicale d'urgence;

b) Dans les entreprises de fourniture de services de la vie courante (électricité; chauffage; eau; gaz; transport aérien, ferroviaire, maritime et fluvial; télécommunications; hôpitaux) si l'organisation d'une grève présente un risque pour la défense et la sécurité de l'État, ou la vie et la santé de la population.

113. Une grève ne peut être reconnue illégale que par une décision d'un tribunal fondée sur une déclaration de l'employeur ou du procureur.

114. Le lock-out, c'est-à-dire le licenciement des travailleurs par l'employeur en raison de leur participation à un conflit collectif de travail ou à une grève, est interdit pendant la procédure de règlement d'un conflit collectif de travail, y compris pendant une grève (art. 442 du Code du travail).

115. Conformément à la loi n° 1360-XII relative aux services du Ministère de l'intérieur (art. 7) adoptée par le Parlement le 11 janvier 1994, le personnel des services de l'intérieur n'a pas le droit d'organiser ni de participer à une grève.

116. Conformément à la loi n° 132 relative à la fonction publique du 30 novembre 1999 (art. 14), les agents de l'État n'avaient pas le droit de participer à des grèves ou des manifestations ni d'entraver par tout autre moyen le fonctionnement des services de l'État ou d'empêcher les agents de l'État d'exercer leur autorité. La nouvelle loi n° 114 relative à la fonction publique adoptée le 11 août 2004 par le Parlement a supprimé ces restrictions.

117. Entre 1996 et 2010, des grèves ont été menées dans pas moins de 19 entreprises en raison de conflits collectifs de travail liés à la baisse des salaires, à des retards dans le versement des salaires, et à des conditions de travail non satisfaisantes. Des grèves ont été menées par des employés de grandes entreprises du secteur du transport hydroaérien (1997), de la centrale thermoélectrique de Bichkek, du groupement des marchés de Bichkek (2003), du complexe de production de mercure de Kadamjaïsk (1999), par les chauffeurs de minibus (2005), par des employés de la société anonyme de type ouvert Kumtor Operating Company et de la société anonyme Djerui (2006), et par les chauffeurs de la compagnie automobile de transport de passagers de Bichkek (2011)¹⁷.

Article 9¹⁸

118. Conformément à l'article 9 de la Constitution, la République kirghize garantit une aide aux catégories de citoyens socialement vulnérables, un salaire minimal et la protection de la santé et de la sécurité au travail, et établit un système de services sociaux et médicaux, ainsi que les pensions et les allocations d'État et d'autres garanties de protection sociale.

119. Conformément à l'article 53 de la Constitution, l'État garantit également aux citoyens une protection sociale pendant la vieillesse, en cas de maladie, d'incapacité de travail ou de perte du soutien de famille dans les cas et selon les modalités prévus par la loi.

¹⁷ Réponse n° 01-7/300 de la Fédération des syndicats du Kirghizistan en date du 29 juin 2011, d'après les données de 2007.

¹⁸ Cette section consacrée à l'article 9 du Pacte s'appuie sur les données du Ministère de la protection sociale, les données du Fonds social de la République kirghize et la publication du Comité national de statistique intitulée «Tendances sociales de la République kirghize 2005-2009».

Les pensions et les prestations sociales versées en fonction des possibilités économiques de l'État doivent assurer un niveau de vie au moins équivalent au minimum vital fixé par la loi. L'État encourage les régimes d'assurance sociale volontaire, la mise en place de régimes complémentaires et les œuvres de bienfaisance. Le rôle social de l'État ne doit pas pour autant prendre la forme d'un assistanat qui limiterait la liberté économique, l'activité et les possibilités des citoyens d'atteindre eux-mêmes le bien-être économique pour eux et pour leur famille.

120. La loi n° 318 relative aux allocations d'État adoptée le 29 décembre 2009 par le Parlement institue deux types d'allocations d'État, à savoir l'allocation mensuelle pour les familles défavorisées ayant des enfants et l'allocation sociale mensuelle. Ces allocations sont financées par le budget de l'État.

121. L'allocation mensuelle aux familles défavorisées ayant des enfants est versée lorsque le revenu global moyen par personne de la famille ne dépasse pas le revenu minimum garanti.

122. Le revenu minimum garanti est un indicateur dont le montant est fixé chaque année par le Gouvernement compte tenu du minimum vital et en fonction des moyens budgétaires et de la situation économique, et qui permet de garantir aux familles défavorisées ayant des enfants le minimum nécessaire pour vivre par un système d'allocations. Conformément à la décision gouvernementale n° 134 relative à l'augmentation de la protection sociale des enfants en date du 4 avril 2011, le montant du revenu minimum garanti qui sert de base pour fixer l'allocation mensuelle aux familles défavorisées ayant des enfants est passé, le 1^{er} juillet 2011, de 310 à 370 soms. Au 1^{er} juin 2011, l'allocation s'élevait à 243,6 soms, soit 14 % du niveau de revenus correspondant au seuil de pauvreté¹⁹. On trouvera des informations détaillées sur cette allocation dans la section du présent rapport consacrée à l'article 10 du Pacte.

123. L'allocation sociale mensuelle est versée aux personnes ne bénéficiant pas de droits à une pension, indépendamment du revenu global moyen par personne de la famille. Peuvent prétendre à cette allocation les catégories de personnes suivantes:

- Les enfants ayant des capacités limitées en raison de leur état de santé, les enfants atteints de paralysie cérébrale et les enfants vivant avec le VIH/sida âgés de moins de 18 ans;
- Les personnes ayant des capacités limitées relevant de la catégorie I, II ou III depuis l'enfance;
- Les personnes ayant des capacités limitées relevant de la catégorie I, II ou III;
- Les personnes âgées;
- Les mères héroïnes;
- Les enfants ayant perdu leur soutien de famille et les enfants orphelins;
- Les enfants nés de mère vivant avec le VIH/sida, jusqu'à leurs 18 mois.

124. Au 1^{er} juin 2011, le montant moyen de l'allocation sociale mensuelle s'élevait à 1 487,7 soms, soit 82,3 % du niveau de revenus correspondant au seuil de pauvreté.

125. Les allocations versées au titre de l'incapacité temporaire de travail et les allocations de maternité sont accordées conformément au Règlement relatif à l'attribution, au versement et au montant de l'allocation au titre de l'incapacité temporaire de travail et

¹⁹ En 2010, le seuil de pauvreté était de 1 725 soms par personne, et le seuil d'extrême pauvreté de 1 051 soms. (Niveau de pauvreté en République kirghize en 2010, Comité national de statistique.)

de l'allocation de maternité, confirmé par la décision gouvernementale n° 727 du 11 novembre 2011. Des allocations sont versées aux personnes qui travaillent dans les cas suivants: maladie et accident; prise en charge d'un membre de la famille ou d'un enfant malade; mise en quarantaine; cure thermique et rééducation médicale; pose de prothèses (orthopédiques); maternité.

126. L'allocation couvre tous les jours ouvrés en cas d'incapacité temporaire de travail et les dix premiers jours ouvrés en cas de grossesse (à partir du onzième jour l'allocation est imputée au budget de l'État).

127. De fait, l'allocation de maternité est versée intégralement par l'employeur pour tous les jours ouvrés, mais à partir du onzième jour, son montant est remboursé à l'employeur par l'État après présentation du compte rendu de l'autorité publique compétente en matière de protection sociale aux services régionaux et municipaux de protection (développement) social(e) de la population.

128. Une allocation est également versée aux personnes travaillant et habitant dans les zones montagneuses éloignées et difficiles d'accès, pour lesquelles il existe des coefficients de compléments de salaire qui permettent de calculer le montant de l'allocation. Pour les personnes travaillant dans des zones montagneuses éloignées et difficiles d'accès, employées par une entreprise dont le siège (ou le bureau principal) se trouve dans une région non montagneuse, l'allocation est calculée en fonction du salaire et du coefficient de complément de salaire.

129. En 2010, 23 100 femmes ont bénéficié de l'allocation de maternité.

130. Les modalités d'attribution et de versement d'une indemnité pour frais funéraires sont prévues par le Règlement n° 727 régissant l'attribution, le versement et le montant de l'indemnité rituelle (pour frais funéraires), confirmée par le Gouvernement de la République kirghize du 11 novembre 2011.

131. Cette indemnité est versée lorsque la personne décédée est:

- Une personne sous contrat de travail (ci-après «travailleur»), ou un membre de la famille d'un travailleur que celui-ci avait à charge;
- Une personne exerçant une activité entrepreneuriale (ci-après «entrepreneur individuel»), ou un membre de la famille d'un entrepreneur individuel que celui-ci avait à charge;
- Un membre ou un responsable d'une petite exploitation agricole (ferme) âgé de plus de 18 ans, ou un membre de sa famille qui était à charge;
- Une personne ayant officiellement le statut de chômeur enregistrée auprès du Service national pour l'emploi compétent, ou un membre de sa famille qui était à charge;
- Une personne bénéficiant de l'allocation sociale;
- Un chômeur non enregistré auprès du Service national pour l'emploi compétent;
- Un retraité ou un membre de la famille d'un retraité que celui-ci avait à charge.

132. Actuellement une aide de l'État est versée aux familles des victimes (morts et blessés) des événements qui se sont déroulés en avril, mai et juin 2010 en République kirghize. Ainsi, 87 familles ayant perdu des proches au cours des événements du 6 et 7 avril, deux familles ayant perdu des proches les 13 et 14 mai à Djalal-Abad, et 348 familles ayant perdu des proches au cours des événements de juin 2010 dans le sud du pays ont déjà bénéficié d'une aide matérielle sous forme de versement unique.

133. Le financement de la protection sociale est assuré par le budget de l'État et par le Fonds social de la République kirghize. Les dépenses du Fonds social (composé des cotisations et de subventions budgétaires) ont augmenté de 2,4 fois entre 2005 et 2009. Le principal poste de dépenses est le versement des pensions, qui a représenté 84,6 % du total des dépenses du Fonds social en 2009. Entre 2005 et 2009, la part des dépenses de protection sociale de l'État (subventions au Fonds social incluses) a représenté entre 10 et 14 % du total des dépenses, et le volume des ressources consacrées à ce poste a augmenté chaque année.

Part des dépenses de protection sociale dans le budget de l'État²⁰

Total des dépenses	2005	2006	2007	2008	2009
En millions de soms	2 858,2	3 610,6	3 815,3	4 678,8	5 599,1
En pourcentage du PIB	2,9	3,2	2,7	2,5	2,8
En pourcentage des dépenses totales	14,2	14,3	10,6	10,4	10,6

134. À la fin de l'année 2009, 433 900 personnes étaient enregistrées auprès des services de protection sociale et bénéficiaient d'allocations d'État. Parmi elles, 125 500 familles (soit 370 800 personnes) touchent l'allocation mensuelle unifiée versée aux familles et aux citoyens défavorisés compte tenu de leurs besoins réels, et 63 100 personnes bénéficient des allocations sociales versées aux personnes dans l'incapacité de travailler et ne bénéficiant pas de droits à une pension, et relevant de la catégorie de personnes ayant besoin d'une aide complémentaire. En outre, si le nombre de bénéficiaires de l'allocation mensuelle unifiée varie, le nombre de personnes touchant des allocations sociales est en constante augmentation, et affiche une hausse de 14 % entre 2005 et 2009. Au cours de cette période de cinq ans, le montant global de l'allocation sociale a augmenté de 2,3 fois, tandis que celui l'allocation mensuelle unifiée a presque doublé.

135. Fin 2009, on dénombrait un peu plus de 21 000 enfants handicapés de moins de 18 ans, soit 17 % du nombre total de personnes handicapées. Les orphelins de père et de mère ainsi que les enfants handicapés, atteints de paralysie cérébrale infantile ou infectés par le VIH ont droit à des allocations sociales. Fin 2009, le montant moyen de l'allocation sociale mensuelle pour enfant handicapé était de 961,60 soms, soit seulement 34 % du montant du budget de consommation minimum pour un enfant (estimé à 2 802,20 soms par mois en moyenne en 2009).

136. Le système autonome unifié d'assurance sociale et de pension fonctionne avec succès depuis sa mise en place en 1991. Son organe exécutif, le Fonds social de la République kirghize (ci-après Fonds social), est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale convenue en matière de pensions et d'assurance sociale, de collecter les cotisations sociales, d'attribuer et de verser les pensions et les allocations, et de financer le fonds d'assurance médicale obligatoire et le fonds pour l'amélioration de l'état de santé des travailleurs.

137. La législation a consacré l'introduction dans les pensions d'une part de base et d'une part d'assurance, le relèvement de l'âge de départ à la retraite, les conditions de revalorisation des pensions et la délimitation claire des principes d'assurance sociale et d'aide sociale de l'État. Aujourd'hui, le montant de la pension est directement fonction de la contribution de l'assuré au système de pension.

²⁰ Statistiques du Ministère des finances pour l'année 2011.

138. Entre 2005 et 2009, les retraités représentaient en moyenne 10 % de l'ensemble de la population du Kirghizistan. À la fin de l'année 2009, le nombre de bénéficiaires d'une pension enregistrés auprès des services de pension du Fonds social et d'autres administrations et ministères s'élevait à 565 000 personnes, soit une augmentation de 5,4 % entre 2005 et 2009.

139. Plus de 17 % des personnes bénéficiant d'une pension de retraite sont parties à la retraite avant l'âge légal (en raison d'un régime préférentiel). Ont droit à la pension de retraite selon un régime préférentiel les personnes exerçant un emploi dans des conditions particulièrement nocives pour la santé ou particulièrement pénibles; les personnes ayant participé aux opérations de décontamination de Tchernobyl; les personnes atteintes de nanisme hypophysaire; les personnes vivant et travaillant en altitude; les femmes ayant eu cinq enfants ou plus et les ayant élevés jusqu'à leurs 8 ans; les mères d'enfants handicapés depuis la naissance et les ayant élevés jusqu'à leurs 8 ans.

140. D'après les statistiques du Fonds social, à la fin de l'année 2009, environ 10 % des bénéficiaires de la pension de retraite exerçaient une activité professionnelle.

141. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le système de retraite comprend deux composantes: la répartition et la capitalisation. Le régime de retraite par répartition, fondé sur le principe de la solidarité, concerne 530 200 retraités, soit 9,6 % de la population totale. Depuis trois ans, le Fonds social a affiché des recettes en constante augmentation et un budget excédentaire. La collecte des cotisations sociales constitue l'une des principales sources garantissant la croissance des recettes. Le volume des cotisations est passé de 4,9 % du PIB en 2008 à 5,6 % en 2010. Cependant, si en 2008 les cotisations représentaient 87 % du volume total des recettes du Fonds social, en 2010 cette part est tombée à 54 %. Cette baisse s'explique principalement par le transfert progressif du financement de la part de base de la pension vers le budget de l'État et par le ralentissement de la croissance économique en 2010.

142. L'accroissement des dépenses du budget du fait de l'augmentation importante du montant des pensions – en particulier en 2009, avec 48 % de hausse – et le nombre croissant de retraités ont considérablement étendu les obligations financières du Fonds social, tant immédiatement qu'à long terme. Ainsi, si la part des pensions dans le PIB était de 4,2 % en 2008, elle est passée à 5,8 % en 2009, et à 8 % en 2010. Pour maintenir le niveau de vie des retraités et protéger les pensions de l'inflation, l'État procède à une revalorisation systématique des pensions et garantit en permanence le mécanisme de versement des différentes compensations. Les pensions sont versées chaque mois, uniquement sous forme monétaire.

143. Depuis le 1^{er} janvier 2010, une composante capitalisation a été introduite dans le système des retraites. Le pourcentage des cotisations à la charge de l'employeur destinées à constituer la part épargne de la pension a baissé de 2 %. Toute personne qui exerce une activité professionnelle dans le secteur formel est concernée par le système de retraite par capitalisation. Cependant, il n'existe encore aucun acte normatif réglementant le processus d'investissement. Les premiers versements de la part épargne des pensions devraient être effectués trois ans après l'introduction de la part épargne dans le système de retraite de la République kirghize (à partir de 2013).

144. Au cours des trois dernières années, le budget du Fonds social est resté excédentaire. Le montant moyen des pensions était de 1 426 soms en 2008 et de 2 800 soms à la fin de l'année 2010 (soit une augmentation de 1,9 fois). En outre, il convient de remarquer que les pensions ont augmenté plus rapidement que les salaires (135,4 %) et que l'ensemble des cotisations collectées (133,5 %).

Article 10

145. La République kirghize est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention (n° 103) de l'OIT sur la protection de la maternité (révisée) de 1952, à la Convention (n° 138) de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973.

146. Famille. Conformément au Code de la famille n° 201 adopté par le Parlement le 30 août 2003, la famille est un cercle de personnes liées par des droits et obligations patrimoniaux et des droits et obligations personnels et immatériels découlant du mariage, de la filiation, de l'adoption et de toute autre forme de placement d'enfants en famille d'accueil et qui sont reconnus comme favorisant le renforcement et le développement des relations familiales.

147. La Constitution (art. 36) reconnaît que la famille est le fondement de la société. La famille, la paternité, la maternité et l'enfance font l'objet de l'attention de toute la société et d'une protection particulière de la loi.

148. La législation relative à la famille vise à renforcer la famille, à permettre la construction de relations familiales fondées sur le respect mutuel, l'entraide et la responsabilité devant la famille de tous les membres qui la composent, à empêcher toute ingérence arbitraire dans les affaires familiales, et à garantir aux membres de la famille la pleine jouissance de leurs droits et la possibilité de défendre ces droits devant un tribunal.

149. Majorité des enfants. En République kirghize, l'âge légal du mariage est fixé à 18 ans. En présence de motifs sérieux, les organes exécutifs et administratifs du lieu de résidence des personnes souhaitant contracter mariage peuvent, à la demande des intéressées, autoriser le mariage d'une femme dès l'âge de 16 ans (Code de la famille, art. 14).

150. La pleine capacité d'acquiescer et d'exercer des droits civils par ses actes, de se créer des obligations civiles et de s'en acquiescer (capacité juridique) s'acquiesce à l'âge de 18 ans (partie 1, art. 56, du Code civil n° 15 de la République kirghize, adopté par le Parlement le 8 mai 1996).

151. Lorsque la loi autorise le mariage avant les 18 ans de la personne, celle-ci acquiesce la pleine capacité juridique au moment de la conclusion du contrat de mariage. La capacité juridique acquiesce au moment du mariage est pleinement conservée par la personne intéressée en cas de dissolution du mariage.

152. Lorsque le mariage est frappé de nullité, le tribunal peut rendre une décision privant le conjoint mineur de la pleine capacité juridique à compter du moment fixé dans cette décision (partie 1, art. 56, du Code civil).

153. Conformément à la législation du travail, une personne mineure peut conclure un contrat de travail à partir de l'âge de 16 ans. Dans des cas exceptionnels, une personne de 15 ans peut être embauchée avec l'accord de l'organe représentant les intérêts des travailleurs au sein de l'entreprise ou de l'organe public compétent dans le domaine du travail. Un élève âgé de 14 ans peut conclure un contrat de travail avec l'accord écrit de l'un de ses parents (de son tuteur) ou de l'organe de tutelle en vue d'effectuer, pendant son temps libre, un travail facile qui ne nuit pas à sa santé et ne perturbe pas ses études.

154. Le travailleur de moins de 18 ans est pleinement responsable en cas de dommages causés intentionnellement, de préjudice causé en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances toxiques, ou en cas de faute administrative, reconnue par décision de l'organe public compétent ou d'infraction reconnue par une décision du tribunal (Code du travail, art. 302).

155. Conformément au Code pénal n° 68 de la République kirghize, adopté par le Parlement le 1^{er} octobre 1997, l'âge de la responsabilité pénale est fixé à 16 ans pour la plupart des infractions. L'article 18 du Code pénal contient la liste exhaustive de toutes les infractions dont doit répondre un citoyen dès l'âge de 14 ans (les infractions graves, telles que le meurtre, les atteintes graves et délibérées à la santé, les atteintes délibérées à la santé de moindre gravité, l'enlèvement, le viol, les violences à caractère sexuel, le vol, le cambriolage, le brigandage, le racket, etc.).

156. Création, renforcement, et soutien de la famille en République kirghize. Les personnes ayant atteint l'âge légal du mariage ont le droit de contracter mariage et de fonder une famille. Aucun mariage ne peut être conclu sans le consentement des intéressés. Le mariage doit être enregistré par l'État conformément à l'article 36 de la Constitution.

157. Les relations familiales sont régies par les principes suivants: le mariage doit être librement consenti par l'homme et la femme; les époux jouissent de l'égalité des droits au sein de la famille; les questions familiales se règlent par consentement mutuel; les enfants sont élevés au sein de la famille dans la mesure du possible et leur bien-être et leur développement doivent être assurés; les droits et les intérêts des mineurs et des membres de la famille dans l'incapacité de travailler doivent être protégés comme il se doit. La discrimination fondée sur le genre est interdite au sein de la famille.

158. Conformément au Code de la famille, seuls sont reconnus les mariages enregistrés par les services de l'état civil (art. 11). Pour pouvoir contracter mariage, l'homme et la femme doivent y consentir librement et avoir atteint l'âge requis.

159. L'article 155 du Code pénal n° 191, dans sa rédaction du 15 décembre 2004, incrimine le fait de contraindre une femme à contracter mariage ou à poursuivre la vie conjugale, d'enlever une femme contre son gré en vue de contracter mariage, et d'empêcher une femme de contracter mariage.

160. Il existe cependant, en République kirghize, la pratique de l'enlèvement de fiancée. Cette pratique existe dans toutes les régions – dans les grandes villes comme dans les petites localités, au nord comme au sud. En général, la cible de l'enlèvement est une femme âgée au maximum de 25 ans, parfois une mineure. Il n'existe pas de statistiques officielles sur le nombre d'enlèvements chaque année, ni sur la proportion de mariages qui sont accompagnés de l'enlèvement de la fiancée. Cependant, les sociologues, les représentants d'ONG et les agents des structures publiques concernées s'accordent à dire que cette pratique est très largement répandue. Le nombre d'affaires pénales ouvertes au titre de l'article 155 du Code pénal est passé de 15 en 2002 à 27 en 2005²¹. Même si leur nombre a plus que doublé, ces affaires sont très peu nombreuses comparé au nombre réel d'enlèvements de fiancées. Selon les estimations des experts, la part des mariages accompagnés de l'enlèvement de la fiancée varie de 30 % à 80 % dans certaines régions²². D'après les résultats d'une étude menée par l'Association des centres de crise au Kirghizistan, l'analyse de la répartition régionale des familles fondées à la suite de l'enlèvement de la fiancée ou sous la contrainte, sur décision des parents, a révélé que l'enlèvement de la fiancée est plus fréquent dans le nord du pays, tandis les mariages forcés à l'instigation des parents sont plus fréquents dans le sud²³.

²¹ Troisième rapport périodique du Kirghizistan au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/KGZ/3).

²² D'après une étude de Khiouman Raïts Votch. Entretien de Khiouman Raïts Votch avec A. Eliferenko (Centre de crise «Chance», Bichkek, 28 octobre 2005) par Zh. Saralaeva (association «Femmes dirigeantes de Djalal-Abad», Djalal-Abad, 10 novembre 2005), M. Aïtiéva (Université américaine d'Asie centrale, Bichkek, 31 octobre 2005), T. Issakounova (Conseil national chargé des questions relatives aux femmes, à la famille et à l'égalité des genres, Bichkek, 31 octobre 2005).

²³ Rapport de suivi intitulé «Ampleur et nature de la violence à l'égard des femmes et de la violence familiale au Kirghizistan», Association des centres de crise, Bichkek, 2009, p. 30.

161. Les mesures prises par le Gouvernement pour éliminer cette pratique sont décrites dans le troisième rapport périodique du Kirghizistan présenté le 2 mars 2007 au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/KGZ/3, art. 5, par. 98 à 101).

162. Mariages et divorces²⁴. Le taux de nuptialité au sein de la population reste traditionnellement élevé au Kirghizistan. D'après les données du recensement de la population et des habitations, en 2009, la majeure partie de la population de 15 ans et plus – 57 % des hommes et 55 % des femmes – est mariée. Le célibat n'est pas très répandu puisque seulement 1,2 % des hommes et 1,5 % des femmes de plus de 50 ans n'ont jamais été mariés.

163. On constate cependant une augmentation de la proportion des personnes âgées de 20 à 29 ans qui n'ont jamais été mariées. Cette part est passée pour les hommes de 48,7 % en 1999 à 60 % en 2009; et pour les femmes de 23,5 % en 1999 à 35,2 % en 2009. Ainsi, le relèvement de l'âge du mariage s'explique notamment par la tendance observée parmi les jeunes à repousser le moment de fonder un foyer jusqu'à la fin des études, lorsqu'ils ont acquis une spécialité et trouvé un emploi, et qu'ils gagnent un salaire suffisant pour faire vivre la famille de manière autonome et avoir un logement commun. La vie commune hors mariage est de plus en plus fréquente, surtout chez les jeunes.

164. Depuis 2001, on observe une hausse du nombre de mariages enregistrés. La plupart des mariages sont conclus entre 20 et 29 ans aussi bien pour les femmes que pour les hommes (environ 70 % du nombre total des mariages enregistrés). En 2009, l'âge moyen au moment du premier mariage était de 23,4 ans pour les femmes et de 26,8 ans pour les hommes. L'âge du mariage a donc reculé de 1,3 an tant chez les hommes que chez les femmes depuis 2000.

165. Le nombre de divorces a augmenté de 17 % entre 2005 et 2009 (passant de 1,2 à 1,4 pour 1 000 sur cette période). Tous les mariages ne sont donc pas durables et un sur six se termine par un divorce. En outre, si dans les zones rurales, 101 mariages sur 1 000 se terminent par un divorce, cette proportion est trois fois plus élevée dans les villes.

166. D'après les résultats du recensement de la population, 4,2 % des femmes et 4,8 % des hommes âgés de 15 à 49 ans n'ont pas contractualisé leur union. Sur l'ensemble des personnes recensées en couple, 8,5 %, de femmes et 8,2 % d'hommes âgés de 15 à 49 ans n'avaient pas officialisé leur union. Les unions libres concernent la plupart du temps des hommes âgés de 25 à 29 ans et des femmes âgées de 20 à 24 ans. Environ un tiers des enfants naissent de mères non mariées (31 % en 2009). Sur l'ensemble des enfants nés hors mariage, environ 60 % sont déclarés conjointement par leurs deux parents et 40 % uniquement par leur mère. Dans ce cas, les enfants seront vraisemblablement élevés seulement par leur mère. Il convient de souligner que les naissances hors mariage sont observées dans la majorité des cas chez les femmes de moins de 30 ans (plus de 75 %)²⁵.

167. La structure de la population au Kirghizistan se caractérise par une proportion plus importante de cas de veuvage et de divorce (ou de séparation) chez les femmes que chez les hommes. Cette situation est le résultat de la Seconde Guerre mondiale, et s'explique également par l'espérance de vie plus courte des hommes et par le fait qu'une femme divorcée ou veuve a moins de chances de se remarier.

²⁴ «Tendances sociales en République kirghize 2005-2009», Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 33 à 36.

²⁵ «Tendances sociales en République kirghize, 2005-2009», Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 25.

168. Protection du milieu familial de l'enfant. On dénombre plus de 125 000 familles au Kirghizistan, dont 81 % comptent des enfants de moins de 18 ans²⁶.

169. À ce jour, aucun organe de l'État n'est en mesure d'estimer précisément le nombre d'enfants et de familles qui se trouvent dans une situation difficile. Le caractère fragmentaire et disparate des statistiques élaborées par les services administratifs et l'absence de base de données informatique unifiée sont deux défauts majeurs du système de protection de l'enfance et de protection sociale²⁷.

170. En 2003, le pays a entrepris de réformer le système de protection de la famille et de l'enfance. Dans le cadre du Programme national «Nouvelle génération» pour la réalisation des droits de l'enfant au Kirghizistan mis en œuvre jusqu'en 2010 (approuvé par la décision gouvernementale n° 431 du 14 août 2001), des essais pilotes visant à mettre en place des services sociaux ont été menés à travers la création de bureaux d'aide à la famille et à l'enfance avec le soutien de l'UNICEF et de l'association EveryChild (Grande-Bretagne). L'introduction de ce mécanisme a montré l'efficacité de la coopération intersectorielle dans le domaine du soutien social à la famille sur les questions relatives à la protection des droits et des intérêts de l'enfant. Depuis le 1^{er} janvier 2007, conformément au nouveau Code de l'enfance n° 132 adopté par le Parlement le 27 avril 2009, des bureaux d'aide à la famille et à l'enfance ont ouvert dans toutes les régions du pays.

171. Les bureaux d'aide à la famille et à l'enfance ont notamment les fonctions suivantes: rechercher les familles en situation de crise et les enfants dont les parents ne remplissent pas comme ils le devraient leurs obligations d'éducation et d'entretien vis-à-vis des enfants, ou les enfants privés de protection parentale; choisir les tuteurs, les parents adoptifs, les familles nourricières ou les familles d'accueil; recenser les enfants placés sous tutelle; contrôler la façon dont les tuteurs, les parents adoptifs, les familles nourricières ou les familles d'accueil s'acquittent de leurs obligations; aider les tuteurs, les familles nourricières ou les familles d'accueil; contrôler les conditions dans lesquelles sont entretenus, élevés et éduqués les enfants intégralement pris en charge par l'État dans les établissements d'éducation, les établissements de soins et les établissements de protection sociale et d'autres établissements analogues; saisir les tribunaux pour demander le retrait de l'autorité parentale des parents ou pour demander que les enfants soient retirés aux parents sans que ceux-ci soient déchus de l'autorité parentale, et prendre part à l'examen judiciaire des affaires concernant le retrait de l'autorité parentale; prendre part à la procédure d'adoption des enfants en formulant des conclusions justifiant l'adoption. En pratique, les bureaux d'aide à la famille et à l'enfance interviennent souvent pour résoudre des questions spécifiques au niveau local, par exemple rechercher les familles défavorisées afin de leur proposer une aide sociale ciblée ou, dans les zones rurales, procéder à une première évaluation pour déterminer dans quelle mesure un foyer a besoin de l'allocation mensuelle aux familles défavorisées ayant des enfants.

172. Malheureusement, les ressources logistiques et humaines dont disposent les bureaux d'aide à la famille et à l'enfance sont insuffisantes pour couvrir les besoins de la population (chaque bureau compte trois spécialistes chargés par exemple d'un district de plus de 100 000 habitants²⁸). L'analyse des tâches qui incombent aux bureaux d'aide à la famille et à l'enfance montre que celles-ci sont extrêmement vastes et exigent non seulement du personnel compétent, mais également du temps et des ressources en quantité suffisante pour être menées à bien. Étant donné les effectifs dont ils disposent, il est manifeste que les

²⁶ Situation des enfants en République kirghize, Conseil des droits de l'homme, Bichkek, 2008, p. 12.

²⁷ Information du Ministère de la protection sociale, «Analyse de la situation des enfants en République kirghize», 2011.

²⁸ Par exemple, le district d'Yssyk-Atinsk dans la région de Tchou.

bureaux d'aide à la famille et à l'enfance n'ont pas les moyens d'accomplir efficacement toutes les tâches qui leur échoient²⁹.

173. En dépit des mesures prises pour réformer la protection sociale des enfants et des familles, le nombre d'internats et le nombre d'enfants privés de leur milieu familial ne cesse de croître.

174. Les internats sont placés sous l'autorité de trois ministères – le Ministère de l'éducation et des sciences, le Ministère de la santé et le Ministère du développement social – et de l'administration locale (organes du pouvoir local). Le nombre d'internats et le nombre d'enfants qu'ils accueillent varient selon les sources. Ainsi, d'après les données du Ministère de la protection sociale, le pays compte 77 internats pour enfants accueillant 5 500 enfants (3 200 garçons, et 2 300 filles), 3 220 d'entre eux étant placés dans des institutions administrées par l'État et 2 280 dans des institutions privées. D'après les données collectées par des organisations non gouvernementales, le pays compterait 134 internats³⁰. Et d'après les résultats d'études menées par l'UNICEF au Kirghizistan, le nombre d'enfants accueillis dans des internats entre 2004 et 2007 a augmenté de 20,4 % (passant de 17 230 enfants en 2004 à 20 750 enfants en 2007, soit 0,4 % de la population kirghize et 0,8 % du nombre total d'enfants dans le pays). Dans les internats, près de 90 % des enfants ont une famille alors que dans les foyers pour enfants la moitié des pensionnaires sont orphelins (54,7 % des enfants accueillis sont en bonne santé et 49,2 % sont atteints de déficiences physiques et intellectuelles)³¹.

175. Les structures d'accueil relevant de l'État sont financées par le budget national en fonction du nombre de places offertes par l'établissement, indépendamment des services fournis. Cette mesure incite les institutions à accueillir un maximum d'enfants et multiplie le nombre de cas dans lesquels les enfants sont séparés de leur famille de façon arbitraire.

176. Près de 90 % des enfants placés dans les internats étant des orphelins sociaux ayant des parents ou de la famille, ils ne peuvent être adoptés. De ce fait, les internats sont surpeuplés et l'entretien des pensionnaires revient très cher à l'État même si les ressources allouées restent maigres³². Étant donné les difficultés financières importantes que traverse le pays, l'offre de services sociaux en ce qui concerne le soutien aux familles est très limitée, et les services sociaux de remplacement de la famille, tels que les familles d'accueil ou les familles «nourricières»³³, se développent très lentement.

177. Les articles 158 à 162 du Code de la famille régissent la création et le fonctionnement de la famille d'accueil. Le foyer de placement familial (famille d'accueil) s'organise sur la base d'un accord de placement d'enfant(s) décidé entre les bureaux d'aide à la famille et à l'enfance. Peut être placé en famille d'accueil tout enfant privé de protection parentale, y compris tout enfant se trouvant dans un établissement d'éducation, de soins ou de protection sociale ou dans un autre établissement analogue.

178. Avec l'aide de la fondation «*Moya semya*» («Ma famille»), un centre de familles d'accueil proposant des services de réinsertion familiale pour les enfants a été créé au sein du foyer pour enfants de Belovodskoe qui dépend du Ministère de l'éducation et des

²⁹ Le respect des droits de l'homme dans les établissements pour enfants privés de protection familiale. Rapport de suivi 2009-2010. Association «Groupe des jeunes pour la défense des droits de l'homme», Bichkek, 2011, p. 39.

³⁰ Ibid., p. 7.

³¹ Troisième et quatrième rapports du Kirghizistan soumis en un seul document, Comité des droits de l'enfant, 2010, par. 58.

³² Ibid., par. 67.

³³ La notion de «famille nourricière» est définie dans le Code de l'enfance de la République kirghize; à cette date (2011), aucun instrument juridique et réglementaire régissant les activités des familles nourricières n'a été adopté.

sciences. Le personnel de ce centre élabore un plan de travail personnalisé avec la famille de l'enfant, fixe des délais, et offre une possibilité de résoudre les problèmes familiaux pendant que l'enfant se trouve dans le centre. Entre janvier et octobre 2009, 20 enfants ont pu retourner dans leur famille et seulement sept ont été envoyés dans un internat. Avec l'aide de la fondation *Save the children* (Danemark), des centres d'accueil de jour d'une capacité de 20 places ont été créés pour les enfants ayant des besoins particuliers (trois sont en activité et un quatrième est en construction). L'objectif est de donner la possibilité de travailler aux parents d'enfants ayant des besoins particuliers³⁴.

179. Plusieurs ONG participent activement à la mise en place de différentes formes de tutelle familiale des enfants privés de milieu familial, et de réinsertion des enfants dans leur famille biologique. On peut citer notamment³⁵: SOS Villages d'enfants Kirghizistan (depuis 1996), le Centre de protection des enfants (depuis 1998) et l'association Les enfants du Tianshan (depuis 2005).

180. L'adoption est l'une des formes les plus répandues de placement familial pour les enfants orphelins. Actuellement, l'adoption en République kirghize est régie par le Code de la famille, le Code de l'enfance, le Code civil, le Règlement sur l'adoption d'enfants privés de protection parentale par des ressortissants kirghizes ou par des étrangers, approuvé par la décision gouvernementale n° 521 du 27 août 2011, et la décision du Parlement en date du 24 avril 2009 sur l'application de la législation kirghize relative à l'adoption d'enfants privés de protection parentale par des étrangers.

181. Conformément au Code de la famille, l'adoption est une mesure visant à protéger les droits et les intérêts légitimes de l'enfant privé de soins parentaux dans son milieu familial. L'adoption est la forme de placement prioritaire des enfants privés de protection parentale. Elle n'est autorisée que dans l'intérêt des enfants privés de soins parentaux dans leur milieu familial. Les frères et sœurs ne peuvent être adoptés par des personnes différentes, à moins que cela ne soit dans leur intérêt.

182. Conformément au Code de l'enfance, les organes expressément chargés des questions relatives aux droits et intérêts des enfants – la Commission des droits de l'enfant et les bureaux d'aide à la famille et à l'enfance – s'occupent de l'adoption et de l'accréditation des services liés à l'adoption.

183. Les renseignements sur les enfants privés de protection parentale doivent être communiqués à la banque nationale de données sur les enfants³⁶ privés de protection parentale pouvant prétendre à un placement en famille. Cette banque de données est gérée par un service public compétent en la matière qui relève du Gouvernement. Elle a pour objet de recenser les enfants privés de protection parentale et de créer les conditions pour faciliter le placement en famille de ces enfants, ainsi que les conditions pour permettre la réalisation du droit des citoyens qui souhaitent accueillir des enfants dans leur famille d'obtenir des informations complètes et fiables sur ces enfants (Règlement sur la création et l'utilisation de la banque nationale de données sur les enfants privés de protection parentale, approuvé par la décision gouvernementale n° 125 du 2 mars 2010).

184. Conformément à l'article 130 du Code de la famille, les bureaux d'aide à la famille et à l'enfance sont tenus d'enquêter sur les conditions de vie des personnes qui souhaitent adopter un enfant, et de vérifier s'il existe des obstacles à l'adoption, et si l'adoption serait dans l'intérêt de l'enfant. Les modalités d'adoption des enfants ainsi que la procédure de

³⁴ Troisième et quatrième rapports du Kirghizistan soumis en un seul document, Comité des droits de l'enfant, 2010, par. 61.

³⁵ Le respect des droits de l'homme dans les établissements pour enfants privés de milieu familial. Association «Groupe des jeunes pour la défense des droits de l'homme», Bichkek, 2011, p. 48 et 49.

³⁶ Créée en 2010.

contrôle des conditions de vie et de l'éducation des enfants dans leur famille adoptive sont fixées par le Gouvernement kirghize sauf lorsque l'enfant est adopté par des étrangers, auquel cas le jugement d'adoption est prononcé par un tribunal de droit civil en présence d'un des parents adoptifs ou d'une personne de confiance (Code de la famille, art. 172). Au Kirghizistan, priorité est donnée à l'adoption nationale.

185. D'après les données du Centre national d'information médicale placé sous l'autorité du Ministère de la santé, le 1^{er} janvier 2010, les foyers pour enfants accueillait au total 262 enfants, dont 49 à Och, 117 à Bichkek et 96 à Tokmok. D'après les renseignements communiqués par le Centre national d'information médicale, 180 enfants issus de foyers pour enfants³⁷ au Kirghizistan ont été adoptés entre 2006 et 2009 (51 % du total des enfants adoptés dans le pays)³⁸. En outre, 19 enfants ayant des capacités limitées et de graves problèmes de santé qui se trouvaient dans un foyer pour enfants ont été adoptés au Kirghizistan entre 2005 et 2010³⁹.

186. D'après les données du Ministère de l'éducation et des sciences⁴⁰, un groupe de travail interservices composé d'employés du ministère, du département chargé de la protection des enfants et d'organisations non gouvernementales a été créé en 2010 afin de surveiller les activités des structures d'accueil du pays, et de déterminer si ces dernières auraient la capacité de devenir des établissements d'aide à la famille et à l'enfance si elles élargissaient leur offre de services éducatifs aux enfants d'âge préscolaire et scolaire.

187. Conformément à la loi relative à la mission sociale de l'État n° 162 adoptée par le Parlement le 21 juillet 2008, le Ministère de la protection sociale organise chaque année un concours de projets sociaux⁴¹ pour résoudre les problèmes socialement importants laissés de côté ou trop peu pris en compte par les organes de l'État, inciter les structures non étatiques à allouer davantage de ressources humaines, matérielles et financières à la sphère sociale, mieux cibler les mesures de protection sociale et créer un mécanisme juridique garantissant la fourniture effective et permanente de services sociaux à la population. Ces projets portent sur des thèmes différents, notamment:

- En 2008-2009, 24 projets sociaux ont été soumis sur le thème: «Prévention des pires formes de travail des enfants et adaptation sociale des enfants ayant des capacités limitées»;
- En 2010, 20 projets sociaux ont été sélectionnés sur le thème: «Développer les possibilités et les services de réadaptation pour les personnes ayant des capacités limitées en raison de leur état de santé», et 19 projets ont été sélectionnés sur le thème: «Prévenir l'abandon social, la délinquance des mineurs et l'exploitation du travail des enfants».

188. Allocations d'État de soutien à la famille. Actuellement, les allocations d'État sont la principale forme d'aide sociale accordée aux familles ayant des enfants mineurs. Cette aide comprend l'allocation mensuelle aux familles défavorisées ayant des enfants et l'allocation sociale mensuelle versée aux enfants ayant perdu leur soutien de famille, aux enfants ayant des capacités limitées en raison de leur état de santé, aux enfants nés de mère vivant avec le VIH/sida, aux personnes ayant des capacités limitées en raison de leur état de santé ne bénéficiant pas de droits à une pension, aux personnes âgées et aux mères héroïnes ne bénéficiant pas de droits à une pension, ainsi que les garanties sociales et les

³⁷ D'après les données figurant dans le troisième et quatrième rapports du Kirghizistan présentés en un seul document, Comité des droits de l'enfant, 2010, tableau 4.

³⁸ Réponse du Ministère de la santé n° 02-1-7414 du 12 novembre 2010.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Réponse du Ministère de l'éducation et des sciences n° 01-03/7373 du 8 décembre 2010.

⁴¹ Données du Ministère de la protection sociale, 2011.

indemnités compensatoires versées à certaines catégories de population, et les services sociaux fournis aux groupes vulnérables. L'allocation versée aux mères de famille défavorisée jusqu'aux 3 ans de leur enfant, l'allocation sociale mensuelle, et la pension pour les mères de famille nombreuse font partie des postes protégés du budget de l'État. En 2000, afin d'assurer un soutien ciblé aux familles défavorisées, un passeport social de famille démunie a été introduit au niveau local. Ce passeport permet de déterminer le degré de dépendance de chaque famille à l'aide sociale de l'État.

189. En 2008, d'après les données du Comité national de la statistique, 23 % des foyers les plus pauvres touchaient des allocations de pauvreté, contre seulement 14,8 % en 2007. En outre, actuellement 848 200 enfants (39,1 %) sont élevés dans des familles vivant en dessous du seuil d'extrême pauvreté; 739 500 enfants (34,1 %) – dans des familles pauvres, et 359 600 enfants (16,6 %) – dans des familles aux ressources modestes. Étant donné le nombre important de bénéficiaires d'allocations et le budget limité de l'État, le montant de l'aide versée est dérisoire et son effet pour améliorer le niveau de vie est insuffisant.

190. Même si, en 2009, compte tenu de la hausse des prix des denrées alimentaires, une aide à l'achat de nourriture a été versée aux familles défavorisées avec enfants, seuls 18 % des foyers les plus pauvres en ont bénéficié. Ce chiffre a montré que les mesures de soutien social ne touchaient qu'une petite part des familles les plus démunies et qu'une amélioration du système d'allocations d'État était nécessaire pour réduire les erreurs consistant à exclure du système des familles à faible revenu (erreurs d'exclusion) et à inclure des familles ayant des revenus plus élevés (erreurs d'inclusion).

191. En 2010, dans le cadre de la réforme du système des allocations d'État, les actes législatifs régissant l'octroi de ces allocations ont été révisés. La nouvelle législation poursuit les objectifs suivants:

- Mieux cibler les allocations mensuelles accordées aux familles défavorisées ayant des enfants;
- Accroître le rôle et la responsabilité des organes du pouvoir local au moment où ils procèdent à une première évaluation pour déterminer dans quelle mesure une famille a besoin d'allocations, en créant des commissions chargées des questions sociales dans les *aiyl okmotou*, ce qui permettra de réduire les erreurs tant d'inclusion (familles ayant des ressources suffisantes) que d'exclusion (familles ayant réellement besoin de bénéficier des allocations);
- Allonger d'un an et demi à trois ans la période de versement de l'allocation de naissance, pour soutenir socialement l'enfant et la mère;
- En l'absence de certificat de naissance, donner le droit aux commissions des *aiyl okmotou* de recommander le versement d'une allocation pendant trois mois et aider à la perception de cette allocation;
- Tenir compte de la capacité de la famille à cultiver un lopin de terre au moment de déterminer le niveau de pauvreté;
- Déterminer le niveau de pauvreté des familles en fonction du nombre de membres dans la famille et de la possession ou non de bétail;
- Instaurer un mode de calcul des revenus tirés du lopin de terre, compte tenu du droit qu'ont les commissions des *aiyl okmotou* de faire preuve de souplesse et de réduire les erreurs consistant à exclure du nombre des bénéficiaires de l'allocation pour enfant des familles qui sont réellement dans le besoin;
- Promouvoir de nouvelles normes applicables aux revenus tirés des lopins de terre et des jardins.

192. D'après les résultats observés un an après l'introduction de ces nouveautés, en 2010 l'allocation mensuelle aux familles défavorisées ayant des enfants a été versée à hauteur de 100 % du revenu minimum garanti à 3 200 familles dont les enfants n'avaient pas de certificat de naissance; à 800 familles n'ayant pas de passeport social; à 4 200 familles ne pouvant pas exploiter de lopin de terre du fait d'une incapacité de travail ou de l'absence d'irrigation; et à 80 500 familles ayant des enfants âgés de 1 an et demi à 3 ans. Dans le même temps, ont été exclues du système 3 600 familles disposant de biens de consommation durables et 4 300 familles possédant des animaux d'élevage. En 2011, il est prévu de surveiller l'évolution de ces chiffres afin de dresser un bilan des effets des nouveaux critères introduits pour cibler les bénéficiaires de cette allocation.

193. Soutenir la maternité. En République kirghize, la maternité est protégée et encouragée par l'État et donne droit à des avantages conformément à la législation.

194. L'État garantit aux femmes enceintes le droit de travailler dans des conditions correspondant à leurs particularités physiologiques et à leur état de santé. Chaque femme, au cours de sa grossesse, pendant et après l'accouchement a le droit de bénéficier des soins de santé de base nécessaires dans les établissements de santé. Les soins de santé de base sont dispensés gratuitement aux femmes au cours de leur grossesse, pendant et après l'accouchement dans le cadre du Programme de garanties d'État.

195. Les femmes ont droit à une allocation et à des congés payés pendant leur grossesse et après la naissance d'un enfant, de même que pour s'occuper d'un enfant malade (art. 67 de la loi n° 6 sur la protection de la santé, adoptée par le Parlement le 9 janvier 2005).

196. Conformément à la législation, les femmes ont droit, sur déclaration accompagnée d'un certificat médical, à un congé prénatal de soixante-dix jours calendaires et à un congé postnatal de cinquante-six jours calendaires (soixante-dix jours en cas de complications à l'accouchement ou de naissance multiple), et touchent pendant cette période l'allocation de maternité prévue par la loi (art. 307 du Code du travail).

197. Le congé de maternité est calculé globalement et il est accordé dans son intégralité, quel que soit le nombre de jours effectivement pris avant l'accouchement. Pour les femmes qui travaillent en altitude, la durée du congé de maternité et du versement de l'allocation de maternité à hauteur de 100 % du salaire est indépendante de l'ancienneté et se décline comme suit:

- En cas d'accouchement normal: cent quarante jours calendaires (soixante-dix jours avant et soixante-dix jours après l'accouchement);
- En cas de complications à l'accouchement: cent cinquante-six jours calendaires (soixante-dix jours avant et quatre-vingt-six jours après l'accouchement);
- En cas de naissance multiple, quelle que soit la durée effective du congé prénatal: cent quatre-vingts jours calendaires (soixante-dix jours avant et cent dix jours après l'accouchement).

198. Les garanties et les avantages accordés aux femmes par le Code du travail (art. 312) en cas de maternité (limitation du travail de nuit et des heures supplémentaires, du travail le week-end et les jours fériés, des déplacements, octroi de congés supplémentaires, régimes de travail avantageux ainsi que d'autres garanties et avantages prévus par les lois et règlements) s'étendent aux pères qui élèvent seuls leurs enfants, et aux tuteurs de personnes mineures.

199. La législation kirghize accorde un congé aux travailleurs qui adoptent un enfant. Les travailleurs qui adoptent un enfant de moins de 3 mois ont droit à un congé à compter de la date de l'adoption et jusqu'au soixante-dixième jour inclus suivant la naissance de l'enfant adopté, et en cas d'adoption de deux enfants ou plus, ce congé est allongé à cent dix jours à compter de la naissance des enfants.

200. Conformément à l'article 308 du Code du travail, en cas d'adoption d'un enfant (de plusieurs enfants) par les deux époux, les congés prévus dans la première partie dudit article sont accordés à l'un des deux époux, à leur convenance.

201. Exploitation du travail des enfants. Il n'existe aucune statistique nationale sur le travail des enfants au Kirghizistan. En 2007, avec l'appui de l'OIT, le Comité national de statistique a mené une étude sur le travail des enfants au Kirghizistan. En 2007, 21,9 % de la population active étaient des enfants⁴².

202. On observe que la part des enfants qui travaillent augmente avec l'âge. Ainsi ce phénomène touche 32,6 % des enfants âgés de 5 à 11 ans, 55 % des enfants âgés de 12 à 14 ans et 62,3 % des enfants âgés de 15 à 17 ans. Le travail des enfants est plus répandu chez les garçons (49,6 %) que chez les filles (41,5 %) qui travaillent à des tâches domestiques dans 78,1 % des cas, contre 59,6 % des cas chez les garçons.

203. L'immense majorité des enfants (95 %) est employée aux travaux agricoles, principalement pour la production destinée à la consommation intérieure. Seuls 2 % des enfants actifs perçoivent un salaire, et parmi eux plus de 90 % travaillent sans avoir conclu de contrat écrit. La plupart des enfants (55 %) travaillent toute l'année, aussi bien la semaine que le week-end⁴³.

204. Le travail des enfants est plus répandu à la campagne qu'en milieu urbain, toutes classes d'âge confondues. Si dans les villes le travail des enfants touche seulement un cinquième des enfants âgés de 5 à 11 ans, moins d'un tiers des 12-14 ans, et 35,5 % des 15-17 ans, à la campagne ce phénomène touche respectivement 38,1 %, 65,5 %, et 74,4 % des enfants des différents groupes d'âge⁴⁴.

205. Sur l'ensemble des enfants actifs, 92,7 % fréquentent l'école, mais cette part tombe à 57,8 % parmi les enfants salariés⁴⁵. Dans 88 % des cas, les enfants qui travaillent sont issus de familles monoparentales.

206. Sur les 672 000 enfants qui travaillent, 592 000 (soit 40,3 % des enfants âgés de 5 à 17 ans) réalisent des travaux qui ne sont adaptés ni à leur âge ni à leur niveau de développement⁴⁶. Les conditions de travail des enfants doivent être améliorées.

207. Par sa décision n° 20 du 22 janvier 2008, le Gouvernement a approuvé le Plan national d'action des partenaires sociaux visant à éliminer les pires formes de travail des mineurs en République kirghize pour la période 2008-2011 ainsi que le Programme d'actions correspondant (ci-après «Programme»), et a prévu les ressources financières qui seront allouées à cette fin. Ce programme comporte des mesures législatives et administratives destinées à prévenir et éliminer le travail des enfants. Les principales formes de travail des enfants visées par le Programme sont notamment le commerce, le transport, le chargement et le déchargement de marchandises, la collecte des déchets recyclables, les travaux auxiliaires, la mendicité, le nettoyage et la réparation des chaussures, le lavage des voitures, le travail des champs et la prostitution.

208. La Constitution kirghize interdit l'exploitation du travail des enfants (art. 23).

209. Conformément à l'article 294 du Code du travail, il est interdit d'employer des personnes de moins de 18 ans à des tâches associées à des conditions de travail nuisibles et (ou) dangereuses, à des travaux souterrains ainsi qu'à des tâches dont l'exécution peut

⁴² Le travail des enfants au Kirghizistan. Résultats d'une étude sur le travail des enfants en 2007. OIT/Comité national de statistique, Bichkek, 2009, p. 10.

⁴³ Ibid., p. 11 et 12.

⁴⁴ Ibid., p. 45.

⁴⁵ Ibid., p. 34.

⁴⁶ Ibid., p. 71.

porter atteinte à leur santé et à leur développement moral (milieu des jeux, travail dans les cabarets et les discothèques, production, transport et commerce de boissons alcoolisées, de tabac, de drogues et de substances toxiques).

210. Il est interdit aux mineurs de porter ou de déplacer des charges d'un poids excédant les normes établies (décision gouvernementale n° 548 du 2 décembre 2005 portant approbation des limites fixées pour les charges destinées à être transportées et déplacées manuellement par des femmes et des travailleurs de moins de 18 ans). La liste des travaux pour lesquels il est interdit d'employer des personnes de moins de 18 ans et les normes fixant les charges maximales sont approuvées selon les modalités prévues par la loi. Par sa décision n° 314 du 2 juillet 2001, le Gouvernement a approuvé la liste des activités, des professions et des travaux associés à des conditions pénibles ou nuisibles pour lesquels il est interdit d'employer des personnes de moins de 18 ans.

211. Les mesures prises en vue d'éliminer le travail des enfants sont présentées de manière plus détaillée dans les troisième et quatrième rapports du Kirghizistan soumis en un seul document, en 2010, au Comité des droits de l'enfant en application de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Article 11

212. Le droit à un niveau de vie décent est garanti par plusieurs articles de la Constitution. Conformément à l'article 46, chacun a droit à un logement. Les autorités nationales et locales encouragent la construction de logements et créent les conditions favorables à la réalisation du droit au logement. Un logement est mis, gratuitement ou pour un loyer abordable, à la disposition des citoyens pauvres et des autres citoyens ayant besoin d'être logés sur les fonds de l'État, les fonds municipaux et les autres parcs de logements, conformément aux normes fixées par la loi. La Constitution prévoit une protection et des garanties particulières concernant le droit des enfants à un niveau de vie décent. Conformément à l'article 36 de la Constitution, chaque enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer son développement physique, intellectuel, spirituel, moral et social. Il incombe aux parents ou à toute personne élevant un enfant de veiller à ce que les conditions de vie soient suffisantes pour permettre le développement de l'enfant, dans les limites de leurs capacités et de leurs moyens financiers.

213. Entre 2005 et 2009, on observe une hausse sensible des principaux indicateurs du niveau de vie de la population sur le plan social. Au cours de cette période, d'après les résultats d'une enquête réalisée auprès des ménages, les revenus moyens par personne ont ainsi été multipliés par 2,4. En 2009, les revenus de la population urbaine étaient 1,2 fois supérieurs à ceux de la population rurale.

214. Les normes minimales de consommation des produits alimentaires et la structure du minimum vital des principaux groupes sociodémographiques de la République kirghize ont été approuvées par la décision gouvernementale n° 694 du 6 novembre 2009. Le minimum vital se composait de 65 % de dépenses alimentaires, 16 % de dépenses non alimentaires, 17 % de services et 2 % d'impôts. En 2009, le minimum vital s'élevait en moyenne à 3 263,22 soms par personne et par mois, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à 2008 et une augmentation de 43,7 % par rapport au budget de consommation minimum de 2005. Le panier de la ménagère (2 121,10 soms) représentait la part de dépense la plus importante dans le minimum vital, du fait de la hausse du prix des principales denrées alimentaires.

215. Taux de pauvreté. En 2003, le Comité national de statistique a introduit une nouvelle étude intégrée des budgets des ménages et de la main-d'œuvre sur une base trimestrielle qui a permis de revoir les critères utilisés pour évaluer le taux de pauvreté. Le seuil utilisé pour l'évaluation du taux de pauvreté est le seuil de pauvreté de l'année précédente, indexé sur l'indice moyen annuel des prix à la consommation. D'après les résultats de cette étude, le taux de pauvreté calculé sur la base des dépenses à la consommation a baissé, passant de 43,1 % en

2005 à 33,7 % en 2010. En outre, si en 2005 près d'un habitant sur neuf relevait de la catégorie des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, en 2010, ce ratio est passé à un habitant sur 32, ce qui témoigne d'une diminution importante du niveau d'extrême pauvreté.

216. L'évaluation de l'acuité de la pauvreté permet de révéler les différences dans le degré de bien-être de la population. La tendance à la baisse de cet indice d'une année sur l'autre reflète une amélioration du bien-être des catégories de population les plus pauvres. Entre 2005 et 2010, l'indice d'acuité de la pauvreté est passé de 10,5 % à 7,5 %.

217. Il n'en reste pas moins qu'en 2009, d'après les données du Comité national de statistique, 37,9 % des enfants âgés de 0 à 17 ans vivaient dans la pauvreté, dont 4,2 % dans l'extrême pauvreté. La pauvreté touchait 43,2 % des enfants en milieu rural, soit un taux 17,1 % supérieur à celui observé dans les villes.

218. La part d'enfants vivant dans un foyer pauvre dépasse le taux de pauvreté global. Cette situation s'explique par le coefficient de dépendance à la famille qui est plus élevé dans les foyers pauvres et par l'influence importante qu'exerce sur ce coefficient le nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans.

219. Le taux de pauvreté en milieu rural en 2009 s'élevait à 37,1 %, soit une augmentation de 0,3 % par rapport à 2008. Parallèlement, dans les villes ce taux a baissé de 0,7 % pour s'établir à 21,9 %.

220. En 2009, sur les 1 718 200 personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, 75,6 % habitaient à la campagne.

221. Le nombre de personnes vivant près du seuil de pauvreté demeure élevé, ce qui montre la forte sensibilité de cet indicateur de la pauvreté et pourrait empêcher que la diminution du taux de pauvreté s'inscrive dans la durée. Ainsi, dans un contexte caractérisé par une hausse de l'inflation de 5 % et un niveau de bien-être qui resté inchangé, la part de pauvres dans la population s'accroît pour atteindre 35,6 %.

222. La prévalence de la pauvreté varie d'une région à l'autre. La baisse du taux de pauvreté observé en 2009 n'a pas concerné toutes les régions du pays. Les progrès les plus importants sur le plan du bien-être de la population ont été réalisés dans cinq régions qui ont enregistré une baisse du taux de pauvreté: la région de Talas (-10 %), la région d'Issyk-Koul (-6,2 %), la région de Djalal-Abad (-3,2 %) et la ville de Bichkek (-2 %). Parallèlement, on observe une augmentation du taux de pauvreté dans la région de Batken (+10,7 %), dans la région de Tchou (+5,5 %), dans la région de Naryn (+1,4 %) et dans la région d'Och (+0,8 %).

Évolution de l'indice de qualité de vie physique dans le pays sur une période de six ans

Année	Mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes	Espérance de vie moyenne ⁴⁷ , en années	Taux d'alphabétisation de la population ⁴⁸ , en pourcentage
2004 ⁴⁹	25,70	68,20	98,7
2005	29,70	67,90	98,7
2006	29,20	67,70	98,7
2007	30,60	67,90	98,7
2008	27,10	68,40	98,7
2009 ⁵⁰	25,00	69,10	99,2

⁴⁷ Niveau de vie de la population de la République kirghize, 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 9.

⁴⁸ Ibid., p.7.

⁴⁹ Recueil de statistiques annuelles de la République kirghize, 2008, Comité national de statistique, Bichkek, 2008. Ce recueil a été utilisé pour les données concernant la période 2004-2008.

223. Le 11 février 1998, le Programme national pour l'élimination de la pauvreté «*Araket*» (1998-2005) a été approuvé par le décret présidentiel n° 34. Ce programme définissait les principales orientations et méthodes permettant d'éliminer la pauvreté dans le pays, notamment de garantir une distribution ciblée des allocations sociales de pauvreté en tant que mécanisme de protection contre la pauvreté⁵¹, mais sa mise en œuvre a été difficile car aucun financement concret n'avait été prévu.

224. Le 31 mars 2009, par son décret n° 183 le Président de la République kirghize a adopté la Stratégie de développement du pays pour 2009-2011 qui a défini certaines priorités, et notamment: assurer un développement économique stable; créer de nouveaux emplois; augmenter les salaires; augmenter les revenus de chaque foyer; augmenter le montant des pensions et des allocations; améliorer l'accès à la construction et à l'acquisition de logements pour tous les Kirghizes moyens; améliorer les conditions de vie des habitants des territoires éloignés ou situés en altitude; garantir des conditions de vie décentes aux enfants déshérités et abandonnés et aux handicapés; accroître la prise en charge des personnes âgées et l'attention qui leur est portée.

225. Après les événements politiques de 2010, pour éviter une chute de la croissance économique et maintenir la stabilité du budget et du système financier dans son ensemble, le Plan de mesures «Économie et sécurité» a été approuvé par la décision gouvernementale n° 26 du 26 janvier 2011. Le processus d'élaboration du projet de Programme de développement à moyen terme de la République kirghize pour 2012-2014 a également été lancé.

226. Droit à une alimentation adéquate. La loi n° 183 sur la sécurité alimentaire, adoptée par le Parlement le 4 août 2008, et la décision gouvernementale portant approbation du Règlement n° 138 relatif à la surveillance et aux indicateurs de la sécurité alimentaire en République kirghize du 3 mars 2009 ont défini les neuf principales denrées alimentaires dont le Ministère de l'agriculture et de l'amélioration des terres doit vérifier qu'elles sont présentes en quantité suffisante sur le marché intérieur. Ces denrées sont les suivantes: produits du blé (en équivalent grains), pommes de terre, légumes, fruits et baies, viande (en poids à l'abattage), lait cru, sucre, œufs et huile.

227. L'analyse de la balance vivrière jusqu'en 2010 a montré que la quantité de nourriture moyenne par mois et par personne restait stable. D'après les résultats de 2010, l'approvisionnement du marché alimentaire intérieur en denrées principales, compte tenu des réserves de l'année précédente et en fonction des normes physiologiques moyennes, était le suivant: produits du blé – 281,3 %, pommes de terre – 248,6 %, lait – 113,2 %, viande – 85,2 %, légumes – 178,8 %, huile – 194,6 %, sucre – 70,6 %, œufs – 43,7 %, fruits et baies – 23,8 %.

228. Pourtant, d'après les données du Programme alimentaire mondial de l'Organisation des Nations Unies, près de 1,4 million d'habitants souffrent de pénuries alimentaires. En 2010, 200 000 hectares de terres n'ont pas étéensemencés (deux fois plus qu'en 2009). Cette même année, les récoltes n'ont été faites qu'à 84 % dans la région de Tchou, à 67 % dans la région de Djalal-Abad, à 55 % dans la région de Batken, et à 51 % dans la région d'Och. Depuis le début de l'année 2011, les prix alimentaires ont augmenté de 20 à 30 %. Dans l'ensemble, la République kirghize est fortement tributaire des importations, puisque près de 70 % des denrées alimentaires sont importées. Ses besoins annuels en céréales s'élèvent à 1,2 million de tonnes, dont environ 70 % sont couverts par les réserves intérieures, le reste étant importé du Kazakhstan⁵².

⁵⁰ Recueil de statistiques annuelles de la République kirghize, 2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010.

⁵¹ Programme national pour l'élimination de la pauvreté «*Araket*» (1998-2005) approuvé par le décret présidentiel n° 34 du 11 février 1998.

⁵² Japarov A. Ou. La sécurité alimentaire en République kirghize: problèmes, risques, solutions (http://www.bulak.kg/sites/default/files/prodovolstvennaya_bezopasnost_analiticheskij_dokument.pdf).

229. En mars-avril 2011, environ 14 % des ménages étaient dans une situation de sécurité alimentaire très précaire, ce qui signifie que les cultures de céréales et de pommes de terre de ces ménages n'ont pas suffi à leur alimentation, et que leurs ressources pour leurs dépenses de consommation étaient inférieures au niveau correspondant au seuil de pauvreté. En chiffres absolus, les 14 % des ménages dont le niveau de sécurité alimentaire est extrêmement précaire représentent 763 820 personnes⁵³.

230. L'insécurité alimentaire s'est propagée au sein de la population depuis août 2010 (4 % des foyers connaissent l'insécurité alimentaire). Cela s'explique par différents facteurs, notamment l'épuisement des réserves constituées par les récoltes précédentes, la contraction du volume du commerce saisonnier de denrées alimentaires, la réduction des possibilités d'emploi, conséquence des troubles de 2010 sur l'économie et sur les revenus de la population, et également par la flambée des prix alimentaires en 2011⁵⁴.

231. Le niveau de sécurité alimentaire à la campagne est nettement inférieur à celui observé en ville. Le niveau de sécurité alimentaire le plus bas a été enregistré dans la région de Djalalabad (tant en ville qu'à la campagne), et en milieu rural dans les régions de Och et de Batken, suivies de près par les régions de Talas et d'Issyk-Koul⁵⁵.

232. Les foyers touchés par l'insécurité alimentaire sont des familles qui n'ont ni bétail ni terres, ou qui en possèdent si peu qu'elles ne peuvent subvenir à leurs besoins que pendant quelques mois. Entrent également dans cette catégorie les foyers ayant un faible niveau de revenu par personne ou des revenus irréguliers. La taille importante des familles et la présence de membres vulnérables dans la famille font partie des facteurs structurels «aggravants»⁵⁶.

233. Le rapport conjoint de l'UNICEF et de la Banque mondiale publié en juin 2011, indique que dans 22 % des cas, les décès d'enfants de moins de 5 ans au Kirghizistan sont causés par la malnutrition. La sous-alimentation entraîne aussi un retard de développement des enfants. Au Kirghizistan, 14 % des enfants de moins de 5 ans sont de petite taille, et la proportion atteint 20 % dans trois régions du pays. La malnutrition est un problème très répandu dans les régions rurales où, au total, 15,7 % des enfants de moins de 5 ans accusent un retard de croissance, contre seulement 10,8 % des enfants de cet âge en milieu urbain⁵⁷.

234. Pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires, le Gouvernement a pris différentes mesures présentées ci-après.

235. Un Conseil (alliance) national(e) chargé(e) de l'enrichissement des denrées alimentaires a été mis en place auprès de la présidence pour améliorer l'alimentation. Conformément au Règlement y relatif approuvé par le décret présidentiel n° 85 du 9 mars 2004, la principale mission du Conseil est de résoudre les questions relatives à l'augmentation de la quantité d'oligo-éléments et de vitamines dans les aliments consommés par la population kirghize grâce au processus d'enrichissement des aliments (en oligo-éléments et en vitamines), et par d'autres moyens.

236. Conformément au Programme visant à atteindre la santé pour tous au XXI^e siècle approuvé par la décision gouvernementale n° 71 du 4 février 1999, des mesures doivent être mises en œuvre pour garantir la fabrication de denrées alimentaires enrichies en iode et contenant les éléments et les alliages chimiques indispensables à l'organisme. Comme le

⁵³ Évaluation de la sécurité alimentaire. Avril 2011. Aperçu. Programme alimentaire mondial de l'Organisation des Nations Unies (http://ru.wfp.org/sites/default/files/01_efs_a_kratkiy_obzor.pdf).

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Klevtsova A. Un décès d'enfant sur cinq au Kirghizistan est dû à la malnutrition. Radio Azattyk, 17 août 2011 (http://rus.azattyq.org/content/kyrgyzstan_children_hunger_/24298067.html).

prévoit le Cadre de développement intégré jusqu'en 2010, il est nécessaire de créer des dispositifs d'enrichissement des aliments en iode et en fer et d'améliorer les processus existants⁵⁸.

237. Le Programme visant à réduire le nombre des maladies liées à une carence en iode en République kirghize pour la période 2010-2014 a été approuvé par le Règlement n° 22 du 19 janvier 2010. La production de sel iodé continue dans le pays. Afin de renforcer le système immunitaire des enfants, de réduire la morbidité et la mortalité des enfants de 0 à 5 ans et d'accroître rapidement le taux de vitamine A dans le sang, des compléments contenant de la vitamine A sont prescrits chaque année à plus de 500 000 enfants âgés de 6 mois à 5 ans (soit 98,7 % des enfants de cette catégorie d'âge) et à plus de 100 000 jeunes mères dans les maternités.

238. L'ensemble de mesures visant à garantir la sécurité alimentaire insiste sur l'importance de procéder à des examens vétérinaires en temps voulu afin de prévenir l'apparition et la propagation de maladies contagieuses qui affectent les animaux, et de veiller à ce que la production de produits d'origine animale soit sûre du point de vue sanitaire et vétérinaire.

239. Pour promouvoir la production agricole et la sécurité alimentaire, l'État aide les paysans et les fermiers en leur accordant des financements avantageux par l'intermédiaire d'établissements financiers dont il détient une part de capital. L'État alloue aux plus pauvres d'entre eux du combustible, des semences, des engrais et des produits chimiques prélevés sur ses réserves, et offre des possibilités avantageuses de crédit-bail pour le matériel agricole, avec le soutien de partenaires internationaux spécialisés dans le développement⁵⁹.

240. Le parc de logements. Le parc de logements n'a cessé de s'accroître au cours des cinq dernières années. Fin 2009, la surface globale du parc de logements avait augmenté de 22,4 % par rapport à 2005, et représentait plus de 77 millions de kilomètres carrés. En cinq ans, 34 000 logements d'une surface totale de 3,5 millions de kilomètres carrés ont été créés, plus de 29 000 maisons individuelles (appartements) ont été construites, et le nombre de nouvelles constructions individuelles a été multiplié par 1,4. La construction et la mise en exploitation des immeubles d'habitation sont financées, dans la plupart des cas, par la population.

241. La majorité des habitants, quel que soit leur niveau de vie, sont propriétaires de leur logement (93,7 %). L'acquisition du logement s'est faite de différentes façons: 40,1 % des logements ont été construits de façon individuelle, 32,4 % ont été achetés ou échangés, 10,2 % ont été obtenus grâce à un bon, 10,7 % constituent un héritage ou un don, et 4,2 % des ménages louent leur logement à des particuliers⁶⁰.

242. Fin 2005, la superficie par habitant s'établissait en moyenne à 12,4 mètres carrés. En 2009, elle était de 14,2 mètres carrés, mais de 18,8 dans les villes et de 11,9 dans les campagnes. Près de 43 % de la population du Kirghizistan dispose en moyenne de 20 à 40 mètres carrés par personne, mais, pour plus de 74 % des familles les plus pauvres, le chiffre n'est plus que de l'ordre de 10 à 20 mètres carrés⁶¹.

⁵⁸ République kirghize: les nouvelles perspectives. Cadre de développement intégré de la République kirghize jusqu'en 2010: Stratégie nationale.

⁵⁹ Japarov A. Ou. La sécurité alimentaire en République kirghize: problèmes, risques, solutions (http://www.bulak.kg/sites/default/files/prodovolstvennaya_bezopasnost_analiticheskiy_dokument.pdf).

⁶⁰ Le niveau de vie de la population de la République kirghize, 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 31.

⁶¹ Ibid.

243. Niveau d'équipement du parc de logements. Depuis cinq ans, on observe un recul du niveau d'équipement du parc de logements. Ainsi, par rapport à 2005, les taux de raccordement des logements ont diminué de près de 15 % pour le gaz naturel, s'établissant à 29,9 %, de 15,5 % pour l'eau courante (38 %), de 17,5 % pour l'assainissement (24,6 %) et de 50 % pour le chauffage urbain (12,9 %). Avec une diminution de 56 %, c'est le taux de raccordement à l'eau chaude qui a connu le recul le plus net, dépassant à peine 4 % en 2009.

244. Selon le Programme pour les applications satellite opérationnelles (UNOSAT), lors des événements qui ont touché le sud du Kirghizistan en juin 2010, 2 843 bâtiments ont été endommagés dans les villes d'Och, de Djalal-Abad et de Bazar-Korgon, dont 2 677 totalement détruits et 166 sérieusement détériorés. Des entrepôts industriels, des bâtiments publics, des commissariats, des hôpitaux et des écoles ont été endommagés, et aussi, quoique dans une moindre mesure, des habitations privées⁶². Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a comptabilisé 1 943 cours d'immeubles touchées, dont 90 % sérieusement endommagées ou exigeant une rénovation complète. Ces habitations abritaient près de 14 000 personnes.

245. Conformément à la décision gouvernementale n° 164 en date du 17 août 2010 relative à l'aide sociale destinée aux victimes des événements de juin 2010 dans la ville d'Och et les régions d'Och et de Djalal-Abad, l'État finance la construction d'immeubles d'habitation, la remise en état des édifices sociaux culturels et la réparation des routes de la ville d'Och et des régions d'Och et de Djalal-Abad.

246. La Direction nationale pour la rénovation et le développement des villes d'Och et de Djalal-Abad a défini huit modèles types de construction d'immeubles d'habitation, mais selon l'association Citoyens contre la corruption, les habitants de certains quartiers d'Och ne seraient pas d'accord avec les projets et les caractéristiques techniques des logements qui leur ont été attribués. Or, il n'est possible de modifier les caractéristiques des logements auprès des spécialistes de la Direction de l'architecture que moyennant un paiement supplémentaire, que les sinistrés ne sont pas en mesure de prendre en charge⁶³.

247. Néanmoins, en 2011, avec l'appui et la participation d'institutions financières, on a pu construire au total 1 780 maisons préfabriquées de deux ou trois pièces. Actuellement, la Direction nationale construit 18 immeubles à plusieurs étages comprenant 1 070 appartements, qui se répartissent entre la ville d'Och (14 immeubles comprenant 926 appartements), le district de Kara-Souy (un immeuble de 120 appartements), la ville de Djalal-Abad (deux immeubles de 120 appartements) et la ville de Bazar-Korgon (deux immeubles de 24 appartements). En août 2011, neuf immeubles d'habitation comprenant au total 417 appartements ont été achevés à Och.

248. Le Code du logement actuellement en vigueur au Kirghizistan a été adopté le 20 mai 1983. Depuis cette époque, tandis que les règles juridiques restaient en l'état, les conditions relatives au logement ont subi de profonds bouleversements. Un projet de nouveau Code du logement préparé par des députés est aujourd'hui en discussion au Parlement⁶⁴.

249. Les autres sources de droit en matière de logement sont le Code civil, qui renferme des dispositions régissant les baux locatifs et des règles faisant référence au Code du logement, le Code de la responsabilité administrative, dont les dispositions définissent la

⁶² Rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter sur les événements de juin 2010 dans le sud du Kirghizistan (http://kyrgyzembassy.ru/wp-content/uploads/2011/05/IKK_001.pdf).

⁶³ Principales orientations de l'activité de l'association Citoyens contre la corruption après les heurts ethniques survenus en juin 2010 dans le sud du Kirghizistan, p. 24 (<http://www.anticorruption.kg/ru/help-damaged-in-the-south-kyrgyzstana>).

⁶⁴ <http://www.ombudsman.kg/ru/ourwork/improvinglaw.html>.

responsabilité en cas d'infraction administrative en matière de logements communaux, et le Code foncier, qui régit le droit de posséder un terrain, les modalités de construction, etc. La législation en matière de logement comprend la loi n° 77 sur la copropriété, adoptée par le Parlement le 28 octobre 1997, et la loi n° 1372-XII sur l'urbanisme et l'architecture, adoptée par le Parlement le 11 janvier 1994, qui ne réglementent que partiellement les relations contractuelles dans le domaine du logement.

250. Depuis 2000, le Kirghizistan met en œuvre le document d'orientation sur le développement de la construction de logements jusqu'en 2010, approuvé par le décret présidentiel n° 76 du 6 avril 2000, et le programme national de construction de logements jusqu'en 2010, approuvé par la décision gouvernementale n° 188 du 25 avril 2001. Le programme pour la promotion de la construction de logements en milieu rural jusqu'en 2010 a été adopté en 2005 et approuvé par la décision gouvernementale n° 26 du 20 janvier 2005. Il est à noter que ces programmes n'ont été que partiellement exécutés.

251. Un projet de programme national de construction de logements pour la période 2012-2015 est en cours d'élaboration. Il porte sur la construction de trois types de logements: des logements sociaux, des logements à loyer modéré et des logements locatifs privés. En outre, des sommes forfaitaires et des prêts à long terme à taux préférentiels sont octroyés aux victimes de la catastrophe naturelle pour les aider à réparer ou reconstruire leur logement.

252. Le 15 février 2011, le Gouvernement kirghize a adopté la décision n° 50 confirmant la disposition temporaire relative à la procédure régissant le tracé et l'officialisation des limites des terrains lors de la construction d'un immeuble d'habitat collectif.

253. Aux termes des modifications apportées en juillet 2009 au Code foncier n° 45, adopté par le Parlement le 2 juin 1999, les habitants des immeubles collectifs sont assimilés aux propriétaires de terrains bâtis et assujettis à un impôt sur la propriété foncière. Toutefois, la méthode de calcul de cet impôt n'a pas encore été définie. Qui plus est, dans bien des cas, la privatisation des terrains jouxtant les immeubles collectifs n'est pas encore achevée ou n'a même pas encore commencé⁶⁵.

Article 12

254. Législation et politique dans le domaine de la santé. Conformément à la Constitution (art. 47), chacun a droit à la protection de sa santé. L'État crée les conditions nécessaires pour permettre à chacun de bénéficier des services de santé, et il prend les mesures requises pour promouvoir le développement d'un secteur public, d'un secteur municipal et d'un secteur privé de santé. La médecine gratuite et la médecine conventionnée sont proposées dans les proportions que l'État doit garantir conformément à la loi. La loi réprime le fait pour un agent public de dissimuler les éléments et circonstances constitutifs d'une menace pour la santé et la vie.

255. La politique publique de la santé repose sur les principes de justice sociale, d'égalité, d'accessibilité des services de soins et de prévention, la promotion de la santé conformément aux besoins de la population, le développement d'un système médico-sanitaire global intégré et la mise en place de conditions d'égalité du fonctionnement des établissements de santé, quelle que soit leur forme de propriété, le caractère scientifique des mesures sanitaires et de la prévention, le caractère préventif des actions menées pour inciter la population à adopter des modes de vie sains, la responsabilité des services de l'État et des collectivités locales, des personnes morales et des agents publics en cas de non-respect des engagements de l'État en matière de protection et de promotion de la santé, et la responsabilité des professionnels de la santé en cas de

⁶⁵ Ibid.

non-respect des critères de sécurité et de qualité des soins (loi n° 6 relative à la protection de la santé, adoptée par le Parlement le 9 janvier 2005).

256. Les citoyens kirghizes jouissent du droit inaliénable à la protection de leur santé, lequel est assuré (conformément à l'article 61 de la loi relative à la protection de la santé) par:

- La protection de l'environnement naturel, la création de conditions favorables au travail, à la vie courante, au repos, à l'éducation et à l'instruction des citoyens, la production et la consommation de produits alimentaires et de médicaments sûrs;
- La possibilité offerte aux citoyens, dans des conditions d'égalité, de réaliser leur droit à des soins médico-sanitaires et médico-sociaux indépendamment de considérations de sexe, race, nationalité, langue, origine sociale, fonctions, lieu de résidence, attitude à l'égard de la religion, convictions, appartenance à une association et d'autres considérations;
- L'offre de soins médico-sanitaires sur tout le territoire de la République;
- Le droit de protéger sa vie et sa santé;
- Le droit de choisir librement son médecin de famille ou médecin généraliste;
- L'offre de soins médico-sanitaires conformément au Programme des garanties d'État;
- L'offre d'informations sur des questions relatives à la médecine préventive, l'hygiène et la pratique d'un mode de vie sain.

257. Conformément à la législation en matière de santé, les citoyens ont le droit de recevoir régulièrement des informations fiables et actuelles sur les facteurs contribuant à la protection de la santé ou ayant sur elle une influence néfaste, y compris des informations sur la situation écologique, sanitaire et épidémiologique du district où ils habitent, sur les normes rationnelles en matière d'alimentation, sur la production, les emplois, les services et leur conformité aux normes et règles sanitaires, ainsi que sur d'autres facteurs. Ces informations sont présentées par les autorités locales via les médias, ou bien directement aux citoyens qui en font la demande.

258. Un système de santé intégré et complexe est en place sur le territoire kirghize, avec un secteur public et un secteur privé. Le secteur public est représenté par des établissements de santé étatiques et municipaux, et des services médicaux administratifs, de soins et de prévention. Le secteur privé est représenté par des établissements de santé privés et des personnes pratiquant une activité médicale ou pharmaceutique privée.

259. Les citoyens kirghizes ont accès aux types de soins suivants (art. 21 de la loi relative à la protection de la santé):

- Les soins de santé primaires;
- Les soins spécialisés;
- L'aide médicosociale;
- La réadaptation fonctionnelle;
- L'expertise médicale.

260. Les soins de santé primaires sont constitués des services de médecine de base accessibles à tous les citoyens. Ils sont dispensés gratuitement aux citoyens kirghizes par les médecins de famille, ou médecins généralistes. Ils comprennent les éléments suivants:

- La protection et le renforcement de la santé de chaque citoyen, de chaque famille et de la communauté, reposant sur une intervention individualisée du médecin de famille ou du médecin généraliste intégrée à l'action des autres services de santé;

- L'aide médicale d'urgence;
- La mise en relation des différents services de santé, quelle que soit leur forme de propriété, et l'orientation des patients vers les médecins spécialistes au sein des services de soins et de rééducation spécialisés (art. 22 de la loi sur la santé).

261. Le Kirghizistan élabore, adopte et exécute, aux niveaux national et international, des mesures politiques, législatives et autres destinées à garantir le respect du droit à la santé. Au cours de la période considérée, pour mettre en œuvre les politiques voulues par l'État, un grand nombre de lois et de programmes ont été adoptés dans le domaine de la santé:

- Programme national de réforme du système de santé «Manas» pour la période 1996-2006, approuvé par la décision gouvernementale n° 288 du 24 juin 1996;
- Loi relative à la protection de la population contre la tuberculose (loi n° 65 adoptée par le Parlement le 18 mai 1998);
- Loi relative aux substances narcotiques et psychotropes et aux précurseurs (loi n° 66 adoptée par le Parlement le 22 mai 1998);
- Loi relative à l'assurance maladie (loi n° 112 adoptée par le Parlement le 21 septembre 1999);
- Loi relative aux soins psychiatriques et aux droits garantis aux patients (loi n° 60 adoptée par le Parlement le 17 juin 1999);
- Loi relative à la prévention des pathologies dues à une carence en iode (loi n° 40 adoptée par le Parlement le 27 novembre 2000);
- Loi relative à la médecine oncologique (loi n° 83 adoptée par le Parlement le 4 octobre 2000);
- Loi relative à la surveillance sanitaire et épidémiologique (loi n° 60 adoptée par le Parlement le 26 juin 2001);
- Programme national de santé psychique 2001-2010, approuvé par la décision gouvernementale n° 344 du 13 juillet 2001;
- Loi relative à la prévention immunologique des maladies infectieuses (loi n° 56 adoptée par le Parlement le 26 juin 2001);
- Loi relative au système de cotisant unique à l'assurance maladie (loi n° 159 adoptée par le Parlement le 30 juillet 2003);
- Loi relative aux médicaments (loi n° 91 adoptée par le Parlement le 30 avril 2003);
- Document-cadre de la politique nationale de promotion d'une alimentation saine jusqu'en 2010, approuvé par la décision gouvernementale n° 785 du 19 décembre 2003;
- Loi relative à la protection de la santé (loi n° 6 adoptée par le Parlement le 9 janvier 2005);
- Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi» 2006-2010, approuvé par la décision gouvernementale n° 100 du 16 février 2006;
- Loi relative aux établissements de santé (loi n° 116 adoptée par le Parlement le 13 août 2006);
- Loi relative à la protection de la santé des citoyens contre les effets nuisibles du tabac (loi n° 175 adoptée par le Parlement le 21 août 2006);
- Loi relative au diabète (loi n° 166 adoptée par le Parlement le 9 août 2006);

- Loi relative aux dons de sang et de composants sanguins, adoptée par le Parlement le 15 mai 2007;
- Il faut également citer le programme national de prévention immunologique 2006-2010, adopté par la décision gouvernementale n° 369 du 22 mai 2006, le programme Tuberculose III pour 2006-2010, approuvé par la décision gouvernementale n° 331 du 6 mai 2006, le plan stratégique national de lutte contre le paludisme pour 2006-2010, approuvé par la décision gouvernementale n° 348 du 12 mai 2006, le plan national de lutte contre la pandémie de grippe aviaire hautement pathogène, approuvé par la décision gouvernementale n° 25 du 16 janvier 2006, le programme global de lutte contre les maladies parasitaires 2007-2011, approuvé par l'arrêté n° 161 du Ministère de la santé en date du 30 mars 2007, et le projet de stratégie nationale de recyclage des déchets médicaux.

262. À la suite des réformes entreprises, le système de santé se caractérise par le développement d'une infrastructure répondant aux besoins de la population, par une gestion décentralisée, et par le renforcement de l'autonomie administrative et financière des établissements de santé. Le développement des soins de santé primaires et de la médecine familiale, la liberté de choix du médecin de famille et l'accessibilité des services de santé dans le cadre du Programme des garanties d'État, ont été reconnus comme des priorités. Le programme «Manas Taalimi» a été élaboré avec l'appui technique de l'OMS.

263. La réforme du système de santé entreprise dans le cadre du Programme des garanties d'État a permis de réduire la charge financière encourue par la population et d'améliorer l'accès des catégories les plus vulnérables aux services de santé.

264. La création d'une médecine familiale au Kirghizistan a permis à la population de redéfinir ses choix et de renoncer aux services coûteux du secteur hospitalier au profit de services de santé primaires dispensés dans le cadre d'établissements de prévention et de soins proposant des prestations à moindre coût.

265. Le système de ticket modérateur, c'est-à-dire le paiement forfaitaire prélevé sur les patients en rémunération des médicaments, de la nourriture et de certains services médicaux proposés en sus des prestations générales garanties par l'État, a permis non seulement de réduire le phénomène des honoraires cachés, mais aussi de les prévoir.

266. Le Programme des garanties d'État a été lancé en 2001 dans le but d'équilibrer les obligations gouvernementales en matière de soins de santé en fonction des ressources disponibles (décision gouvernementale n° 5 du 9 janvier 2001 relative à l'introduction d'un nouveau mécanisme de financement des établissements du système de santé kirghize à partir de 2001). Le Programme-cadre des garanties d'État, approuvé par la décision gouvernementale n° 363 du 24 août 2007, a été reconduit pour la période 2008-2009.

267. En 2011, le Programme des garanties d'État est en grande partie déclaratoire, en particulier en ce qui concerne les soins hospitaliers, car il consacre le droit à des soins gratuits ou à coût modéré pour 72 catégories de citoyens, la gratuité totale étant réservée à 51 catégories de citoyens⁶⁶. Le budget du Programme des garanties d'État est consacré à 94 % à la prise en charge des patients entrant dans ces catégories, les autres citoyens ne représentant que 6 % du budget du Programme⁶⁷.

⁶⁶ La première édition du Programme des garanties d'État a été adoptée par le Gouvernement pour l'année 2001 et ne couvrait que 27 catégories de citoyens. Elle a permis de réduire sensiblement les rémunérations illégales tout en améliorant la qualité des services médicaux proposés à des conditions avantageuses.

⁶⁷ Évaluation de l'exécution du Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi», Ministère de la santé, 2011.

268. Selon les données du Comité national de statistique, rien qu'entre 2009 et 2010, les prix des médicaments et des autres articles à vocation médicale ont augmenté d'un tiers, alors que les dépenses de l'État consacrées à l'achat de médicaments n'ont augmenté que de 3 %. En 2010, le budget national consacré à l'achat de médicaments pour les hôpitaux a diminué de 25 millions de soms, alors que les prix ont augmenté de 16 %. En 2010, la part du budget hospitalier consacré à l'achat de médicaments s'est établie à 4,4 %, en conséquence de quoi, selon les estimations d'experts indépendants, les patients hospitaliers financent eux-mêmes plus de la moitié des achats de médicaments et d'articles médicaux dont ils ont besoin pour se soigner⁶⁸.

269. En 2011, afin de créer les conditions économiques nécessaires à l'exécution du Programme des garanties d'État, le Ministère de la santé a élaboré une version améliorée du programme, qui intègre les possibilités financières réelles de l'État, l'assurance maladie obligatoire et le système du ticket modérateur. Cette rationalisation a été réalisée selon trois grandes orientations:

- La nomenclature des catégories de citoyens bénéficiant d'une prise en charge hospitalière subventionnée a été révisée;
- Le montant des remboursements des soins ambulatoires accordés aux assurés sociaux a été révisé;
- Le coût moyen des soins hospitaliers a été réévalué moyennant une modification des règles de financement public et de l'assurance maladie obligatoire, en prenant en compte les ressources libérées du fait des mesures précédentes et par l'indexation du ticket modérateur sur l'inflation.

270. L'amélioration générale de la situation économique a permis une augmentation des dépenses publiques de santé. Entre 2005 et 2009, la part des dépenses publiques consacrées à la santé s'est accrue, passant de 5,9 % à 6,4 % du PIB⁶⁹.

Évolution des dépenses de santé entre 2000 et 2009⁷⁰

	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009
En proportion des dépenses de santé globales							
Budget	43,4 %	34,5 %	36,4 %	34,3 %	32,5 %	37,6 %	38,6 %
Assurance maladie obligatoire	3,7 %	6,5 %	4,3 %	6,6 %	7,7 %	4,6 %	5,5 %
Fonds privés	52,9 %	59,0 %	59,2 %	55,5 %	48,2 %	46,9 %	42,9 %
Financement externe mixte				3,6 %	5,8 %	4,0 %	7,6 %
Financement externe parallèle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5,7 %	6,9 %	5,5 %
Total	100,0 %						
Part des dépenses de santé globales							
Budget	43,4 %	34,5 %	36,4 %	34,3 %	32,5 %	37,6 %	38,6 %
Assurance maladie obligatoire	3,7 %	6,5 %	4,3 %	6,6 %	7,7 %	4,6 %	5,5 %
Fonds privés	52,9 %	59,0 %	59,2 %	55,5 %	48,2 %	46,9 %	42,9 %

⁶⁸ Note explicative au Programme des garanties d'État pour 2011, Ministère de la santé.

⁶⁹ Évaluation de l'exécution du Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi», Ministère de la santé, 2011.

⁷⁰ A. Temirov, U. Narmanbetov, K. Douychenaliev, K. Esengoulov, Comptes nationaux de la santé au Kirghizistan: tour d'horizon des dépenses globales en 2009 et 2010. Document de recherche politique n° 71, Centre d'analyse de la politique de santé (www.hpac.kg).

	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Financement externe mixte				3,6 %	5,8 %	4,0 %	7,6 %
Financement externe parallèle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5,7 %	6,9 %	5,5 %
Total	100,0 %						
En proportion du PIB							
Assurance maladie obligatoire	0,2 %	0,4 %	0,3 %	0,4 %	0,5 %	0,3 %	0,3 %
Fonds privés	2,3 %	3,3 %	3,5 %	3,5 %	3,1 %	2,6 %	2,7 %
Financement externe mixte				0,2 %	0,4 %	0,2 %	0,5 %
Financement externe parallèle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,4 %	0,4 %	0,3 %
Total	4,4 %	5,6 %	5,9 %	6,2 %	6,5 %	5,6 %	6,4 %

271. État de santé de la population. En 2009, 35 900 personnes sont décédées au Kirghizistan. Entre 2007 et 2009, la mortalité a reculé de 6 %, passant de 7,2 à 6,7 pour 1 000. Au niveau régional, les taux de mortalité les plus élevés ont été enregistrés dans les régions de Tchou (8,7 pour 1 000 en 2009), Issyk-Koul (8,2) et Naryn (7,8), régions qui comptent un grand nombre de personnes n'étant plus en âge de travailler. Les principales causes de mortalité au Kirghizistan sont les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires, les maladies digestives, les maladies infectieuses et parasitaires, les cancers, les maladies du système nerveux, les accidents et les empoisonnements. En 2009, les causes de mortalité les plus répandues ont été les maladies cardiovasculaires (326,5 pour 100 000), les maladies respiratoires (55,8 pour 100 000), les accidents et les empoisonnements (64,4 pour 100 000), et les cancers (60,7 pour 100 000)⁷¹.

272. En 2009, on a diagnostiqué 12 nouveaux cas d'asthme bronchique pour 100 000 habitants, soit 25 % de moins qu'en 2005. Plus de 31 000 diabétiques ont par ailleurs été recensés, dont 214 enfants de moins de 14 ans, et 3 400 nouveaux cas de diabète ont été diagnostiqués, dont 38 chez des enfants⁷².

273. On observe un recul significatif de la morbidité et de la mortalité dues à la tuberculose depuis le lancement du programme «Manas Taalimi». La prévalence de la tuberculose est passée de 113,6 à 100,9 cas pour 100 000 habitants entre 2004 et 2009. On constate une tendance comparable s'agissant de la mortalité due à la tuberculose: entre 2004 et 2009, les indicateurs ont reculé, passant de 11,2 à 8,7 pour 100 000 habitants.

274. En dépit des progrès accomplis dans la mise en œuvre de mesures destinées à mettre fin à la propagation du VIH, l'augmentation du nombre de nouveaux cas d'infection à VIH tend à s'accroître. L'indicateur de l'augmentation du nombre de nouveaux cas a atteint 41 % en 2006 par rapport à l'année précédente, et il s'est établi à 67 % en 2007, mais en 2009, on observe une tendance à la baisse, avec un taux de 26 %. Un des principaux facteurs ayant conduit à une accélération de l'augmentation en 2007 a été la multiplication des cas de transmission du VIH dans les hôpitaux pour enfants de la région d'Och. Aujourd'hui, la moitié des personnes infectées à VIH dans le pays vivent dans cette région⁷³.

⁷¹ Indicateurs statistiques de développement de la République kirghize et de ses régions, Comité national de statistique, Bichkek, 2007.

⁷² Tendances sociales 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 88 à 90.

⁷³ Évaluation de l'exécution du Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi», Ministère de la santé, 2011.

275. Dans le cadre du plan d'exécution du programme «Manas Taalimi», un grand nombre de mesures ont été prises pour limiter la propagation du VIH:

- Développement de la sensibilisation de la population à travers les médias et diffusion, en russe et en kirghize, de matériels d'information et d'éducation (brochures, prospectus et calendriers consacrés au problème du VIH/sida, aux infections sexuellement transmissibles et à la toxicomanie);
- Élaboration et adoption d'un plan d'implantation de laboratoires de dépistage du VIH par méthode immuno-enzymatique et de prescriptions types relatives à l'infrastructure et aux équipements. Avec l'appui de la Banque allemande de développement, 34 laboratoires de dépistage du VIH/sida ont été modernisés;
- Extension de la population couverte par les campagnes de dépistage du VIH, notamment grâce à la généralisation du dépistage anonyme;
- Adoption de premières mesures destinées à sécuriser les procédures médicales, en particulier approvisionnement en instruments et équipements médicaux, sécurisation absolue des dons de sang et élaboration de programmes de formation concernant la sécurité des procédures médicales, avec un accent particulier sur la prévention du VIH/sida;
- Mise en place de mesures de lutte contre la propagation du VIH/sida parmi les toxicomanes, ouverture de lieux d'échange de seringues, y compris dans le cadre des établissements de soins, ouverture d'une permanence téléphonique, distribution de préservatifs et surveillance épidémiologique parmi les toxicomanes et les autres personnes vulnérables;
- Attention particulière portée à la prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant, grâce à la création d'une structure permettant de soumettre les femmes enceintes séropositives à des protocoles cliniques spécifiques, à la mise en place d'un dépistage obligatoire du VIH pour toutes les femmes enceintes enregistrées (avec l'obtention de leur accord après information);
- Distribution de préparations ARV dans tout le pays afin d'assurer la prévention et de dispenser des soins à toutes les personnes qui en ont besoin, avec l'appui financier du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

276. Mortalité infantile. La mortalité infantile est un des aspects les plus caractéristiques de l'état de santé d'une population. Les données officielles et les études font apparaître une diminution tendancielle des taux de mortalité infantile et juvénile. Dans la majorité absolue des cas, la mortalité des enfants intervient en période périnatale, et elle a pour origine des troubles respiratoires, des anomalies congénitales, des maladies infectieuses et parasitaires, des traumatismes et des empoisonnements. Ces complications sont dues au fait que les femmes enceintes sollicitent tardivement l'aide d'un médecin, que les problèmes ne sont pas diagnostiqués pendant la grossesse, que les services médicaux prénatals et néonataux spécialisés sont trop peu nombreux, que le personnel médical qui assiste les parturientes est insuffisamment qualifié, et que les structures de réanimation pour nouveau-nés ne sont pas assez nombreuses. Il convient de noter que l'adoption en 2004 de nouveaux critères définissant les naissances vivantes, conformément aux recommandations de l'OMS, et l'amélioration parallèle du système d'enregistrement des décès de nouveau-nés et d'enfants, ont conduit à une amélioration des indicateurs entre 2005 et 2007⁷⁴.

⁷⁴ Évaluation de l'exécution du Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi», Ministère de la santé, 2011.

Mortalité infantile et juvénile (pour 1 000 naissances vivantes)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Mortalité infantile et juvénile (enfants de moins de 5 ans)	31,8	35,2	34,6	36,6	31,5	29,3

277. Un aspect préoccupant de la mortalité infantile et juvénile au Kirghizistan tient au fait que 30 % des enfants âgés de moins de 1 an décèdent le jour même de leur hospitalisation et que plus de la moitié des enfants âgés de 1 à 2 ans décèdent à leur domicile⁷⁵. Ces décès sont le résultat d'hospitalisations tardives pour des problèmes graves, ce qui s'explique en grande partie par le fait que les parents méconnaissent les symptômes qui requièrent une intervention médicale d'urgence.

278. En 2009, les décès d'enfants âgés de moins de 1 an étaient principalement provoqués par des maladies et des états survenus en période périnatale (néonatale) (65 % des décès de nouveau-nés), des troubles respiratoires (14 %), des anomalies congénitales (11 %), et des maladies infectieuses ou parasitaires (5 %).

279. La mortalité infantile est plus élevée dans les villes que dans les campagnes, une situation qui trouve son origine dans la procédure de déclaration des décès de nouveau-nés. Ainsi, les décès qui surviennent en maternité (période périnatale) sont déclarés directement par le personnel médical de l'établissement, et non par la famille de l'enfant, au lieu où est situé l'établissement. Les maternités les mieux équipées se trouvant en ville, c'est là que les décès d'enfants sont le plus souvent constatés⁷⁶.

280. Maternité maternelle. Le niveau élevé de la mortalité infantile s'explique en grande partie par le mauvais état de santé des mères. Le taux de mortalité maternelle varie d'une année sur l'autre, mais d'une façon générale, la tendance à la hausse se maintient. Ainsi, en 2009, il était de 75,3 pour 100 000 naissances vivantes. Il convient d'analyser les statistiques officielles relatives à la mortalité maternelle en tenant compte du fait qu'en 2009, le Ministère de la santé et ses partenaires ont, avec l'appui technique du FNUAP et de l'OMS, engagé la mise en place d'un dispositif permettant d'améliorer le recensement des décès maternels et d'en expliquer les causes. Dans le cadre de ce dispositif, il a été décidé de suspendre les condamnations de médecins en cas de décès des mères⁷⁷.

Mortalité maternelle, pour 1 000 naissances vivantes

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Mortalité maternelle	46,4	61,0	53,0	62,5	58,9	75,3

281. Selon les données publiées en 2009 par le Centre national d'information médicale, les principales causes de mortalité maternelle restent les hémorragies (35,5 %), les troubles hypertensifs pendant la grossesse (26,3 %), les septicémies (18,4 %) et les pathologies extragénitales sévères (14,5 %). Depuis quelques années, on signale une importante recrudescence des accouchements marqués par diverses formes de complications. Les études montrent que près d'une parturiente décédée sur trois n'a fait l'objet d'aucun suivi pendant sa grossesse, que 44 % des femmes entraient dans la catégorie à risque du fait

⁷⁵ A. Ibrahimov, G. Najimidinova, E. Boronbaeva, V. Schoukourova, Causes médico-sociales de la mortalité des enfants de moins de 2 ans à leur domicile ou dans les vingt-quatre heures qui suivent leur hospitalisation, 2009. Étude n° 63, Centre d'analyse de la politique de santé (www.hpac.kg).

⁷⁶ Tendances sociales 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 28.

⁷⁷ Évaluation du Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi», Ministère de la santé, 2011, p. 15.

de leur âge et que les pathologies extragénitales tendent à se multiplier (décompensation cardiaque, néphrites, leucémie, tuberculose et autres). Qui plus est, entre 70 et 80 % des décès maternels sont constatés dans les campagnes⁷⁸.

282. Il faut en outre garder à l'esprit le fait que les événements politiques de 2010, notamment le conflit ethnique qui a touché le sud du Kirghizistan, ont incontestablement eu des répercussions négatives sur la santé des mères et des enfants. Les résultats d'une évaluation rapide réalisée en juillet 2010 par l'OMS, le FNUAP et l'UNICEF⁷⁹ montrent que durant le conflit, les accouchements à la maison se sont multipliés, l'accès aux services médicaux de base s'est dégradé et les produits alimentaires essentiels ont manqué. En outre, comme il ressort du rapport précité, la dégradation de l'accès aux services médicaux de base s'expliquait par la peur de se rendre dans les établissements de santé, par le blocage des routes et par l'absence de transports en commun⁸⁰.

283. Selon le rapport établi par la Banque asiatique de développement (Réduction de la mortalité néonatale dans la région d'Och, BASD, 2006), dans 50 % des cas, la mortalité maternelle était liée à un défaut de soins et les décès auraient pu être évités si l'équipement indispensable et un personnel correctement formé avaient été présents. Cette situation se produit en dépit du fait qu'une proportion importante d'accouchements (96,9 %) sont pratiqués avec l'assistance d'un professionnel. Outre la formation générale, il faudrait améliorer la qualité de la formation des employés, afin de leur permettre de suivre l'évolution des pratiques⁸¹.

284. Les services de protection de la santé reproductrice sont confrontés à une pénurie de moyens humains et financiers. Bien souvent, les professionnels de santé, dont les salaires sont faibles, même par rapport à ceux des autres fonctionnaires, préfèrent quitter le pays, et ceux qui restent se sentent surmenés et sous-estimés. Il est indispensable de mobiliser des fonds supplémentaires pour motiver les professionnels de santé et les inciter à demeurer dans le système de santé du pays et à délivrer des soins de qualité à leurs patients. On observe une concentration disproportionnée de spécialistes dans les villes de Bichkek et d'Och, ainsi que dans les centres régionaux. Au contraire, les spécialistes sont très peu nombreux (parfois 0,1 pour 10 000 habitants) dans les hôpitaux de district, lorsqu'ils ne sont pas tout simplement absents.

285. Plusieurs programmes et mesures visant à réduire la mortalité infantile et maternelle ont été mis en œuvre dans tout le pays⁸²:

- Afin d'améliorer la qualité des soins anténatals, 18 protocoles cliniques relatifs à ce type de soins et à l'accouchement ont été élaborés et approuvés, et des formations sur leur application ont été dispensées aux personnels de santé;
- Le Ministère de la santé a approuvé, par son ordonnance n° 315 du 20 juin 2008, un programme d'amélioration du suivi périnatal au Kirghizistan pour la période 2008-2017, dont la mise en œuvre a commencé. Des techniques périnatales efficaces sont progressivement mises en place dans les régions du pays qui n'en étaient pas encore équipées, avec le concours de partenaires de développement (notamment l'OMS, USAID, le FNUAP l'UNICEF, l'Office allemand de la coopération

⁷⁸ Évaluation du Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi», Ministère de la santé, 2011.

⁷⁹ Première évaluation rapide conjointe de l'état de santé et de la nutrition de la population dans le sud du pays, dans les régions d'Och et de Djalal-Abad, 29 juin-3 juillet 2010, OMS, FNUAP et UNICEF.

⁸⁰ Évaluation du Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi», Ministère de la santé, 2011.

⁸¹ Ibid., p. 84.

⁸² Ibid., p. 14 et 16.

internationale, la BASD, la Banque allemande de développement et la Fondation Aga Khan);

- La loi n° 147 relative aux droits des citoyens en matière de procréation ainsi qu'à la garantie de leur exercice, adoptée le 10 août 2007, régit les relations sociales dans le domaine de la protection de la santé génésique et fixe les garanties de l'État et les principes fondamentaux de la politique publique concernant les droits génésiques des citoyens;
- La loi n° 78 relative à l'enrichissement de la farine de boulangerie, adoptée le 11 mars 2009, définit le cadre juridique permettant d'assurer à la population kirghize une farine sûre et enrichie en micronutriments en vue d'accroître l'efficacité des mesures visant à réduire le taux d'anémie ferriprive chez les enfants et chez les femmes en âge de procréer;
- Toutes les formes de soins médicaux sont dispensées gratuitement aux femmes pendant la grossesse et l'accouchement dans le cadre du Programme des garanties d'État;
- L'OMS a équipé 60 % des maternités en technologies efficaces visant à assurer une grossesse à moindre risque et à accroître l'efficacité des soins périnataux;
- 47 % des accouchements ont eu lieu dans des établissements de santé ayant obtenu le label «Hôpital ami des bébés»;
- Les infrastructures des maternités, qui ont notamment été dotées de matériel moderne, se sont considérablement améliorées;
- Les programmes de formation en obstétrique et en gynécologie de l'Institut médical national de recyclage et de formation continue ont été harmonisés compte tenu des recommandations de l'OMS et des principes de la médecine factuelle.

286. Immunoprophylaxie. La politique nationale en matière d'immunoprophylaxie vise à prévenir et éradiquer les maladies infectieuses, ainsi qu'à en limiter la propagation (loi n° 56 relative à l'immunoprophylaxie des maladies infectieuses adoptée par le Parlement le 26 juin 2001). Dans ce domaine, l'État garantit:

- L'accès de la population aux vaccins;
- L'administration gratuite, dans les établissements de santé publics, des vaccins prévus dans le calendrier national de vaccination ou de vaccins visant à lutter contre des épidémies;
- La protection sociale des personnes en cas de complications entraînées par un vaccin;
- L'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux et régionaux;
- L'utilisation de préparations immunobiologiques efficaces pour prévenir les maladies;
- Le contrôle de la qualité, de l'efficacité et de l'innocuité des préparations immunobiologiques;
- Un soutien à la recherche dans le domaine de l'immunoprophylaxie et à l'élaboration de nouvelles préparations immunologiques;
- L'intégration des questions liées à l'immunoprophylaxie dans les normes officielles régissant la formation du personnel de santé;
- L'amélioration du système d'observation statistique;

- Une politique d'information nationale unifiée;
- Le développement de la coopération internationale.

287. Le Gouvernement kirghize et les organes locaux du pouvoir exécutif veillent à l'exécution de la politique de l'État en matière d'immunoprophylaxie. Entre 2006 et 2010, un programme national de vaccination a été mis en œuvre en vue de réduire le nombre de cas de tuberculose, de diphtérie, de coqueluche, de tétanos, de rougeole, d'hépatite B et de parotidite épidémique.

288. Dans le cadre d'un programme national pour l'éradication de la poliomyélite adopté en 1996, tous les enfants de moins de 5 ans ont fait l'objet de vaccinations de rattrapage et un système de surveillance épidémiologique des formes aiguës de paralysie flasque a été mis en place. En 2002, le Kirghizistan a obtenu une certification du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, attestant que le pays était exempt de poliomyélite. Aucun cas de dracunculose n'a été recensé dans le pays⁸³.

289. La vaccination constitue l'une des mesures de prévention les plus efficaces pour protéger la santé des enfants. Le taux de vaccination au niveau national demeure élevé malgré une baisse par rapport aux années précédentes: il était de 95,6 % en 2009, contre 99 % auparavant. Cette baisse est très probablement due à l'augmentation des migrations internes. Les migrants internes, à destination de Bichkek pour la plupart, constituent un petit groupe de personnes qui ne sont pas toutes vaccinées, bon nombre d'entre elles ignorant qu'elles ont le droit de recevoir des soins de santé primaires et de se faire vacciner même si leur nouveau lieu de résidence permanente ou temporaire n'est pas enregistré⁸⁴.

Taux de vaccination des enfants de moins de 2 ans (tous vaccins confondus)⁸⁵

2004	2005	2006	2007	2008	2009
99,0	99,0	99,0	95,8	96,6	95,6

290. En 2009, le taux de vaccination contre la rougeole des enfants de moins de 1 an s'élevait à 98,5 %, ce qui constitue un résultat positif, compte tenu du fait qu'il était de 97,8 % en 2000. Le taux de vaccination des enfants a pu être maintenu à un niveau élevé grâce au système de vaccination mis en place et au soutien d'organisations internationales⁸⁶.

291. En 2007, parmi les maladies infectieuses faisant l'objet de mesures de vaccination préventive, aucun cas de diphtérie ou de tétanos n'a été recensé. Grâce à la vaccination des nouveau-nés contre le virus de l'hépatite B, l'incidence de cette maladie chez les enfants de moins de 5 ans a été divisée par plus de 20 par rapport à la période précédant la vaccination (15 cas recensés en 2007, contre 382 en 1999)⁸⁷.

⁸³ Premier rapport national du Kirghizistan sur la mise en œuvre du document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et du Plan d'action relatif au programme «Un monde digne des enfants».

⁸⁴ Évaluation de l'exécution du Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi», Ministère de la santé, 2011, p. 34.

⁸⁵ Portail d'informations, créé en partenariat avec l'UNICEF, consacré aux questions concernant les enfants au Kirghizistan (www.baldar.kg).

⁸⁶ Évaluation de l'exécution du Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi», Ministère de la santé, 2011, p. 76.

⁸⁷ État des maladies infectieuses au Kirghizistan et mesures visant à les combattre, Ministère de la santé, 2008.

292. Grâce à un don d'un montant de 1 440 000 dollars É.-U. octroyé par l'alliance GAVI, un vaccin pentavalent est administré à tous les enfants depuis le 1^{er} avril 2008. Le calendrier national de vaccination préventive a été revu en conséquence⁸⁸.

293. Les modules de formation destinés aux infirmiers ont été développés de façon à intégrer les thèmes de l'immunoprophylaxie et des soins d'urgence en cas de complications à la suite d'une vaccination. En 2007, 17 % du personnel soignant chargé de la vaccination (300 personnes) a suivi une formation sur les principes de la vaccination sans risques dans la pratique. En 2009, 482 personnes (38,5 % du personnel soignant) ont suivi cette formation.

294. La part des vaccins destinés à la vaccination des enfants financée par le budget de l'État a augmenté, passant de 30 % en 2006 à 60 % en 2008. Il est par ailleurs nécessaire de mettre en œuvre un programme d'autonomie en matière de vaccins et de créer un fonds de vaccination indépendant⁸⁹.

295. Accès de la population à des soins médicaux de qualité. Au 1^{er} janvier 2011, le Ministère de la santé employait 12 541 médecins (22,9 pour 10 000 habitants) et 28 499 membres du personnel soignant de niveau intermédiaire (52 pour 10 000 habitants). Au cours de la période 2006-2010, on a observé une légère baisse du nombre de membres du personnel médical (19,6 pour 10 000 habitants en 2006, contre 18,7 en 2010) et du personnel soignant (45,8 pour 10 000 habitants en 2006, contre 43,6 en 2009) qui administrent directement des soins médicaux⁹⁰.

296. Le problème de la pénurie de médecins se pose avec acuité dans plusieurs régions. Dans certains districts des régions d'Och, de Djalal-Abad, d'Yssyk-Koul et de Talas, on compte moins de 10 médecins pour 10 000 habitants. Il est également préoccupant de constater que la majorité des spécialistes en activité ont l'âge de la retraite ou de la préretraite. Selon les données de 2010, le pourcentage de médecins ayant l'âge de la retraite est le plus élevé dans les régions de Naryn (36 %) et d'Yssyk-Koul (24 %)⁹¹.

297. Comme le montrent les résultats d'un sondage intégré mené annuellement auprès des ménages par le Comité national de statistique, le pourcentage de la population n'ayant pas accès aux services de santé tend à diminuer depuis cinq ans. Ainsi, environ 2,8 % de la population n'avait pas accès aux services de santé en 2009, contre 6,5 % en 2005. Les principales raisons qui empêchent les personnes de profiter pleinement des services de santé sont le coût de ces services et, dans les régions rurales, l'éloignement des établissements médicaux⁹².

298. Cela étant, à la suite de la mise en œuvre du programme «Manas Taalimi», des améliorations ont été constatées en ce qui concerne l'égalité d'accès aux soins de santé primaires. Selon une analyse du sondage intégré mené auprès des ménages, entre 2001 et 2010, le nombre d'habitants ayant déclaré qu'ils avaient besoin de soins médicaux, mais qu'ils n'y avaient pas recours pour des raisons financières ou géographiques a sensiblement diminué. Leur pourcentage est passé de 11,2 % en 2000 à 4,4 % en 2009.⁹³

299. Accès à l'eau potable salubre. L'eau potable salubre a une influence non négligeable sur l'état de santé de la population. La loi n° 33 relative à l'eau potable, adoptée le 25 mars 1999 par le Parlement, est en vigueur depuis 2000. En 2009, 90,4 % de la population avait accès à l'eau potable.

⁸⁸

⁸⁹ Évaluation de l'exécution du Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi», Ministère de la santé, 2011, p. 76.

⁹⁰ Ibid., p. 109.

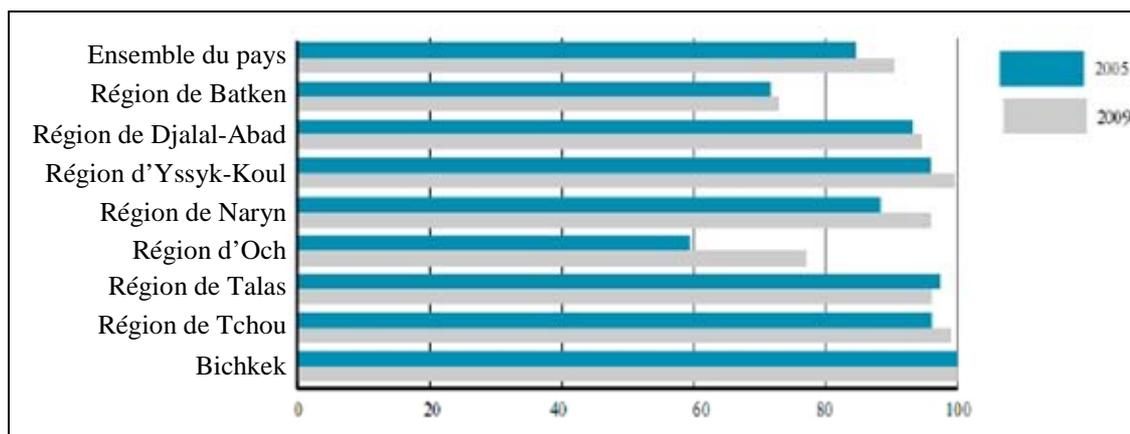
⁹¹ Ibid.

⁹² Tendances sociales 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 95.

⁹³ Évaluation de l'exécution du Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi», Ministère de la santé, 2011, p. 26.

300. L'examen de l'accès à l'eau potable selon les régions montre que les habitants de la ville de Bichkek et des régions de Tchou, de Talas, d'Yssyk-Koul, de Naryn et de Djalal-Abad bénéficient d'un meilleur accès à l'eau potable. Quelque 600 000 personnes sont contraintes d'utiliser l'eau des canaux d'irrigation et des rivières pour satisfaire leurs besoins quotidiens et, bien que 82,7 % de la population ait accès à l'eau courante, 19,1 % des canalisations ne sont pas conformes aux normes d'hygiène et de salubrité parce que leur périmètre de protection sanitaire est insuffisant ou parce qu'elles ne sont pas dotées d'un système adéquat de traitement et de décontamination des eaux usées⁹⁴.

Pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable, ventilé par région⁹⁵



301. Avec le soutien d'organisations internationales donatrices, une action est menée pour améliorer l'accès de la population à une eau potable de qualité, mieux informer la population rurale sur les questions de santé et jeter les bases d'un mode de vie sain.

302. Dans le cadre du projet intitulé «Offrir des services d'infrastructure au niveau des localités», la Banque asiatique de développement a ainsi accordé un crédit de 36 millions de dollars sur la période 2002-2007 pour la réparation et la construction de canalisations dans 730 villages et sept villes des régions de Tchou, d'Och, de Djalal-Abad et de Batken, où vivent quelque 2 millions de personnes. Un autre projet intitulé «Approvisionnement en eau et assainissement dans les régions rurales» prévoit la réparation et la construction de canalisations dans 270 villages pour un montant total de 24,5 millions de dollars, financé par un crédit de la Banque mondiale pour la période 2002-2007. Au cours de cette période, la réparation et la construction de 162 points d'approvisionnement en eau, dont 78 ont été mis en exploitation, ont fait l'objet de contrôles sanitaires et épidémiologiques⁹⁶.

303. Accès à un système d'assainissement adéquat. Le pourcentage de la population ayant accès à un système d'assainissement adéquat n'a pratiquement pas évolué, malgré une légère hausse (il est passé de 23,9 % en 2005 à 25,2 % en 2009). Les habitants des régions de Batken, de Talas, de Naryn et de Djalal-Abad y ont le moins accès⁹⁷.

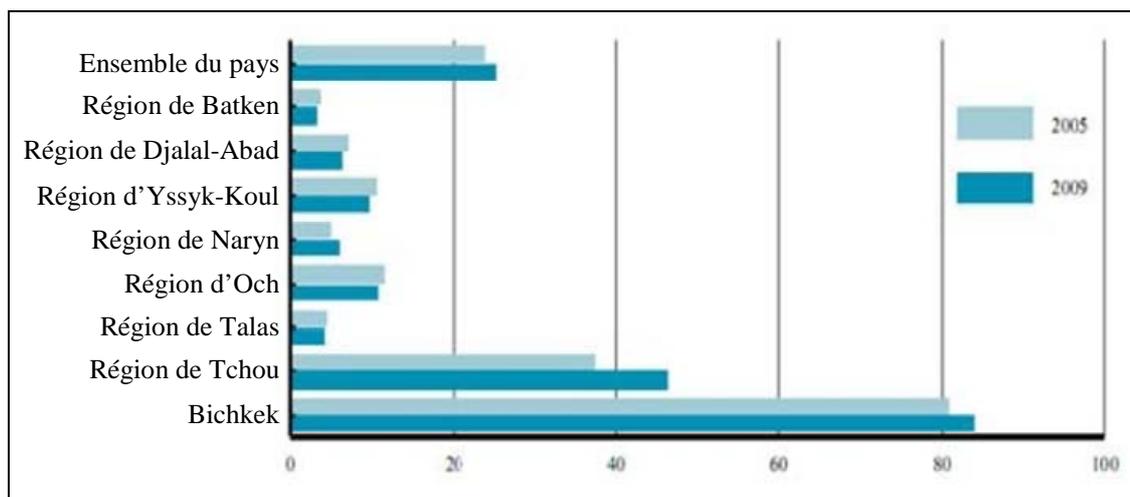
⁹⁴ Service de presse du Ministère de la santé, 2009 (www.for.kg/ru/news/82434).

⁹⁵ Tendances sociales 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 96.

⁹⁶ Premier rapport national du Kirghizistan sur la mise en œuvre du document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et du Plan d'action relatif au programme «Un monde digne des enfants»; réponse de l'Agence nationale chargée de la protection de l'environnement et de l'exploitation forestière à la demande d'informations du Ministère des affaires étrangères, 2007.

⁹⁷ Tendances sociales 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 96.

Pourcentage de la population ayant accès à un système d'assainissement adéquat, ventilé par région



304. Soins psychiatriques⁹⁸. La situation socioéconomique défavorable qui prévaut dans le pays a aggravé l'état de santé mentale de la population. Le taux de prévalence des troubles mentaux dans le pays s'élevait à 1 151,7 pour 100 000 habitants au début de l'année 2010 et le taux d'incidence, à 111,8 pour 100 000 habitants.

305. Le fonctionnement du Service de la santé mentale est régi par la loi n° 60 relative aux soins psychiatriques et aux droits garantis aux patients, datée du 17 juin 1999.

306. Le Service de la santé mentale, qui relève du Ministère de la santé, comprend trois centres psychiatriques – le Centre psychiatrique national, d'une capacité de 460 lits, le Centre psychiatrique de la région d'Och, d'une capacité de 170 lits, et le Centre psychiatrique de la région de Djalal-Abad, d'une capacité de 70 lits –, ainsi que les hôpitaux psychiatriques nationaux de Tchym-Korgon et Kyzyl-Jar, d'une capacité de 600 et 325 lits respectivement, et l'hôpital psychiatrique national pour enfants d'Ivanovka, d'une capacité de 40 lits. La capacité totale est de 1 665 lits.

307. Le Centre psychiatrique national est non seulement un établissement médical qui dispense des soins psychiatriques, psychothérapeutiques et psychologiques, mais aussi un centre qui fournit une assistance méthodologique et des conseils à l'ensemble des services psychiatriques du pays.

308. Le Service de psychothérapie comprend un centre municipal de soins médico-psychologiques et psychothérapeutiques à Bichkek, des services de médecine psychosomatique d'une capacité de 100 lits et deux cabinets de psychothérapie relevant du Centre psychiatrique national (Centres de médecine familiale n°s 1 et 11), ainsi que des services de médecine psychosomatique relevant du Centre psychiatrique national et de l'hôpital psychiatrique national de Kyzyl-Jar.

309. Grâce à un don du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, une permanence relevant du centre de médecine familiale de la région de Djalal-Abad et un centre de dialogue relevant de l'hôpital de la région d'Och ont ouvert leurs portes afin d'assurer une assistance médico-psychologique aux habitants des régions méridionales.

310. Deux équipes mobiles relevant des établissements psychiatriques des villes d'Och et de Djalal-Abad ont été mises en place pour fournir une assistance médicale et psychologique aux habitants de la région.

⁹⁸ Données du Ministère de la santé, 2011.

311. Des services d'addictologie ont été créés au sein de l'hôpital régional de Batken à Boujoum (capacité de 20 lits) et des hôpitaux municipaux de Maïli-Sou (capacité de 15 lits) et de Djalal-Abad sur la base du service d'addictologie de l'hôpital psychiatrique national de Kyzyl Jar. En 2007, un centre psychiatrique a ouvert ses portes à Djalal-Abad. Un service pédiatrique hospitalier de jour d'une capacité de 20 lits a été mis en place au Centre psychiatrique national. Des lits d'urgence (5 à 10 lits) ont été installés dans les hôpitaux des districts d'Ouzgen, de Toktogoul et de Jaïyl.

312. Depuis 2000, le nombre de lits dans les grands établissements hospitaliers psychiatriques est progressivement réduit. Alors qu'on comptait 2 380 lits dans les grands établissements psychiatriques en 2001, il n'y en avait plus que 1 665 en 2010. Le nombre de lits dans les services psychiatriques a diminué de 69 % et on en compte désormais 3,2 pour 10 000 habitants. Parallèlement à la réduction du nombre de lits, les établissements psychiatriques ont fait l'objet de restructurations: les lits de psychiatrie des centres régionaux de soins en psychiatrie et en addictologie situés dans les villes de Naryn, Talas et Karakol ont été transférés dans des hôpitaux régionaux unis.

313. La création d'unités psychiatriques au sein des hôpitaux territoriaux généraux a permis de rapprocher les soins du lieu de résidence des patients et de réduire ainsi considérablement la durée des hospitalisations. L'accès à d'autres formes de soins médicaux s'est amélioré: dans la plupart des hôpitaux, les patients des services psychiatriques reçoivent les soins minimaux nécessaires au même titre que les autres patients. Des soins chirurgicaux, ophtalmologiques, gynécologiques ou autres leur sont au besoin dispensés. Les patients des services psychiatriques des hôpitaux territoriaux ont accès à tous les médicaments destinés au traitement de maladies somatiques dont disposent les hôpitaux dans le cadre du Programme des garanties d'État⁹⁹.

314. Néanmoins, comme le font observer certaines ONG, malgré les progrès du système en général, la pratique des services psychiatriques varie d'un hôpital à l'autre. Les mieux classés sont les services psychiatriques qui se trouvent à proximité d'un hôpital général ou d'autres services hospitaliers. Les services psychiatriques de deux hôpitaux territoriaux (à Isfana et à Kyzyl-Kiïa) sont isolés¹⁰⁰.

315. Une aide sociale est apportée aux handicapés mentaux dans le cadre d'établissements neuropsychiatriques. Sept établissements de ce type, dont deux pour enfants, deux pour femmes, un pour hommes et deux mixtes, relèvent du Ministère de la protection sociale. La loi de 2001 relative aux fondements des services sociaux garantit aux personnes en situation difficile la fourniture de services sociaux et juridiques, une aide matérielle, ainsi qu'une aide à l'adaptation ou à la réadaptation sociale. Malgré les dispositions de cette loi, la principale prestation fournie aux handicapés mentaux consiste, comme par le passé, à les placer en établissement neuropsychiatrique, où ils resteront toute leur vie¹⁰¹.

316. Au Kirghizistan, la formation supérieure des médecins est assurée dans quatre établissements d'enseignement supérieur: l'Académie nationale de médecine, l'Université slave kirghizo-russe, l'Université d'État d'Och et l'Université d'État d'Issyk-Koul. Les facultés de psychiatrie et de psychologie médicale des quatre établissements susmentionnés forment des spécialistes dans ce domaine. Chaque année, cinq à six internes sont formés, mais seuls quelques-uns d'entre eux continuent de travailler dans les établissements psychiatriques. Les salaires peu élevés et les faibles moyens matériels des hôpitaux psychiatriques rebutent les jeunes spécialistes.

⁹⁹ Suivi du budget du système de soins de santé mentale au Kirghizistan, Association «Santé mentale et société», Bichkek, 2009, p. 35 (<http://www.mhealth.in.kg/projects.html>).

¹⁰⁰ Ibid., p. 38.

¹⁰¹ Ibid., p. 40.

317. Les services psychiatriques sont en sous-effectif. Le nombre de psychiatres a diminué ces dernières années: à la fin de l'année 2008, on recensait dans le pays 176 psychiatres (contre 239 en 1999), soit 0,4 pour 10 000 habitants (contre 0,5 en 1999). Dans la plupart des centres de médecine familiale des districts et des villes, les médecins psychiatres ne travaillent qu'à 75 % ou 50 % et occupent généralement d'autres postes en parallèle. Les districts de Togouz-Toro, de Tchatkal, de Bakai-Ata, de Tchon-Alai, de Panfilov et la ville de Suluktu ne comptent aucun psychiatre.

318. Actuellement, les effectifs des établissements psychiatriques couvrent environ 40 % des besoins. Au total, 13,75 postes de pédopsychiatre sont pourvus (contre 38 en 1998) et 29 psychothérapeutes exercent dans le pays. Le service pédopsychiatrique et les psychothérapeutes se concentrent dans les villes de Bichkek et d'Och. Il en résulte que les enfants souffrant de troubles mentaux ou de troubles du langage ne sont pas suffisamment signalés ni recensés.

319. Le Centre psychiatrique national comprend un service chargé de veiller au respect des droits des patients dans les hôpitaux psychiatriques, qui effectue des inspections régulières de toutes les unités sécurisées, rencontre les patients et leur propose des consultations. De leur côté, les ONG organisent des séminaires de formation sur les droits de l'homme à l'intention des médecins psychiatres et des infirmiers. Des ONG veillent également au respect des droits des patients dans le cadre de l'administration des soins psychiatriques.

320. La plus grande avancée faite dans le domaine de la protection de la santé mentale a été l'inclusion des psychotropes dans la liste des médicaments prévue par le Programme des garanties d'État en 2006 afin d'améliorer l'accès aux soins de base des personnes souffrant de troubles mentaux. Ces médicaments peuvent être prescrits aux patients depuis la mi-2006. La liste des médicaments assure la fourniture d'une série de médicaments vitaux aux personnes souffrant d'épilepsie, de troubles affectifs ou de schizophrénie paranoïde, personnes qui étaient auparavant placées durant de longues années dans des établissements en raison de l'insuffisance ou de l'absence de médicaments pour les traiter¹⁰².

321. Participation de la communauté à la planification, à l'organisation, à l'administration et au suivi des soins de santé primaires¹⁰³. Le Programme d'amélioration de la santé grâce à la participation de la population, lancé en 2002 dans le district de Djoumgal et communément dénommé «modèle de Djoumgal», a été officiellement reconnu par le Ministère de la santé sous le nom de «Programme d'action communautaire en matière de promotion de la santé»¹⁰⁴. Ce programme a été étendu à toutes les régions du pays, à l'exception de six districts de la région de Djalal-Abad. Le Ministère de la santé a reconnu que ce programme était le principal mécanisme de mobilisation de la communauté et d'amélioration de la santé à long terme. Le programme offre aux collectivités locales davantage de possibilités pour résoudre les principaux problèmes de santé et permet la création de comités sanitaires ruraux dans tout le pays.

322. Le Programme d'action communautaire en matière de promotion de la santé est actuellement exécuté dans tous les districts des régions de Naryn, de Talas, de Tchou, de Batken, d'Issyk-Koul et d'Och, ainsi que dans deux districts (Nooken et Bazar-Korgon) de la région de Djalal-Abad (avec l'appui financier kirghizo-helvético-suédois d'un projet de promotion de la santé). Le Programme concerne 2,7 millions de personnes vivant dans des zones rurales, ce qui représente 96 % de l'ensemble des villages des districts pilotes et plus de 60 % des villages du pays.

¹⁰² Ibid., p. 33.

¹⁰³ Évaluation de l'exécution du Programme national de réforme du système de santé «Manas Taalimi», Ministère de la santé, 2011, p. 36 et 37.

¹⁰⁴ Ordonnance n° 132 du Ministère de la santé datée du 2 avril 2008.

323. Les comités sanitaires ruraux, qui constituent le principal pilier du Programme, mettent en œuvre diverses stratégies en matière de santé, dénommées «Actions de promotion de la santé», avec l'appui d'experts des centres de promotion de la santé et du Centre de médecine familiale. Les comités sanitaires mettent également en œuvre ces actions avec le concours du personnel médical de réseaux de médecins de famille et de maternités dans les zones rurales, ce qui permet de les associer aux activités de promotion de la santé. Le Centre national de promotion de la santé élabore des stratégies en matière de santé avec l'appui de divers partenaires internationaux.

324. Entre 2003 et 2010, les comités sanitaires ruraux ont mené des actions de promotion de la santé, avec le concours de membres du personnel médical dispensant des soins de santé primaires, sur les thèmes suivants:

- Consommation de sel iodé*;
- Hypertension artérielle*;
- Anémie/alimentation*:
 - Culture des légumes;
 - Conservation adéquate des denrées alimentaires;
 - Élevage de lapins;
 - Allaitement naturel exclusif;
 - Compléments nutritionnels;
 - Alimentation durant la grossesse;
 - Alimentation des enfants de moins de 2 ans;
- Réduction de la consommation d'alcool*;
- Prévention de la brucellose*;
- Hygiène et salubrité*;
- Déparasitage;
- Santé sexuelle et reproductive (VIH/sida);
- Infections de l'appareil génital*;
- Vaccination;
- Paludisme;
- Droits des patients.

325. Il convient de relever que le nombre de mesures prises augmente chaque année et que les tenants et aboutissants des activités menées dans le cadre du Programme d'action communautaire en matière de promotion de la santé varient. En effet, alors qu'à la fin de l'année 2006 les programmes de prévention ne concernaient que 17 districts, où huit mesures avaient été engagées, en 2009, 26 mesures étaient mises en œuvre au niveau des communautés rurales de 29 districts, dont: 13 campagnes de prévention de diverses maladies, 3 études fondées sur des enquêtes menées auprès des ménages et des auto-évaluations des comités sanitaires ruraux, 7 suivis des mesures prises et 3 études sur un programme alimentaire.

326. Les comités sanitaires ruraux sont devenus un vecteur d'information essentiel pour la plupart des habitants des villages. Selon les résultats d'une enquête menée auprès des mères dans la région de Talas sur les sources d'information relatives à l'alimentation pendant la

grossesse et l'allaitement, 80 % des femmes enceintes et 60 % des jeunes mères ont répondu qu'elles avaient obtenu la plupart des informations auprès des comités sanitaires ruraux.

Article 13

327. Législation et politique dans le domaine de l'éducation. Conformément à l'article 45 de la Constitution, toute personne a droit à l'éducation. L'enseignement général de base est obligatoire. Toute personne a le droit de recevoir gratuitement un enseignement général de base et un enseignement général secondaire dans les établissements d'enseignement publics. L'État crée les conditions nécessaires pour que chacun puisse recevoir un enseignement de la langue nationale (le kirghize), de la langue officielle (le russe) et d'une langue étrangère, du niveau préscolaire au niveau général de base. L'État crée les conditions nécessaires au développement des établissements d'enseignement étatiques, municipaux et privés.

328. La loi n° 92 relative à l'éducation adoptée par le Parlement le 30 avril 2003 garantit un enseignement général élémentaire et un enseignement général de base, qui sont obligatoires pour tous et dispensés gratuitement dans les établissements d'enseignement étatiques et municipaux. L'État garantit l'exercice du droit à un enseignement général secondaire gratuit dans les établissements d'enseignement relevant de l'État et des municipalités conformément aux normes nationales en matière d'éducation.

329. Des normes nationales en matière d'éducation sont fixées pour tous les niveaux de l'enseignement de base et définissent le contenu minimal obligatoire des programmes, la charge de travail maximale des élèves, le niveau de connaissances exigé des élèves à l'issue de leur formation et la forme des certificats attestant que l'élève a acquis les connaissances requises dans le cadre des programmes d'enseignement.

330. Tous les établissements d'enseignement, quels que soient leur type, la forme de l'enseignement qu'ils dispensent et leur forme de propriété, sont tenus d'appliquer les normes nationales en matière d'éducation dans leurs programmes d'enseignement de base.

331. Le système éducatif kirghize prévoit:

- Un enseignement général de base gratuit et obligatoire;
- Un enseignement général secondaire gratuit et accessible à tous;
- Une formation professionnelle de base gratuite;
- L'accès sur concours à une formation professionnelle secondaire gratuite;
- Une formation professionnelle supérieure;
- Une formation professionnelle postgrade.

332. Tous les types d'enseignement énumérés ci-dessus peuvent être dispensés à une personne par les établissements d'enseignement publics conformément aux conditions fixées par l'État et aux normes en matière d'éducation, à condition que l'intéressé n'ait pas déjà suivi un enseignement de même niveau.

333. Les établissements d'enseignement supérieur assurent la formation des spécialistes, qu'elle soit financée par l'État (sur le budget national ou local) ou par des personnes physiques ou morales (Règlement relatif aux établissements d'enseignement professionnel supérieur, approuvé par la décision n° 53 du 3 février 2004 du Gouvernement kirghize). Le Gouvernement détermine le nombre d'étudiants pouvant bénéficier d'une formation financée par l'État et établit la liste des spécialités.

334. Outre les formations financées sur le budget de l'État et dans les limites des normes prévues par leur agrément, les établissements publics d'enseignement peuvent assurer la formation et la formation continue de professionnels qualifiés (travailleurs et employés) et de spécialistes du niveau d'études correspondant dans le cadre de contrats conclus avec des personnes physiques ou morales, qui assument elles-mêmes les frais de formation (loi relative à l'éducation, art. 44).

335. Dans les établissements publics, les garçons et les filles à tous les âges sont scolarisés ensemble et suivent les mêmes programmes avec les mêmes manuels.

336. L'enseignement au Kirghizistan est laïque et indépendant des institutions politiques et religieuses.

337. Niveau d'éducation de la population¹⁰⁵. Les résultats du recensement de la population de 2009 montrent que le niveau d'éducation de la population kirghize est relativement élevé. Le taux d'alphabétisation est passé de 98,7 % en 1999 à 99,2 % en 2009.

338. Seize pour cent des personnes âgées de 15 ans et plus avaient une formation supérieure complète ou partielle, 7,1 % une formation professionnelle secondaire, 58 % avaient achevé l'enseignement secondaire général et 11,9 % l'enseignement général de base (huit à neuf ans de scolarité). Seuls 5,4 % de l'ensemble de la population n'avaient qu'une formation élémentaire et 1,7 % n'avaient aucune formation, parmi lesquels on comptait 28 400 personnes illettrées, soit 0,8 % de la population adulte (ce taux était de 1,3 % à l'issue du recensement de 1999). Le taux d'analphabétisme était de 0,3 % dans les villes et de 0,9 % dans les zones rurales. Près de 70 % des personnes illettrées avaient plus de 55 ans, contre 82 % en 1999.

339. D'après les résultats d'une étude menée en 2006 dans 57 pays dans le cadre du Programme international pour le suivi des acquis des élèves, le taux d'alphabétisation fonctionnelle au Kirghizistan demeure faible. En moyenne, plus de 88 % des élèves de 15 ans n'ont pas atteint le niveau minimal en lecture et 89 %, en mathématiques. Selon les auteurs de l'étude, le taux élevé d'abandon scolaire a une incidence négative sur les indicateurs en matière d'éducation¹⁰⁶.

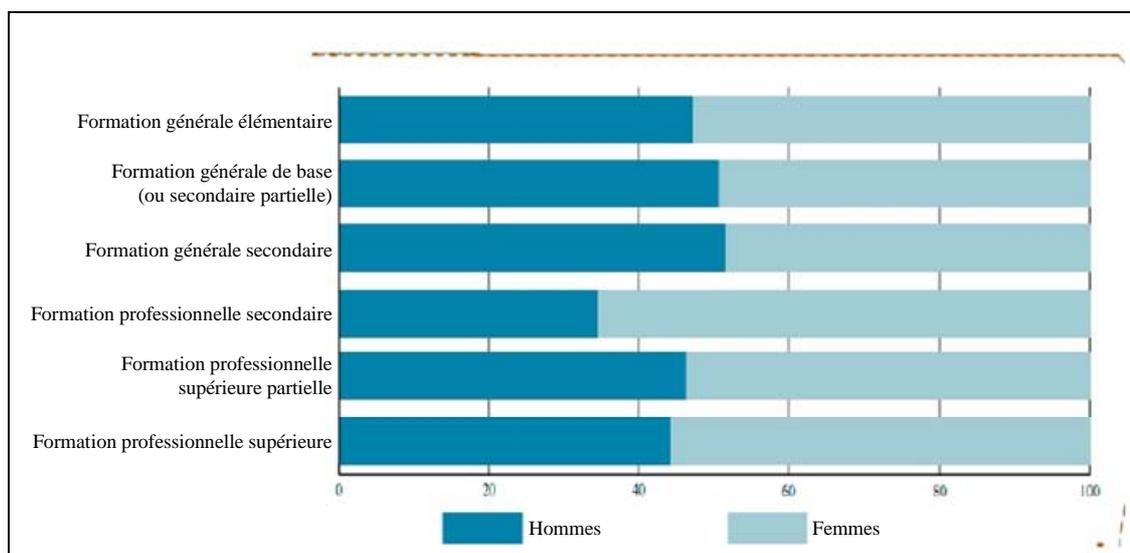
340. Le recensement de la population de 2009 a montré des différences de niveau d'instruction substantielles entre les hommes et les femmes. L'analphabétisme touchait deux fois plus de femmes que d'hommes. Toutefois, le pourcentage des femmes ayant suivi des études supérieures complètes ou partielles était de 17,2 %, contre 14,7 % pour les hommes. Le nombre des femmes ayant suivi un enseignement professionnel secondaire était 1,9 fois supérieur à celui des hommes dans le même cas.

¹⁰⁵ Tendances sociales 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010.

¹⁰⁶ Étude nationale sur la pauvreté des enfants et les inégalités entre eux au Kirghizistan, UNICEF, Bichkek, 2009.

Proportion d'hommes et de femmes âgés de 15 ans et plus, ventilée par niveau d'éducation

(En pourcentage du total)



341. Le système éducatif comprend¹⁰⁷:

- 503 établissements préscolaires;
- 2 191 établissements d'enseignement général (dont 2 112 établissements publics; 55 établissements semi-publics et privés; 25 établissements sous administration centrale);
- 109 établissements d'enseignement professionnel de base;
- 90 établissements d'enseignement professionnel secondaire;
- 50 établissements d'enseignement professionnel supérieur.

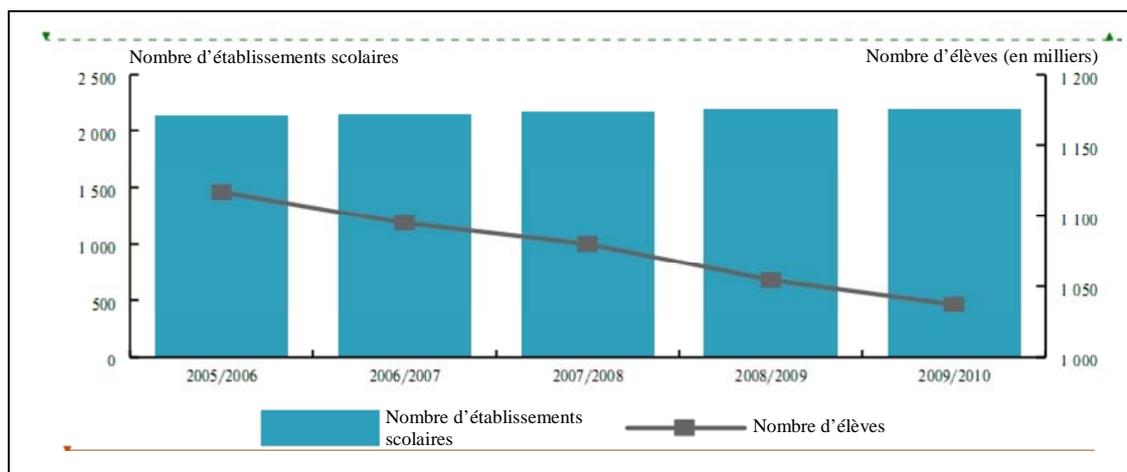
342. Éducation préscolaire. Des informations à ce sujet figurent dans les troisième et quatrième rapports périodiques du Kirghizistan soumis en un seul document au Comité des droits de l'enfant en 2010.

343. Enseignement scolaire¹⁰⁸. L'enseignement scolaire constitue la pierre angulaire du système éducatif et comprend trois niveaux: l'enseignement général élémentaire, l'enseignement général de base et l'enseignement général secondaire (complet).

¹⁰⁷ Données du Ministère de l'éducation et des sciences, publication n° 14-025/3943,3951 datée du 9 juin 2011.

¹⁰⁸ Tendances sociales 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 40.

Nombre d'établissements d'enseignement général de jour et nombre d'élèves y étant scolarisés



344. À côté des établissements ordinaires, des établissements scolaires dispensent un enseignement approfondi dans diverses matières (collèges, lycées, etc.). On compte actuellement 325 établissements de ce type (contre 311 durant l'année scolaire 2005/2006), que fréquentent 227 000 élèves.

345. La comparaison du nombre d'établissements d'enseignement secondaire ventilés par langue d'enseignement montre qu'au cours de la période 1991-2011 le nombre total d'établissements scolaires dans le pays a augmenté, passant de 1 764 à 2 191. Le nombre d'établissements dispensant un enseignement en kirghize a également augmenté, passant de 1 121 à 1 379, tout comme le nombre d'établissements dispensant un enseignement en ouzbek, qui est passé de 116 à 137. Le nombre d'établissements dispensant un enseignement en russe a diminué, passant de 187 à 162, et le nombre d'établissements dispensant un enseignement en tadjik est resté le même (deux établissements). Le nombre d'établissements dispensant un enseignement dans plusieurs langues – notamment en kirghize et en russe, en kirghize et en ouzbek, et dans les trois langues – a quant à lui augmenté, passant de 338 à 431¹⁰⁹.

346. Les mesures mises en œuvre pour construire de nouveaux établissements scolaires n'ont pas entraîné d'augmentation substantielle du nombre de places offertes aux élèves, ni d'amélioration notable des conditions d'enseignement pour la majorité des élèves. Comme auparavant, les écoles publiques accueillent les élèves par groupes successifs étudiant sur différentes plages horaires, deux dans la majorité des écoles. En 2009, le nombre d'élèves étudiant sur la première plage horaire représentait 64 % de l'ensemble des élèves et ceux étudiant sur la deuxième plage horaire, 35 %.

347. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'élèves radiés des effectifs d'écoles en cours d'année scolaire ou pendant l'été n'a pas beaucoup varié. La plupart de ces élèves (75,5 %) ont été scolarisés dans d'autres établissements d'enseignement général du pays; venaient ensuite, par ordre décroissant, les élèves qui ont quitté le pays, ceux qui sont entrés dans la section de jour d'établissements d'enseignement secondaire professionnel et d'établissements d'enseignement professionnel de base, et ceux qui sont entrés sur le marché du travail.

¹⁰⁹ Projet de stratégie en matière de politique ethnique et de consolidation de la société. Plan d'action à l'horizon 2015.

348. Le taux d'abandon scolaire des élèves de dixième et de onzième années s'explique par un accroissement du nombre d'adolescents et de jeunes qui sont contraints, pour des raisons matérielles, d'entrer dans la vie active à un âge plus précoce. L'État accorde des prestations sociales, telles que des bourses et la prise en charge du logement et des repas, aux étudiants des établissements d'enseignement professionnel de base (lycées professionnels ou autres). Les programmes de ces établissements sont ouverts non seulement aux personnes qui ont une instruction générale de base ou secondaire, mais aussi à celles qui en sont dépourvues. Une partie des élèves qui quittent l'école suivent des formations de courte durée leur permettant d'entrer rapidement sur le marché du travail. Entre 2005 et 2009, le nombre d'élèves ayant abandonné l'école pour travailler dans l'entreprise familiale ou pour exercer une activité indépendante a augmenté de moitié.

349. Formation professionnelle de base¹¹⁰. En 2009, on comptait 109 établissements d'enseignement professionnel de base, que fréquentaient 31 000 étudiants. Chaque année, environ 13 000 étudiants de ces établissements, en plus d'avoir appris un métier, obtiennent un certificat de fin d'études secondaires.

350. Les élèves ayant achevé une formation dans un établissement d'enseignement professionnel de base ont une qualification professionnelle. Ces établissements forment essentiellement des monteuses électriciennes, des monteuses ajusteurs, des mécaniciens, des soudeuses, des tailleuses, des chauffeuses, des menuisiers, des charpentiers et des cuisinières, professions pour lesquelles la demande a augmenté ces dernières années. En 2009, le nombre d'ouvriers qualifiés diplômés des lycées (écoles d'enseignement) professionnels a augmenté de 32 % par rapport à 2005.

351. Formation professionnelle secondaire¹¹¹. La formation et le recyclage des professionnels de niveau intermédiaire s'effectuent dans des établissements d'enseignement professionnel secondaire (écoles, collèges, établissements d'enseignement technique, etc.).

352. Les programmes d'enseignement professionnel secondaire sont ouverts aux personnes ayant une instruction générale de base ou secondaire. À la différence des diplômés des établissements d'enseignement professionnel de base, les diplômés des établissements d'enseignement professionnel secondaire obtiennent une qualification dans des domaines tels que les sciences naturelles, les sciences humaines, les sciences sociales et techniques, l'enseignement, la santé, l'économie et la gestion, les services, l'agriculture et la pêche.

353. En 2009, le nombre de spécialistes de niveau intermédiaire a été multiplié par 1,9 par rapport à 2005.

354. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'établissements d'enseignement professionnel secondaire a été multiplié par 1,4 (il a quadruplé dans le cas des établissements privés) et la proportion d'étudiants fréquentant ces établissements a atteint 116 pour 10 000 habitants en 2009, contre 69 en 2005. Au début de l'année scolaire 2009/2010, les étudiants bénéficiant d'une bourse de l'État représentaient 26 % des étudiants de l'ensemble de ces établissements et 29 % des étudiants des établissements publics.

355. L'augmentation du nombre d'étudiants (plus de 67 %) et l'extension du réseau d'établissements d'enseignement professionnel secondaire s'expliquent par l'ouverture d'établissements d'enseignement publics et privés dans certaines régions du pays et dans la capitale. Durant l'année scolaire 2009/2010, les domaines de spécialité les plus populaires étaient l'économie et la gestion (29 % des étudiants inscrits), la santé (20 %), les sciences humaines et sociales (10 %) et l'éducation (9 %).

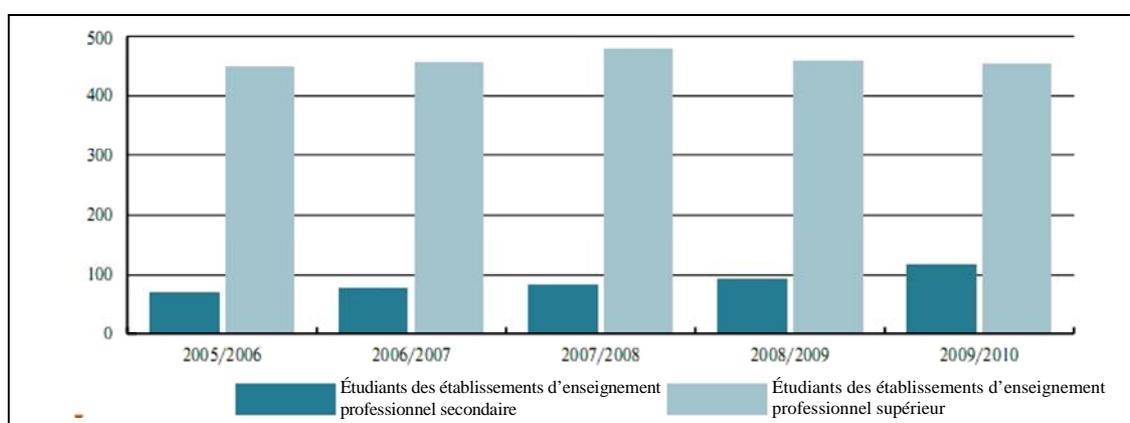
¹¹⁰ Tendances sociales 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 42.

¹¹¹ Ibid., p. 43.

356. Formation professionnelle supérieure¹¹². Au cours des cinq dernières années, le système d'enseignement professionnel supérieur, qui assure la formation de spécialistes de différents niveaux de qualification ainsi que la formation des enseignants dans des établissements d'enseignement pouvant revêtir la forme d'universités, d'académies, d'instituts ou de collèges, n'a pas fait l'objet de changements majeurs. Le nombre d'étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement professionnel supérieur pour 10 000 habitants n'a pratiquement pas varié au cours de cette période. Au début de l'année scolaire 2009/2010, plus de 12 % des étudiants bénéficiaient d'une bourse de l'État.

357. Au cours de l'année scolaire 2009/2010, les établissements privés représentaient environ 41 % de l'ensemble des établissements d'enseignement professionnel supérieur, et le pourcentage d'étudiants y suivant une formation était d'un peu plus de 11 % de l'ensemble des étudiants.

Nombre d'étudiants des établissements d'enseignement professionnel secondaire et supérieur (au début de l'année scolaire, pour 10 000 habitants)



358. L'augmentation du nombre d'étudiants et l'extension du réseau d'établissements d'enseignement professionnel supérieur s'expliquent non seulement par l'ouverture d'établissements publics et privés dans toutes les régions du pays, mais aussi par la mise en place de nombreuses entités relevant de ces établissements, que fréquentent plus d'un tiers des étudiants. Cependant, le nombre d'étudiants admis dans les établissements d'enseignement professionnel supérieur pour l'année scolaire 2009/2010 a diminué de 25 % par rapport à l'année scolaire 2005/2006.

359. Personnel éducatif¹¹³. Le personnel éducatif joue un rôle particulier dans la mise en œuvre des réformes et des mesures visant à améliorer l'efficacité de l'enseignement dans le pays ainsi que les performances des élèves.

360. Ces dernières années, on a observé une augmentation du nombre d'éducateurs dans les établissements préscolaires. L'augmentation du nombre d'enseignants dans les établissements préscolaires privés (leur nombre a été multiplié par 4,2 depuis 2005) dépasse de loin celle du nombre d'enseignants dans les établissements préscolaires publics (17 %). À la fin de l'année 2009, le nombre de membres du personnel éducatif des établissements préscolaires du pays était supérieur à 4 000, soit 22 % de plus qu'en 2005, parmi lesquels des directeurs, des pédagogues, des éducateurs, des enseignants de musique, des spécialistes des troubles du développement, des orthophonistes et autres spécialistes. Plus de 53 % d'entre eux ont une formation supérieure et 33 %, une formation professionnelle secondaire.

¹¹² Ibid., p. 44.

¹¹³ Ibid., p. 46.

361. Par rapport à 2005, le nombre d'enseignants dans les établissements d'enseignement général a diminué de 4 %, et de 5 % dans les établissements publics. Dans le même temps, le nombre d'enseignants dans les écoles privées a augmenté de 13 %. Selon les résultats d'une enquête unique menée au cours de l'année scolaire 2007/2008 par les services nationaux de statistique sur les moyens matériels et techniques et les équipements des établissements d'enseignement général, le personnel enseignant des établissements d'enseignement général couvrait 95 % des besoins. Les besoins en enseignants de langues étrangères, de mathématiques, de langue et littérature russe, de physique et d'informatique se faisaient le plus sentir. Près de 34 % des enseignants des établissements ayant fait l'objet de l'enquête avaient moins de 35 ans.

362. Pour remédier à la pénurie d'enseignants dans les établissements scolaires, le Ministère de l'éducation et des sciences met en œuvre un programme intitulé «Dépôt bancaire pour les enseignants débutants». Dans le cadre de ce programme, des enseignants débutants ont été envoyés dans des écoles situées dans des régions montagneuses ou reculées: 200 en 2004; 300 en 2005; 700 en 2006; 700 en 2007; 600 en 2008 et 500 en 2009¹¹⁴.

363. Système de rémunération des enseignants¹¹⁵. Le système de rémunération des enseignants utilisé, fondé sur un barème unifié, ne répondait pas aux normes actuelles puisqu'il ne tenait pas compte des résultats. Une réforme du système de rémunération du personnel des établissements d'enseignement a donc été mise en œuvre en 2011.

364. Afin de revaloriser la rémunération du personnel des établissements d'enseignement, de renforcer les incitations matérielles et de créer les conditions nécessaires à l'amélioration des résultats et de la qualité du travail du corps enseignant, le Gouvernement kirghize a adopté, le 19 janvier 2011, la décision n° 18 sur l'introduction de nouvelles conditions de rémunération du personnel des établissements d'enseignement, qui prévoyait l'introduction, à compter du 1^{er} mai 2011, d'un nouveau système de rémunération sur la base d'un salaire horaire applicable à tous les enseignants des établissements d'enseignement général, aux éducateurs des établissements d'enseignement préscolaire et des internats, quels que soient leur type ou leur désignation, et aux enseignants des établissements d'enseignement professionnel de base.

365. Le nouveau système de rémunération prévoit le versement d'un montant garanti, ainsi que des versements de nature compensatoire et incitative.

366. La rémunération garantie s'entend du salaire calculé selon les barèmes en vigueur pour les enseignants des établissements d'enseignement et du traitement du personnel administratif, du personnel auxiliaire et du personnel d'entretien et de gestion, qui comprennent à leur tour des primes et des compléments de rémunération, à l'exclusion des versements de nature compensatoire et incitative.

367. La rémunération compensatoire comprend les compléments de rémunération ajoutés au salaire du personnel des établissements d'enseignement travaillant dans les zones de haute montagne et les régions reculées, les compléments pour le travail effectué dans des conditions nocives ou dangereuses, ainsi que de nuit, les jours fériés et les week-ends, les compléments pour le cumul d'emplois ou de postes auprès du même employeur, l'extension de la zone desservie et l'augmentation de la charge de travail. La rémunération incitative comprend les primes récompensant les performances et la qualité du travail, l'approche créative et les initiatives professionnelles, ainsi que les compléments pour les titres et grades universitaires.

¹¹⁴ Troisième et quatrième rapports périodiques du Kirghizistan soumis en un seul document au Comité des droits de l'enfant en 2010.

¹¹⁵ Réponse n° 14-025/3943,3951 du Ministère de l'éducation et des sciences datée du 9 juin 2011.

368. Des critères d'évaluation des performances et de la qualité du travail ont été établis afin de déterminer la part de la rémunération incitative dans le salaire et de calculer le coefficient de participation pour chaque type d'établissement d'enseignement et pour chaque catégorie d'employés (directeurs, enseignants, gestionnaires et auxiliaires d'enseignement).

369. Conformément au paragraphe 32 de la loi relative à l'éducation, le salaire d'un enseignant ne doit pas être inférieur au salaire moyen national, qui est de 8 185 soms. Suite à la réforme du système de rémunération, le salaire d'un jeune enseignant s'élèvera à plus de 5 000 soms compte tenu de tous les compléments de rémunération, c'est-à-dire qu'il sera de l'ordre de 5 900 à 9 000 soms une fois le tarif horaire introduit.

370. Part des dépenses publiques consacrées à l'enseignement¹¹⁶. Ces cinq dernières années, la part des dépenses publiques consacrées à l'enseignement a été plutôt conséquente, se situant en moyenne entre 22 et 26 %. Mais après une croissance constante en 2006-2007, elle a baissé au cours des deux années suivantes. La majeure partie (plus de 52 %) des dépenses d'éducation est consacrée à l'enseignement général (élémentaire, de base et secondaire (complet)).

Dépenses publiques consacrées à l'éducation¹¹⁷

	2005	2006	2007	2008	2009
Dépenses consacrées à l'éducation, en millions de soms	4 917,6	6 315,8	9 176,5	1 116,3	12 541,0
En pourcentage du PIB	4,9	5,5	6,5	6,0	6,2
En pourcentage des dépenses totales	24,4	25	21,5	25,3	23,6

371. Promotion de l'éducation inclusive¹¹⁸. Le système éducatif prévoit que les enfants accèdent à l'éducation en fonction du niveau et des particularités de leur développement. En 2006, le Kirghizistan comptait 20 établissements d'enseignement général spécialisés pour les enfants mentalement et physiquement handicapés, dont 14 internats. Ces établissements dispensent un enseignement et offrent une éducation à 3 800 enfants et adolescents présentant des troubles du développement psychomoteur. Début 2006, le nombre d'enfants à besoins particuliers fréquentant les écoles ordinaires dans le cadre de programmes d'éducation inclusive avait sensiblement augmenté par rapport à 2002.

372. En 2007, le Kirghizistan comptait 602 écoles accueillant des enfants à besoins particuliers, dont des établissements fonctionnant selon les principes de l'éducation inclusive. Actuellement, 2 903 enfants à besoins particuliers bénéficient d'une éducation inclusive.

Année	Nombre d'écoles fonctionnant selon les principes de l'éducation inclusive	Nombre d'enfants connaissant des troubles du développement fréquentant ces établissements
1999	10	18
2000	49	76
2001	142	600
2002	420	917
2006	501	1 400
2007	602	2 903

¹¹⁶ Tendances sociales 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 48.

¹¹⁷ Données du Ministère des finances, 2011.

¹¹⁸ Données du Ministère de l'éducation, 2007.

373. Le Ministère de l'éducation et de la science a ouvert un centre d'information sur l'éducation inclusive auprès du service interrégional de consultation psycho-médico-pédagogique.

374. Un dispositif d'éducation inclusive a été introduit à l'Académie de médecine, à l'Académie des beaux-arts, à l'Université nationale du Kirghizistan et à l'Université de sciences humaines de Bichkek, qui accueillent des étudiants ayant des besoins particuliers¹¹⁹. Les enfants malvoyants doués pour la musique sont admis dans les écoles de musique, au Conservatoire et à l'Institut des beaux-arts sans passer d'examen d'entrée. L'internat national d'enseignement secondaire pour les enfants aveugles a lancé un programme d'enseignement approfondi en kinésithérapie pour les élèves de la 8^e à la 11^e classe.

375. Cours du soir et formation pour adultes. De plus en plus d'établissements d'enseignement de jour proposent des cours du soir, qui sont fréquentés par plus de 2 000 enfants. Dans plusieurs régions du pays, des écoles du soir ont été transformées en lycées techniques ou en centres de formation où, parallèlement à un enseignement scolaire, les élèves peuvent apprendre un métier (dans les villes de Bichkek, Kara-Balta et Kant, et dans le village de Sokoulouk). En 2007, sept établissements d'enseignement général du soir et 108 classes du soir (à distance) auprès d'établissements d'enseignement de jour étaient opérationnels dans le pays afin d'assurer l'accès à l'enseignement. Au total, 2 850 enfants suivent des cours du soir (à distance)¹²⁰.

376. En 2006, il y avait, dans l'ensemble des régions du pays, 11 centres de formation pour adultes qui dispensaient des cours à des groupes de population ciblés: mères célibataires, femmes enceintes, retraités et chômeurs¹²¹.

Article 14

377. Gratuité de l'éducation. Conformément à l'article 45 de la Constitution et à la loi relative à l'éducation, l'enseignement général de base est obligatoire et gratuit, et peut être suivi par tout un chacun dans les établissements scolaires relevant de l'État ou des municipalités. Tout citoyen a le droit de recevoir une instruction, gratuite ou payante.

378. Les élèves bénéficient de la gratuité de l'éducation grâce aux ressources budgétaires allouées aux établissements d'enseignement publics pour leur entretien et l'achat de services éducatifs et à l'attribution de bourses de l'État.

379. La loi autorise la création d'établissements d'enseignement privés, lesquels sont difficilement accessibles à une grande partie de la population à cause du système mis en place et des frais de scolarité.

Article 15

380. Législation et politique dans le domaine culturel. La Constitution prévoit des garanties dans le domaine de la culture, notamment à l'article 49, qui dispose que chacun est libre de créer des œuvres littéraires, artistiques, scientifiques, techniques et autres, ainsi que d'enseigner. Chacun a le droit de participer à la vie culturelle et d'accéder aux biens

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Ibid.

¹²¹ Premier rapport national du Kirghizistan sur la mise en œuvre du document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants et du Plan d'action relatif au programme «Un monde digne des enfants».

culturels. L'État veille à la préservation des monuments historiques et des autres biens du patrimoine culturel. La propriété intellectuelle est protégée par la loi.

381. La Constitution (art. 31 à 33) garantit la liberté de pensée et d'opinion, la liberté de conscience et de religion et la liberté de recevoir, de garder et d'exploiter des informations, ce qui permet la pleine réalisation des droits dans les domaines culturel et scientifique.

382. Les questions relatives au développement de la culture et de la science, et à la politique publique en la matière, ainsi que les rapports sociaux qui en résultent, sont régis par la loi n° 119 relative à la culture, adoptée par le Parlement le 7 avril 2009, par la loi n° 1485-XII relative à la science et aux principes fondamentaux de la politique publique dans le domaine scientifique et technique, adoptée par le Parlement le 15 avril 1994, et par d'autres instruments normatifs. En 2009, le pays a adopté une nouvelle version de la loi sur la culture. La nécessité d'une nouvelle loi découlait du fait que les dispositions de la loi de 1992 ne correspondaient pas pleinement aux réalités socioéconomiques et ne réglementaient pas suffisamment les processus culturels au Kirghizistan.

383. Le Gouvernement kirghize a mis en œuvre le programme national ciblé «Madaniat» (1997-2000) pour le développement et la préservation de la culture et de l'art du Kirghizistan, approuvé par la décision gouvernementale n° 473 du 14 octobre 1996, le programme national relatif au développement de la sphère culturelle et artistique pour 2001-2005, et le programme national visant à développer la culture et les arts au Kirghizistan à l'horizon 2010, approuvé par la décision gouvernementale n° 592 du 23 octobre 2008.

384. Au cours de la période à l'examen, le Kirghizistan a adopté plusieurs lois pour protéger le patrimoine culturel et garantir à chacun le droit de participer à la vie culturelle du pays: la loi n° 83 relative au dépôt obligatoire d'un exemplaire, adoptée par le Parlement le 22 novembre 1997, la loi n° 145 relative aux bibliothèques, adoptée le 16 novembre 1998, la loi n° 91 relative à la conservation et à l'exploitation du patrimoine historique et culturel, adoptée le 26 juillet 1999, et la loi n° 37 relative aux musées et aux fonds muséaux, adoptée le 5 février 2000. Le Kirghizistan a ratifié les conventions suivantes: la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (du 14 mai 1954), la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels (du 17 novembre 1970) et la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (du 24 juin 1995).

385. Le Ministère de la culture et du tourisme élabore actuellement un projet de programme national intitulé «La culture du Kirghizistan» pour la période 2011-2013.

386. Le Gouvernement a élaboré et transmis aux ministères pour approbation des projets de décision portant sur:

- Les activités centralisées dans le domaine de la culture, de l'art et de l'information, financées par des fonds budgétaires nationaux;
- L'approbation de critères de qualification pour le personnel travaillant dans le domaine de la culture, de l'art, de l'information et du cinéma;
- Les primes d'ancienneté pour le personnel des organisations et des institutions relevant du système de la culture, de l'art et de l'information.

387. En outre, des projets de loi ont été élaborés sur l'édition, la radiodiffusion, le Conseil national kirghize de la radio-télédiffusion, et la transcription du kirghize ancien. Tous ces projets de loi font actuellement l'objet d'un vaste débat public¹²².

¹²² D'après les données du Ministère de la culture et de l'information (www.minculture.gov.kg).

388. Les instruments normatifs en vigueur réglementent l'ensemble de la procédure applicable à la coopération internationale entre les scientifiques kirghizes et leurs partenaires étrangers. Aucune restriction importante ne s'applique à l'activité scientifique ou à la diffusion des résultats de la recherche, sauf pour les recherches et les résultats classés secrets d'État.

389. Financement du développement de la culture. Financièrement, la sphère culturelle continue d'être laissée pour compte. En 2008 et 2009, les dépenses consacrées à ce secteur ont représenté 0,9 % du total des dépenses budgétaires de l'État, alors que la loi relative à la culture fixe leur part à 3 %.

390. Au cours de la période à l'examen, de nouveaux instruments normatifs (dont la loi n° 119 relative à la culture du 7 avril 2009) et des programmes ciblés ont été adoptés pour réglementer et développer davantage l'activité culturelle. Cependant, faute de financements suffisants, ce secteur n'a pas connu de développements significatifs.

391. Le fossé entre les besoins culturels de la société et les moyens permettant d'y répondre continue de se creuser en raison de la faiblesse des infrastructures matérielles et techniques des institutions culturelles et artistiques. Il est alarmant de constater que les fonds des bibliothèques s'appauvrissent, se détériorent et deviennent obsolètes. Les équipements sont usés, le mobilier hors d'usage et les bâtiments et les locaux ont besoin d'être rénovés.

392. Effectifs¹²³. Le système éducatif continue de former des cadres pour les secteurs culturel et artistique. Au Kirghizistan, plusieurs établissements dispensent un enseignement culturel et artistique sous la tutelle du Ministère de la culture et du tourisme:

- Deux établissements d'enseignement supérieur: le Conservatoire national et l'Institut national des beaux-arts «B. Beïchenaliyeva»;
- Huit établissements d'enseignement professionnel secondaire: l'École nationale de musique «M. Kourenkeyev»; l'École nationale des beaux-arts «S. A. Tchukov»; l'École de danse de Bichkek «T. Bazarbaïev»; l'École de théâtre auprès du Théâtre dramatique national «T. Abdoumounov»; l'École nationale de musique d'Och «Niyazal»; l'École de musique de Karakol «Y. Toumanov»; l'École nationale des métiers de la culture de Tokmok; l'École des arts et métiers de Djalal-Abad «Barpa».

393. Le pays est en outre doté de 73 écoles de musique pour enfants, de 3 écoles d'art, de 11 établissements d'enseignement artistique et de l'École secondaire spécialisée de musique avec internat «M. Abdraev», soit au total 88 écoles pour enfants spécialisées dans le domaine culturel.

394. Théâtres et salles de concert¹²⁴. Actuellement, le pays compte 21 théâtres professionnels, dont quatre qui ont été ouverts au cours des cinq dernières années. Sur l'ensemble des théâtres, 8 se trouvent à Bichkek, 2 dans la région de Djalal-Abad, 3 dans la ville d'Och, 3 dans la région d'Och, 2 dans la région de Naryn et 1 respectivement dans les régions de Batken, d'Issyk-Koul et de Talas. Fin 2009, le pays comptait six salles de concert, dont trois philharmonies.

395. En 2009, les troupes de théâtre ont donné 1 312 spectacles et représentations, soit 21 % de plus qu'en 2005. Le Théâtre national académique dramatique russe, le Théâtre ouzbek d'art lyrique, le Théâtre dramatique kirghize d'Och et le Théâtre national dramatique kirghize sont les établissements les plus populaires auprès du public.

¹²³ D'après les données du Ministère de la culture et de l'information, 2007.

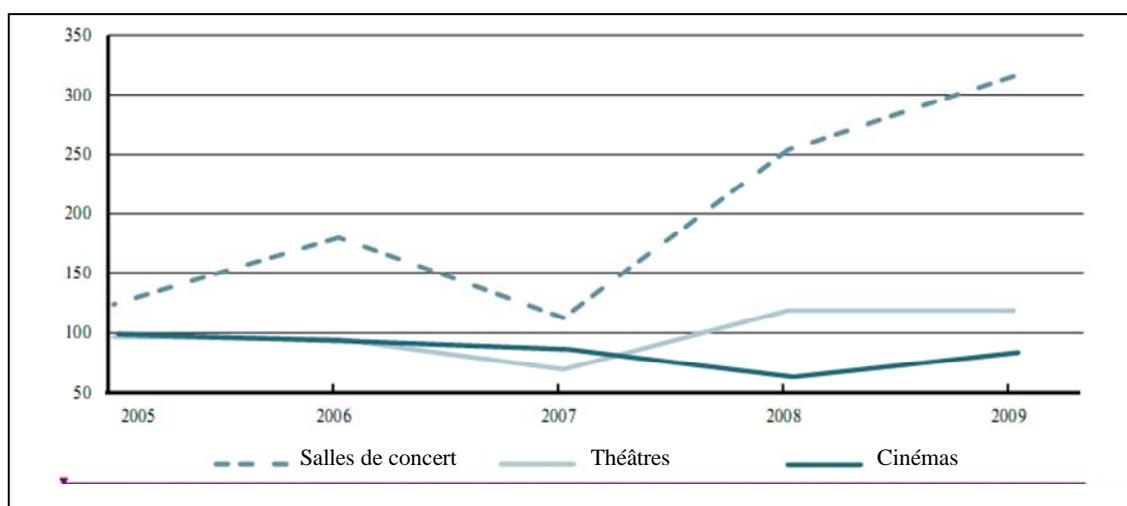
¹²⁴ Tendances sociales 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 132.

396. En 2009, les ensembles musicaux et les interprètes ont donné 495 concerts, ce qui est quasiment autant qu'en 2005. Les concerts les plus populaires étaient ceux donnés par la Philharmonie nationale kirghize à Bichkek.

397. Cinémas¹²⁵. Le nombre d'infrastructures cinématographiques permanentes a chuté de 64 à 22 au cours des cinq dernières années. En zones rurales, il a été divisé par 18. Le nombre de places dans les salles de projection a été divisé par 1,8 et le nombre de spectateurs a baissé de 18 %. Les cinémas sont les plus nombreux dans les régions d'Och (5) et de Tchou (4), et dans la ville de Bichkek (4).

398. Fréquentation des institutions culturelles et artistiques. En 2009, la fréquentation des théâtres et des salles de concert a augmenté par rapport à 2005, tandis que les cinémas ont enregistré une baisse du nombre de spectateurs.

Fréquentation des institutions culturelles et artistiques



399. Bibliothèques publiques. Le Kirghizistan est fort d'un large réseau de bibliothèques de types et de profils différents. Outre les bibliothèques publiques (ouvertes à tous), il existe des bibliothèques dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur et secondaire, des bibliothèques médicales, techniques et agricoles, ainsi que des bibliothèques relevant de l'Académie nationale des sciences du Kirghizistan.

400. Au cours des cinq dernières années, 18 bibliothèques publiques ont été ouvertes, ce qui porte leur nombre total à 1 054. Ce sont les régions de Tchou, de Djalal-Abad et d'Och qui comptent le plus grand nombre de bibliothèques, respectivement 213, 192 et 176. Parallèlement, les zones rurales ont vu le nombre des bibliothèques passer de 911 à 875 entre 2005 et 2009¹²⁶.

401. En 2009, le nombre d'utilisateurs des bibliothèques (sans compter ceux des bibliothèques scolaires) était de l'ordre de 1 076 000 (1 108 000 en 2005). En moyenne, une bibliothèque peut proposer 18 000 livres, brochures et revues à ses utilisateurs. En plus des services classiques, les bibliothèques mettent à disposition des ordinateurs connectés à Internet. Plus de la moitié des utilisateurs sont des femmes¹²⁷.

¹²⁵ Ibid., p. 133.

¹²⁶ Ibid., p. 135.

¹²⁷ Ibid.

402. Les bibliothèques de la ville de Bichkek et des régions de Djalal-Abad et d'Och comptent le plus d'utilisateurs inscrits, respectivement 234 000, 171 000 et 140 000.

403. Au Kirghizistan, les fonds des bibliothèques n'ont quasiment pas évolué au cours des cinq dernières années, proposant aux lecteurs 19 millions d'exemplaires de publications. La capitale du pays dispose de la collection la plus importante, avec plus de 37 %¹²⁸ des fonds nationaux.

404. Le problème du réapprovisionnement des collections pourrait en grande partie être résolu par la connexion des bibliothèques à une base de données automatisée. Malheureusement, l'informatisation reste un défi majeur, puisque les citoyens kirghizes n'ont pas la possibilité de se connecter aux bases de données nationales ou étrangères¹²⁹.

405. Le Gouvernement kirghize a approuvé par sa décision n° 629 du 18 août 2004 l'Accord de coopération en matière de service de bibliothèque entre les États membres de la Communauté économique eurasienne, signé le 28 octobre 2008 à Moscou, et par sa décision n° 688 du 13 septembre 2004 le Document directeur pour le développement du service de bibliothèque au Kirghizistan à l'horizon 2010.

406. C'est essentiellement grâce au soutien des organisations internationales que les bibliothèques sont en mesure de fonctionner. Elles créent des bases de données juridiques et donnent aux citoyens kirghizes la possibilité d'y accéder. De petits centres d'information ont été ouverts auprès de bibliothèques régionales (celles d'Issyk-Koul, de Naryn et de Talas). La Bibliothèque nationale a ouvert un centre d'information juridique de la Fédération de Russie¹³⁰.

407. Les bibliothèques ont œuvré ensemble à la création d'un centre de catalogage général, et le projet de création d'un catalogue général des bibliothèques du Kirghizistan a été réalisé à la Bibliothèque nationale¹³¹.

408. Le projet visant à regrouper les bases de données des bibliothèques kirghizes pour enrichir le système informationnel du pays a été mis en œuvre, avec la création d'un centre d'archivage des données sur microfilms auprès de la Bibliothèque nationale. D'importants travaux sont entrepris pour transférer sur microfilms des publications rares et précieuses, ce qui permet d'archiver de manière systématique des documents uniques en leur genre.

409. Les musées kirghizes comprennent des musées d'histoire et d'ethnographie, des musées d'histoire de l'architecture, des parcs représentatifs du patrimoine historique local, des mémoriaux, des musées des beaux-arts et des musées littéraires. Les musées mettent en valeur la culture et le patrimoine historique du pays grâce à des expositions, des présentations, des manifestations diverses, des visites guidées et des publications thématiques.

410. Le 5 février 2000, le Parlement a adopté la loi n° 37 relative aux musées et aux fonds muséaux du Kirghizistan, dont l'un des principaux objectifs est la création d'un catalogue national des musées.

411. Entre 2005 et 2009, le nombre de musées est passé de 58 à 63. Au total, 187 000 pièces ont été présentées au public. Les musées qui ont exposé le plus de pièces sont ceux de Bichkek (100 400), d'Och (22 900) et de la région d'Issyk-Koul (24 600)¹³².

¹²⁸ Ibid.

¹²⁹ D'après les données du Ministère de la culture et de l'information, 2007.

¹³⁰ Ibid.

¹³¹ Ibid.

¹³² Tendances sociales 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 135.

412. En 2009, les musées ont accueilli près de 597 000 visiteurs, soit 1,5 fois plus qu'en 2005, les musées les plus fréquentés étant ceux de Bichkek (45,8 %), d'Och (23,2 %) et de la région d'Issyk-Koul (6,3 %). Le personnel des musées a conduit quelque 12 000 visites guidées et organisé 1 200 conférences pour faire connaître le patrimoine historique et culturel du pays. Près de la moitié des bâtiments abritant des musées ont besoin d'être rénovés.

413. Développement de la culture des minorités ethniques et de l'art populaire. L'indépendance a ouvert de nouvelles possibilités pour le développement de toutes les formes et de tous les genres d'art populaire et d'art amateur, et a permis de définir un nouveau rôle pour la culture, consistant à retourner aux sources de la culture, des traditions et des coutumes kirghizes. Des festivals, des expositions et des concours mettant en valeur l'art populaire ont lieu dans toutes les régions du pays¹³³.

414. Cependant, les infrastructures matérielles et techniques des institutions culturelles sont dans un état extrêmement préoccupant, notamment dans les zones rurales. Entre 1991 et 2004, le réseau de centres culturels relevant de l'ensemble des administrations a été réduit de 528 unités (55,6 %). Le Ministère de la culture et de l'information a perdu 114 lieux d'animation culturelle (-8,4 %)¹³⁴.

415. Le Kirghizistan prend des mesures pour relancer l'activité des centres culturels. Entre 2004 et 2006, 31 centres culturels (+9,4 %) sont venus s'ajouter au réseau existant: 4 dans la région d'Och, 4 dans la région de Djalal-Abad, 11 dans la région de Batken, 5 dans la région d'Issyk-Koul, 6 dans la région de Talas et 1 à Bichkek¹³⁵.

416. Protection du patrimoine culturel. La protection du patrimoine historique et culturel du Kirghizistan est une question particulièrement épineuse depuis que le pays a accédé à l'indépendance en 1991. À l'époque soviétique, les ressources allouées ponctuellement ne suffisaient pas pour assurer l'étude approfondie et la restauration des monuments architecturaux et archéologiques du Kirghizistan. Depuis l'indépendance, les financements se sont complètement taris, malgré les demandes annuelles du Ministère de la culture et de l'information.

417. Voilà plus de vingt ans qu'aucun financement n'a été alloué à la restauration et à la conservation de monuments historiques et culturels, ce qui conduit à la dégradation de monuments réputés dans le monde, tels que le complexe architectural d'Ouzgen, les mausolées de Shah-Fazil et de Asaf ibn Bourkhiya, le caravansérail de Tach Rabat, le minaret et les vestiges de mausolées du site de Buranin.

418. En 2002, une subvention de 24 000 dollars versée par les États-Unis a permis de terminer la première étape de la restauration et de la débactérialisation de l'intérieur du mausolée de Shah-Fazil. Mais la deuxième étape, qui devait débiter en 2003 avec un financement de l'État, n'a toujours pas commencé, et le mausolée de Shah-Fazil continue de se détériorer.

419. Entre 2004 et 2007, grâce à un financement UNESCO/Fonds en dépôt japonais, d'importants travaux de conservation des enceintes fortifiées de Rivière Rouge, de Burana et d'Ak-Bechim ont pu être effectués. À partir de 2008, ces travaux devaient être poursuivis et financés par le Kirghizistan, mais malheureusement, ce projet n'a pas, lui non plus, été réalisé.

¹³³ D'après les données du Ministère de la culture et de l'information, 2007.

¹³⁴ Ibid.

¹³⁵ Ibid.

420. Un recensement des objets du patrimoine historique et culturel est en cours, conformément aux articles 16, 21 et 29 de la loi relative à la conservation et à l'exploitation du patrimoine historique et culturel, adoptée par le Parlement le 29 juin 1999, ainsi qu'aux paragraphes 2.9 et 4.7 du Règlement relatif au recensement, à la protection, à la restauration et à l'exploitation des biens du patrimoine historique et culturel, approuvé par la décision gouvernementale n° 568 du 20 août 2002. L'inventaire général des monuments historiques et culturels du Kirghizistan d'importance nationale, approuvé par la décision gouvernementale n° 568 du 20 août 2002, compte 583 monuments historiques et culturels dont la typologie est la suivante: monuments historiques – 66; monuments archéologiques – 335; monuments d'urbanisme et d'architecture – 122; monuments artistiques – 53; monuments historiques et culturels et sites naturels – 7.

421. À ce jour, sur 583 monuments historiques et culturels d'importance nationale, 292 monuments ou sites n'ont pas de certificats appropriés: 40 à Bichkek, 32 dans la région de Tchou, 55 dans la région d'Issyk-Koul, 32 dans la région de Naryn, 34 dans la région d'Och, 18 dans la région de Batken, 43 dans la région de Djalal-Abad et 38 dans la région de Talas. Ces quinze dernières années, les travaux d'inventaire et de certification n'ont pas été financés. La certification des monuments doit être effectuée conformément aux normes internationales, avec la participation de scientifiques et d'experts de renom dont le travail doit être rémunéré.

422. Coopération internationale. Entre 1996 et 2011, la coopération internationale dans le domaine culturel s'est fortement développée. Le Kirghizistan a adopté les accords intergouvernementaux et interministériels suivants:

- Le Plan de coopération dans le domaine culturel entre le Ministère kirghize de la culture et de l'information et le Ministère chinois de la culture pour 2006-2011;
- Le Programme de coopération entre le Ministère russe de la culture et l'Agence nationale de la culture près le Président du Kirghizistan pour 2010-2013;
- Le Protocole de coopération entre le Ministère kirghize de la culture et de l'information et le Ministère biélorusse de la culture pour 2009-2012;
- L'Accord de coopération dans le domaine culturel entre le Ministère kirghize de la culture et de l'information et le Ministère kazakh de la culture et de l'information;
- L'Accord de coopération dans le domaine culturel entre le Ministère kirghize de la culture et de l'information et le Ministère tadjik de la culture;
- Le Plan de coopération dans le domaine culturel entre le Ministère kirghize de l'éducation et de la culture et le Ministère chinois de la culture pour 2002-2004;
- Le Protocole de coopération entre le Ministère kirghize de la culture et de l'information et le Ministère sud-coréen de la culture et du tourisme pour 2008-2011;
- Le Protocole de coopération entre le Ministère kirghize de la culture et de l'information et l'Union internationale des associations caritatives «Le monde de la bonté» pour 2009-2011;
- L'Accord sur les échanges culturels entre le Ministère kirghize de la culture et de l'information et la Région autonome ouïghoure du Xinjiang;
- Le Mémoire de coopération entre le Gouvernement kirghize et le Gouvernement égyptien;
- L'Accord dans le domaine culturel entre les gouvernements des États membres de l'Organisation de coopération de Shanghai (16 août 2007, Bichkek);

- Le Traité d'amitié et de coopération entre la République kirghize et la République d'Arménie (4 avril 2002, Bichkek);
- Le Protocole d'accord dans le domaine culturel entre le Gouvernement kirghize et le Gouvernement turc.

423. Le Kirghizistan a organisé des journées de la culture chinoise en 2007 et des journées de la culture russe en novembre 2011. Cependant, il sera impossible, faute de moyens, d'organiser des journées similaires ou d'autres événements prévus par les traités internationaux.

424. Des projets d'accords intergouvernementaux de coopération culturelle avec la République islamique d'Iran, les Philippines et l'Azerbaïdjan font actuellement l'objet d'une procédure interne d'approbation.

425. Le Kirghizistan a signé la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Paris, 17 octobre 2003).

426. Développement des médias et des outils de communication¹³⁶. À ce jour, il n'existe aucun organisme, ni au sein du Ministère de la culture et du tourisme, ni ailleurs, chargé des questions relatives à l'information. Au cours des dernières années, les médias se sont développés de manière chaotique.

427. La présence médiatique est très restreinte dans le pays. Au 1^{er} mai 2009, le Ministère de la justice avait enregistré 1 131 entreprises médiatiques. Le nombre de journaux, de magazines et de sociétés de radiodiffusion et de télévision effectivement en activité est de 437, soit 32,9 % des entreprises enregistrées. Selon les experts, ces médias ne représentent pas plus de 35 à 40 % du nombre d'organismes enregistrés. La majorité de ces médias fantômes n'ont aucun lien avec le Ministère de la culture et de l'information car les données fournies ne correspondent pas à la situation réelle. Nombre d'entreprises médiatiques ont changé de propriétaire. Cependant, en l'absence d'un mécanisme d'enregistrement, l'organe compétent n'en a pas été averti et ne dispose d'aucune information lui permettant de retrouver les propriétaires.

428. Lors de l'enregistrement, la plupart des entreprises de presse écrite communiquent le nombre d'exemplaires qu'elles projettent d'imprimer, lequel par la suite ne correspond pas à la réalité. Par exemple: à la place des 10 000 exemplaires annoncés, il en est imprimé un millier. Ce problème complique considérablement l'analyse du marché des périodiques, notamment pour les publications à faible tirage ou les publications spécialisées et régionales. Les données divergent également dans le cas des médias électroniques enregistrés, du fait cette fois de l'existence ou de l'absence de fréquences de diffusion.

429. Cette situation confirme la nécessité d'introduire un système d'enregistrement qui permettrait non seulement d'analyser le marché mais également d'élaborer une stratégie de développement du secteur de l'information, notamment dans les régions.

430. Actuellement, le développement et le fonctionnement de la presse régionale laissent à désirer. Cela est dû principalement à la faiblesse du marché de la presse écrite, à une mauvaise organisation du système de distribution et de vente, à l'absence d'imprimeries modernes et à la faiblesse du marché de la publicité. La quasi-totalité des publications connaissent des difficultés pour recruter de nouveaux employés et moderniser leurs installations techniques.

431. Résoudre ces problèmes permettrait de renforcer le rôle de la presse régionale dans la diffusion d'une information plus sûre. C'est précisément à la presse écrite qu'il revient de pallier la trop faible présence de la télévision et de la radio dans les régions reculées.

¹³⁶ Données du Ministère de la culture et de l'information, 2011.

Ces facteurs ont en outre un impact non seulement sur le développement de la presse écrite régionale, mais également sur sa compétitivité par rapport aux publications des pays voisins, qui sont en vente libre sur le marché local et qui font la promotion de l'idéologie de leur pays d'origine.

432. Actuellement, on compte:

- Dans la région de Tchou: deux journaux régionaux, deux journaux municipaux et 15 journaux de district;
- Dans la région d'Issyk-Koul: deux journaux régionaux, deux journaux municipaux et trois journaux de district;
- Dans la région de Naryn: un journal régional et quatre journaux de district;
- Dans la région de Talas: un journal régional et sept journaux de district;
- Dans la région de Djalal-Abad: deux journaux régionaux et cinq journaux de district, ainsi qu'une feuille d'information et un bulletin;
- Dans la région de Batken: un journal régional et six journaux de district;
- Dans la région d'Och: trois journaux régionaux et neuf journaux de district.

433. Il existe six sociétés de radiodiffusion et de télévision régionales, qui couvrent toutes les régions sauf celle d'Och, où une entreprise publique de radiodiffusion et de télévision KR «El TR» a été créée sous les auspices de la corporation régionale de radiodiffusion et de télévision «Och-SARL». Le développement des sociétés de radiodiffusion et de télévision régionales se trouve actuellement à un tournant. Le problème majeur est l'attribution des fréquences de diffusion aux stations publiques régionales, rendue compliquée par le manque de financements destinés au lancement de la diffusion et par la mise en chantier du projet de développement de la diffusion numérique dans les régions du Sud.

434. Une détermination précise du statut des sociétés de radiodiffusion et de télévision publiques régionales permettra à celles-ci de créer leur propre stratégie de développement, différente du plan de développement des corporations régionales de radiodiffusion et de télévision dont elles faisaient auparavant partie. Il est actuellement indispensable d'avoir un plan précis pour la mise en place de la diffusion régionale qui tienne pleinement compte de l'importance du développement de l'information dans sa globalité, c'est-à-dire aussi des questions relatives au personnel, à la modernisation des équipements, aux ressources administratives, au financement courant et surtout à la diffusion. Seule une approche complète de la question assurera l'efficacité des réformes envisagées.

435. Science. Les principales conditions et garanties juridiques, économiques et sociales du développement de la science et des activités scientifiques et techniques sont énoncées dans la loi n° 1485-XII relative à la science et aux fondements de la politique scientifique et technique nationale, adoptée par le Parlement le 15 avril 1994. Plus récemment, le 25 juillet 2002, le Parlement a adopté la loi n° 132 relative à l'Académie nationale des sciences, dont l'objet est de développer les sciences fondamentales et les sciences appliquées en tant que fondements du progrès scientifique et technique et du développement économique, social et culturel du Kirghizistan, d'instaurer des conditions favorables au développement du secteur scientifique universitaire en tant que composante essentielle du potentiel scientifique du pays, et de former des cadres scientifiques hautement qualifiés.

436. Les instruments normatifs en vigueur réglementent l'ensemble de la procédure applicable à la coopération internationale entre les scientifiques kirghizes et leurs partenaires étrangers. Aucune restriction importante ne s'applique à l'activité scientifique ou à la diffusion des résultats de la recherche, sauf pour les recherches et les résultats classés secrets d'État.

437. Dans le domaine scientifique, le législateur prépare actuellement un projet de nouvelle loi sur la science et l'innovation qui définira l'interaction aussi bien entre les acteurs de la recherche et de l'innovation qu'entre ces derniers et l'État. L'institution scientifique la plus importante au Kirghizistan est l'Académie nationale des sciences. Ses activités sont les suivantes¹³⁷:

- Mener et développer des recherches fondamentales dans le domaine des sciences naturelles, techniques et sociales;
- Étudier les problèmes actuels relatifs au développement socioéconomique, politique, scientifique, technique et culturel du pays;
- Faire un meilleur usage des résultats et des réalisations scientifiques;
- Former et reconverter le personnel scientifique et les spécialistes hautement qualifiés dans toutes les branches de la science;
- Renforcer l'impact de la science sur le développement de l'éducation et de la culture spirituelle du peuple kirghize, et accroître les connaissances de celui-ci.

438. Au cours des quatre dernières années, suite à la refonte structurelle et thématique de l'Académie nationale des sciences, le nombre d'institutions scientifiques a été réduit et, au sein des départements, des laboratoires travaillant sur des sujets similaires ont été regroupés. De nouveaux départements ont été formés, notamment:

a) Le technoparc de l'Académie nationale des sciences, créé en 2007 pour développer et soutenir efficacement l'activité des petites entreprises innovantes et favoriser ainsi une valorisation commerciale des connaissances scientifiques, des inventions, du savoir-faire et des technologies de pointe;

b) Le centre d'innovation des phytotechnologies de l'Académie nationale des sciences, chargé d'intégrer les technologies de transformation combinée des ressources végétales du Kirghizistan et d'utiliser celles-ci dans l'industrie médicale et vétérinaire, dans l'élevage, et dans l'industrie chimique, pharmaceutique et alimentaire;

c) La première banque nationale de données génétiques concernant les plantes endémiques, rares ou économiquement importantes, créée pour sauvegarder la biodiversité et les espèces végétales rares ou en voie de disparition;

d) Le laboratoire d'hygiène et de restauration des livres et des documents d'archive, créé pour protéger les livres rares et anciens du fonds des bibliothèques;

e) Le centre de recherches sociales, ouvert au sein de l'Académie nationale des sciences pour étudier les problèmes sociaux actuels, analyser les données de l'expérience et prévoir l'évolution future de la société.

439. Enseignants. Les études postuniversitaires et le doctorat sont les principales voies de formation des chercheurs et des enseignants qui mènent à un niveau de qualification professionnelle plus élevé, permettant de perfectionner les connaissances acquises et les compétences scientifiques et pédagogiques des professionnels qui ont suivi une formation supérieure spécialisée.

440. Le nombre d'étudiants de troisième cycle a diminué de 7 % entre 2005 et 2009, s'élevant à 2 200, tandis que celui des doctorants était de 77. Les femmes représentaient 63 % des étudiants de troisième cycle et 58 % des doctorants¹³⁸.

¹³⁷ Données de l'Académie nationale des sciences, Note sur la mise en œuvre de la réforme des activités de l'Académie nationale des sciences (www.nas.aknet.kg).

¹³⁸ Tendances sociales 2005-2009, Comité national de statistique, Bichkek, 2010, p. 46.

441. Afin d'améliorer la formation des cadres hautement qualifiés, des structures d'intégration permettant de resserrer les liens entre l'Académie nationale des sciences et les établissements d'enseignement supérieur ont été mises en place dans le pays, à savoir: le Centre des programmes de formation scientifique, qui associe, outre les départements scientifiques de l'Académie nationale des sciences, l'Université nationale kirghize, l'Université des sciences humaines de Bichkek, l'Université d'État du bâtiment, des transports et de l'architecture, ainsi que certains organismes français; le Groupe commun de recherches sur l'informatisation de la langue kirghize, qui comprend les chercheurs de l'Institut des mathématiques fondamentales et appliquées ainsi que ceux de l'Université nationale kirghize, et qui a rédigé un manuel numérique du kirghize. Ce manuel est agréé par la Direction de l'éducation de Bichkek et par les centres de documentation de l'Asie centrale et de l'Oural, et inclus dans les programmes d'enseignement de l'Université internationale du Kirghizistan, de l'Université d'Indiana, de l'Université kirghizo-ouzbèke, de l'Université d'État de Djalal-Abad, de l'Université d'État d'Och, de l'Académie juridique d'État et de l'Université nationale kirghize. Il faut également noter le travail fructueux du Centre de recherche qui fonctionne au sein de l'École supérieure internationale de médecine sous les auspices de l'Institut de recherche en physiologie de haute montagne (en collaboration avec l'Université internationale du Kirghizistan)¹³⁹.

442. La création des instituts conjoints constitue un pas important dans le développement du partenariat entre les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur. À titre d'exemple, on peut citer le Centre intersectoriel d'études et de recherche en biomédecine (en collaboration avec l'Académie d'État de médecine du Kirghizistan) qui traite les problèmes actuels de la biologie et de la médecine, développe des technologies innovantes pour les introduire dans la pratique médicale et forme des cadres scientifiques.

443. L'Université technique du Kirghizistan I. Razzakov participe à la création d'un centre d'études et de recherche qui aura pour fonction de former des spécialistes hautement qualifiés grâce à la consolidation des ressources intellectuelles, matérielles, techniques et informationnelles et au potentiel d'innovation des différentes parties et des entreprises.

444. La collaboration entre les institutions académiques et les établissements d'enseignement supérieur est également possible grâce à la création de chaires et de laboratoires communs. Nés de cette collaboration, il existe actuellement auprès des départements de l'Académie nationale des sciences cinq chaires, un laboratoire et une unité délivrant les diplômes de maîtrise. Ces structures ont été établies grâce aux efforts conjugués de l'Université slave kirghizo-russe, de l'Université internationale du Kirghizistan, de l'Université d'État du bâtiment, des transports et de l'architecture, de l'Université nationale kirghize, de l'Université d'État du Kirghizistan et de l'Université technique d'État.

445. En moyenne, un tiers des employés scientifiques concilient des activités scientifiques et des activités pédagogiques: ils donnent des conférences, animent des stages, dirigent des mémoires de fin d'étude et des travaux de diplômes. Pour entrer à l'Académie nationale des sciences, les futurs employés effectuent des stages, participent à des programmes de coopération, et font des études postuniversitaires et obtiennent des doctorats dans de nombreux domaines spécialisés.

446. Le montant des financements reçus par les institutions scientifiques du pays dans le cadre de divers programmes de subvention internationaux est souvent du même ordre que celui des financements alloués par l'État.

¹³⁹ Données de l'Académie nationale des sciences, Note sur la mise en œuvre de la réforme des activités de l'Académie nationale des sciences (www.nas.aknet.kg).

447. Le Kirghizistan participe activement aux différents traités et accords interétatiques et intergouvernementaux conclus avec les pays de la CEI, de l'OCS et de l'EurAsEC (28 instruments en tout) qui portent sur des aspects de la coopération scientifique et technique dans des domaines d'interaction économique très divers¹⁴⁰.

448. Le développement des activités de recherche et développement est quelque peu freiné par la réduction des financements alloués à la science et la dévalorisation du rôle de la science dans l'économie nationale. Le coût élevé des innovations et les longs délais d'amortissement, le faible nombre de clients solvables ainsi que d'autres facteurs ont également un impact négatif sur le développement de la science et de la technique dans l'économie nationale¹⁴¹.

449. Afin de protéger la propriété intellectuelle, le Kirghizistan a pris des mesures pour modifier les normes juridiques en la matière. Tous les instruments normatifs adoptés dans ce domaine visent à instaurer un régime favorable au développement de la science, de la littérature, de la technologie et des arts, et à protéger efficacement les titres de propriété pour les produits de l'activité créatrice.

450. Protection de la propriété intellectuelle. Le Code civil consacre aux questions relatives à la propriété intellectuelle une section entière qui régleme les produits de l'activité intellectuelle et les moyens d'individualisation des opérations, des marchandises, des travaux et des services.

451. Conformément à l'article 1037 de la deuxième partie du Code civil, les produits de l'activité intellectuelle sont:

- Les œuvres scientifiques, littéraires et artistiques;
- Les interprétations, les phonogrammes et les programmes des organismes de radiodiffusion;
- Les programmes informatiques et les bases de données;
- Les schémas de configuration des circuits intégrés;
- Les inventions, les modèles d'utilité et les modèles industriels;
- Les obtentions végétales;
- Les informations non divulguées, y compris les secrets de fabrication (savoir-faire).

452. Le Parlement a également adopté une série de lois visant à protéger les intérêts des propriétaires et des titulaires des produits de l'activité intellectuelle et des moyens d'individualisation:

- La loi n° 6 du 14 janvier 1998 relative au droit d'auteur et aux droits voisins;
- La loi n° 7 du 14 janvier 1998 relative aux marques de commerce, marques de service et appellations d'origine;
- La loi n° 8 du 14 janvier 1998 relative aux brevets;
- La loi n° 79 du 13 juin 1998 relative à la protection juridique des obtentions végétales;
- La loi n° 29 du 31 mars 1998 relative à la protection juridique des schémas de configuration des circuits intégrés;

¹⁴⁰ D'après les données du Ministère de l'éducation et de la science, 2007.

¹⁴¹ Ibid.

- La loi n° 28 du 30 mars 1998 relative à la protection juridique des programmes informatiques et des bases de données;
- La loi n° 27 du 30 mars 1998 relative au secret commercial;
- La loi n° 145 du 23 décembre 1999 relative aux marques;
- La loi n° 107 du 8 octobre 1999 relative à l'informatisation;
- La loi n° 108 du 8 octobre 1999 relative au système d'information scientifique et technique;
- La loi n° 27 du 19 février 2001 relative aux conseils en brevets.

453. Le Code pénal (art. 150) érige en infractions l'utilisation illicite des inventions, des produits protégés par le droit d'auteur et des marques de commerce, l'obtention illicite d'informations relevant du secret commercial ou bancaire, et l'accès illégal à l'information électronique.

454. Une analyse de la jurisprudence permet de constater que les litiges, dans le domaine de la propriété intellectuelle, concernent essentiellement les droits relatifs aux marques de commerce, et dans le domaine des droits d'auteur, l'irrégularité de paiement des redevances et le refus de signer des contrats de licence pour l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans la pratique, il n'existe pas de jurisprudence dans le domaine de la protection des droits pour les produits protégés par des brevets¹⁴².

¹⁴² Jurisprudence des tribunaux du Kirghizistan. Projet de l'USAID sur le développement du droit commercial, tome 1, Bichkek, 2006.